Porcins
Fil Conducteur

Version 9.0

10/11/2026

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION 4
II. FIL CONDUCTEUR PRODUCTEURS 5
1. Introduction 5
2. Procédure de lancement 5
3. Fonctionnalités 7
4. Résumé 9
5. Enregistrements 9
6. Rapports d'exploitation 12
7. Plan sanitaire d'élevage 15
8. Procurations 19
9. Données relatives à l'exploitation 20
10. Paramètres 22
III. FIL CONDUCTEUR FOURNISSEURS 23
1. Introduction 23
2. Procédure d'identification 23
2.1. Enregistrement du CV, du FAC ou du PHA 23
2.2. Identification individuelle des vétérinaires 26
3. Fonctionnalités 30
4. Résumé 31
5. Données enregistrées 32
5.1. Enregistrement de la médication à l'aide du formulaire d'enregistrement 33
5.2. Enregistrement de la médication via Excel 35
5.3. Enregistrement de la médication via les services en ligne 37
5.4. Validation automatique des données d'enregistrements éventuellement incorrects 41
5.5. Modification d'un enregistrement 43
I. Les enregistrements modifiables 43
II. Enregistrements verrouillés 46
5.6. Couplage des enregistrements et des prescriptions à Sanitel-Med 47
5.7. Mapping 49
5.8 Paramètres du plan de santé de l'exploitation 53
6. Mes prescriptions 54
7. Mes producteurs 55
8. Mes rapports 65
9. Liste des médicaments 66
10. Mon cabinet/ mon entreprise 67
11. Paramètres 68
IV. HELPDESK 69

I. ANNEXES 70
Annexe 1 : Explication des champs des enregistrements 71
Annexe 2 : Définitions 77

I. INTRODUCTION

Registre AB a été développé à l'initiative de **Belpork asbl** (voir liste des définitions en annexe 2), avec pour objectif principal de cartographier l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage porcin. Au fil des années, **Registre AB** a été étendu à différentes espèces animales. Les exploitations avicoles ont été intégrées en 2017 et les enregistrements pour les exploitations laitières ont débuté à l'automne 2018. À partir du printemps 2022, les exploitations bovines viandeuses ont également été intégrées dans Registre AB. À l'automne 2025, la possibilité a aussi été offerte aux exploitations ovines et caprines de s'y affilier.Le présent guide de l'utilisateur du Registre AB est destiné aux producteurs et aux fournisseurs qui participent au Registre AB. Ce document sert de manuel et doit être lu conjointement au règlement du Registre AB, qui décrit les conditions d'utilisation du Registre AB.

Dans le présent document, vous trouverez des explications sur la manière d'accéder à l'application en tant qu'utilisateur, de consulter les données de votre exploitation, d'enregistrer et de surveiller votre utilisation d'antibiotiques, et de consulter vos rapports d'exploitation.

L'enregistrement des médicaments est effectué par les fournisseurs selon la procédure décrite dans le fil conducteur des fournisseurs et se fait à la demande du producteur, qui assume en outre la responsabilité finale de l'exactitude et l'exhaustivité de l'enregistrement des antibiotiques.

Le présent manuel est un outil fourni à titre d'information. Les données mentionnées à titre d'exemple dans le manuel sont totalement fictives.

II. FIL CONDUCTEUR PRODUCTEURS

1. Introduction

Le 'Registre AB' pour les porcins contient des portails pour les fournisseurs d'une part et pour les producteurs d'autre part, chacun disposant de droits d'accès et de fonctionnalités spécifiques. Le fil conducteur pour les producteurs explique l'utilisation du portail destiné aux producteurs. L'accès au portail destiné aux producteurs et ses fonctionnalités sont expliqués ci-dessous. Le portail destiné aux producteurs vous permet, entre autres, de consulter et de vérifier tous les enregistrements concernant votre exploitation, de consulter vos rapports d'exploitation et de mettre à jour les coordonnées de votre exploitation.

2. Procédure de lancement

Pour avoir accès au 'Registre AB', vous devrez préalablement passer par la page de lancement (procédure non-récurrente) afin d'activer votre compte. Voici la démarche à suivre :

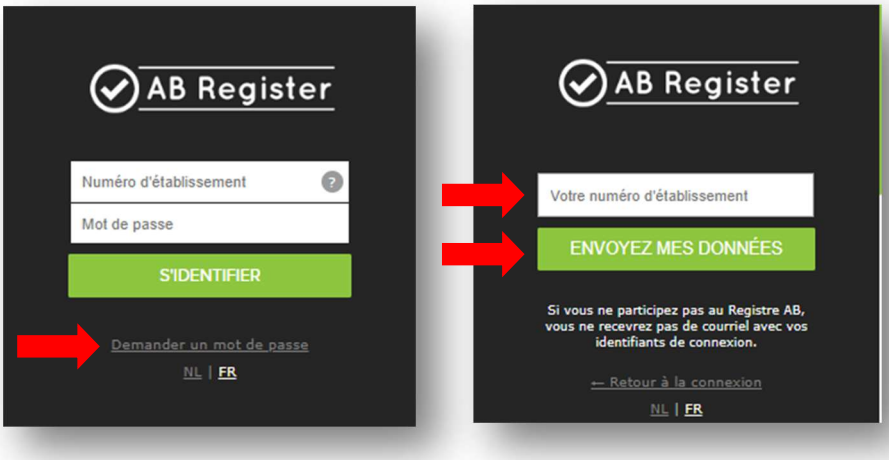
1. Consultez le site internet www.registreab.be. Nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Google Chrome afin d'assurer un confort d'utilisation optimal.
2. Cliquez sur le bouton 'Se connecter' pour accéder la page 'Choix de connexion'.



3. Cliquez sur le bouton ‘Connexion producteur’ pour accéder au portail des producteurs.



4. Cliquez sur ‘Demander un mot de passe’, entrez ensuite votre numéro d’établissement[1] et cliquez sur ‘Envoyez-moi mes données de connexion’. Vous recevrez un e-mail contenant un lien permettant de réinitialiser votre mot de passe.



5. Cliquez sur le lien dans le courriel que vous avez reçu, puis choisissez un nouveau mot de passe.

[1] Le numéro d’établissement est une version abrégée du numéro de troupeau et est composé de 8 chiffres. Il s’agit du numéro de troupeau non précédé de BE et sans les 4 derniers chiffres de l’espèce animale, par exemple 0101 ou 0201 ou 0301.

6. Effectuez la procédure de lancement en contrôlant les coordonnées de base (adresse et données relatives à l'exploitation) de votre entreprise, et en les complétant éventuellement. Vérifiez bien si l'adresse électronique mentionnée est correcte. Celle-ci est utilisée pour toute correspondance ultérieure et pour l'envoi de vos données de connexion à l'avenir. Vous serez également invité à choisir un nouveau mot de passe. Veillez à ce que votre mot de passe compte au total au moins 8 caractères, comprenant au moins 1 majuscule, au moins 1 minuscule et au moins 1 chiffre.



7. Cliquez ensuite sur le bouton 'Porcs' et complétez vos données si nécessaire.

8. Contrôlez soigneusement l'adresse e-mail fournie. Cette adresse sera utilisée pour la correspondance ultérieure et l'envoi des rapports d'exploitation. L'ASBL Belpork ne peut être tenue pour responsable de la perte d'informations si l'adresse e-mail fournie par le producteur n'était pas correcte.

9. Appuyez sur le bouton 'Démarrer Registre AB'.

Vous recevrez par courrier électronique la confirmation que vous avez parcouru avec succès la procédure de lancement et que vous avez désormais accès au Registre AB.

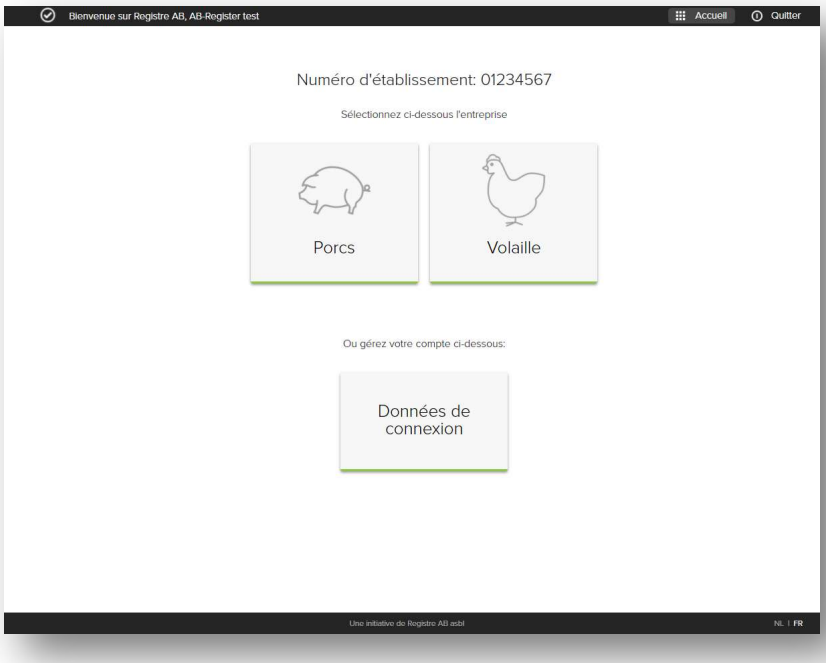
3. Fonctionnalités

Lorsque vous vous connectez au portail des producteurs, la page d'accueil s'ouvre. Dans cette page d'accueil, vous pouvez cliquer sur le troupeau dont vous voulez consulter les informations. Dans le bas de la page, vous trouverez un bouton vous permettant d'accéder aux paramètres (voir 8).

Le Registre AB est utilisé pour plusieurs espèces animales. Les producteurs qui élèvent exclusivement des porcs ne verront qu'un seul bouton avec un troupeau de porcs dans leur portail.



En cliquant sur le troupeau, vous pouvez consulter les fonctionnalités suivantes :

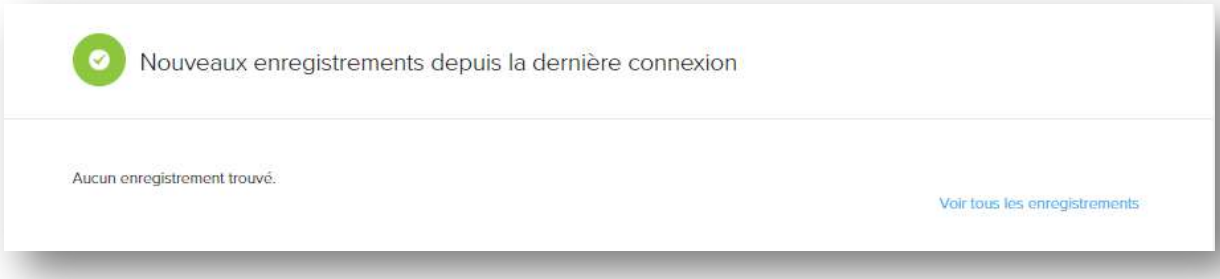


Les différentes fonctionnalités sont expliquées en détail dans le présent manuel.

4. Résumé

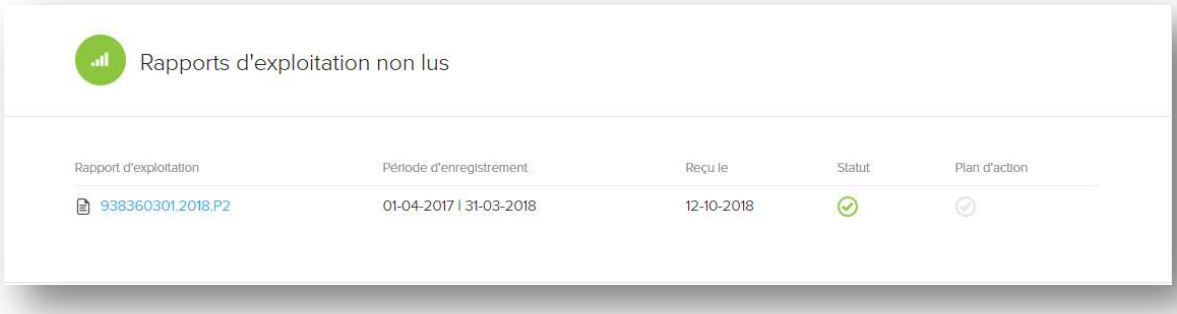
La page ‘Résumé’ vous donne accès à plusieurs listes :

- **Les nouveaux enregistrements depuis la dernière connexion**



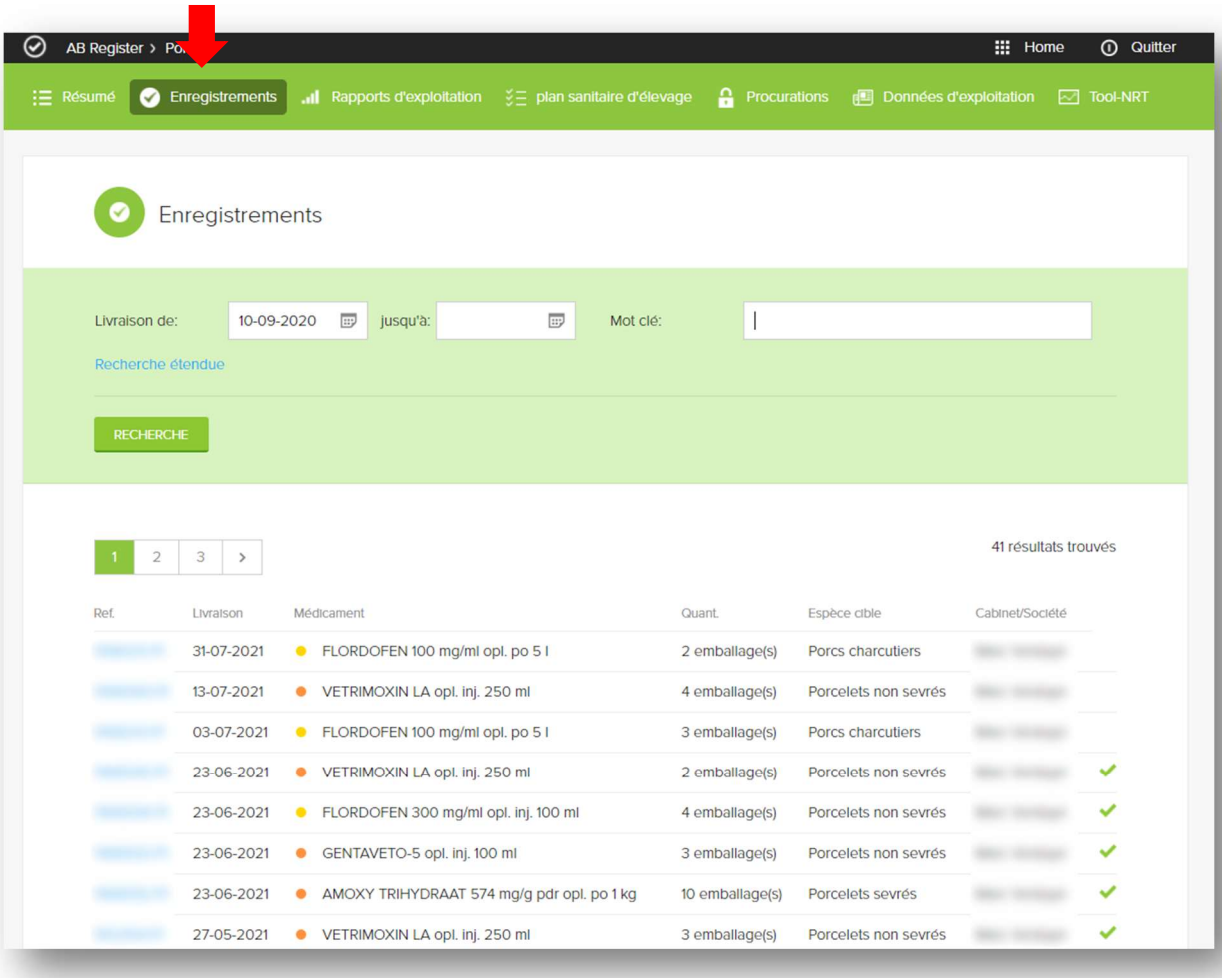
Cliquez sur ’Voir tous les enregistrements’ pour accéder à la page ‘Enregistrements’.

- **Les rapports non consultés**



5. Enregistrements

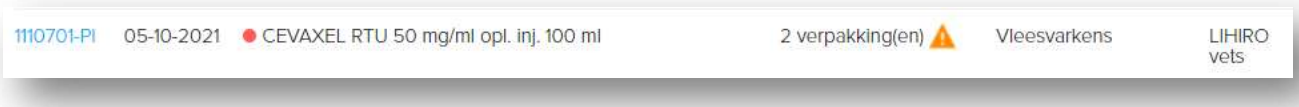
Afin de vous assurer que tous les médicaments fournis aient été effectivement enregistrés pour votre exploitation, vous êtes tenu de vérifier les enregistrements pour votre exploitation à chaque fois, via l’onglet ‘Données enregistrées’.



En cliquant sur le numéro de référence d'un enregistrement, vous voyez apparaître les détails de l'enregistrement.

Les détails comprennent la date de livraison, le type de médicament (produit livré) et ses codes couleur AMCRA et cti-ext, la quantité livrée, l'animal cible, les indications d'utilisation, le type de document, le numéro du document et les coordonnées du fournisseur.

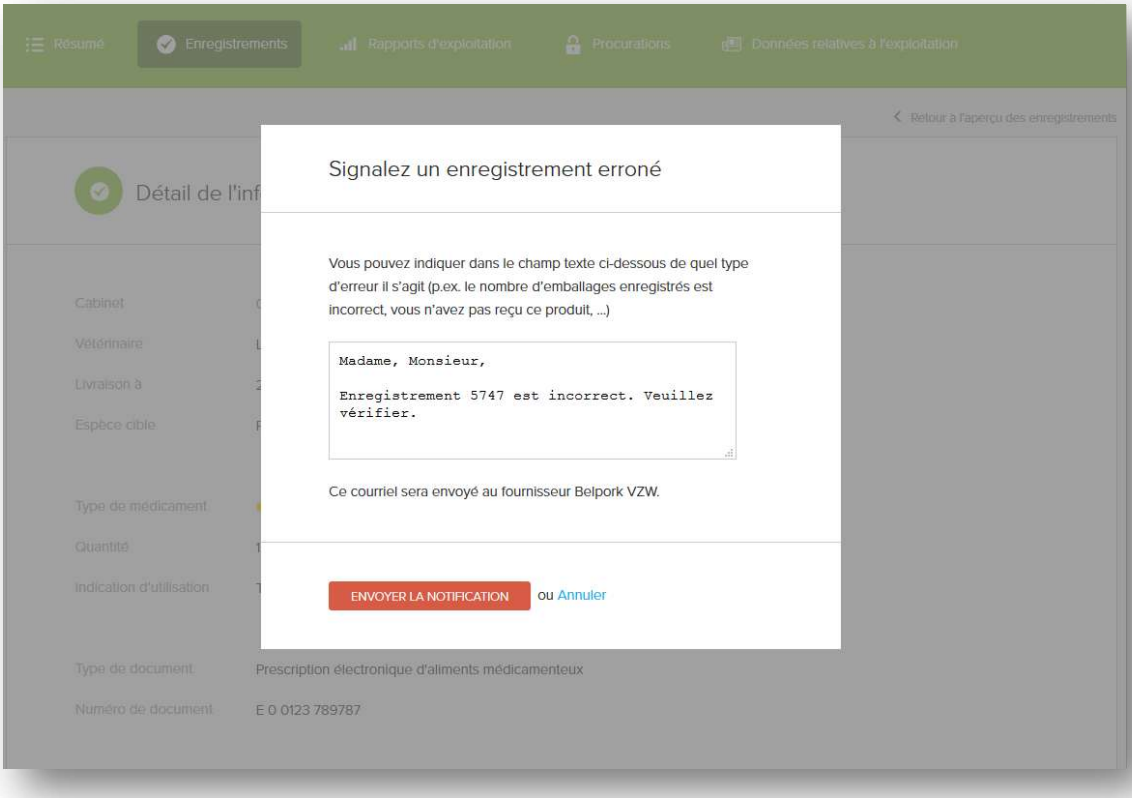
Les enregistrements soupçonnés d'être incorrects sont indiqués par un triangle de danger orange en regard du champ concerné. Cette indication apparaît déjà dans l'aperçu de tous vos enregistrements. En passant le curseur sur le triangle de danger, vous pouvez lire le message d'erreur.



Dans le détail de l'enregistrement, il est aussi possible de consulter les paramètres éventuellement incorrects:

Les enregistrements sont vérifiés pour déterminer si la quantité enregistrée est plausible.

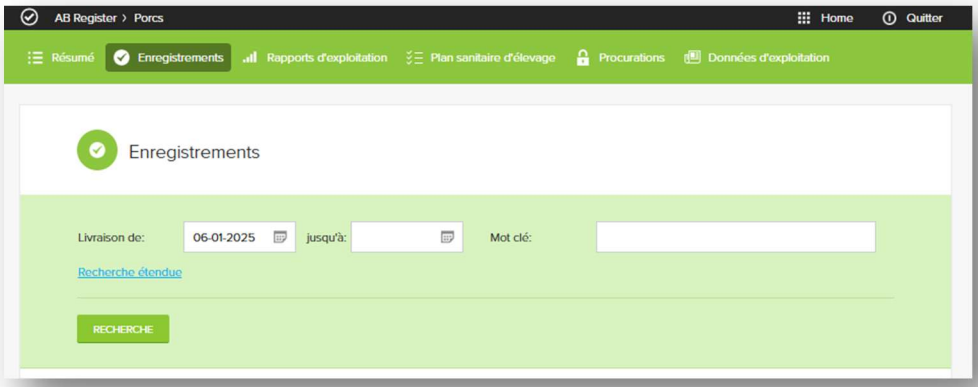
Si vous constatez que l'enregistrement n'est pas correct, vous pouvez le signaler au fournisseur en cliquant sur le bouton 'Signaler une erreur'. À l'écran apparaît alors une fenêtre présentant un champ où vous pourrez indiquer l'erreur constatée (par exemple, le nombre de conditionnements enregistrés est erroné, vous n'avez pas réceptionné ce produit, mauvaise catégorie d'animal, …).



Tant que le bouton « signalez-le-nous » est visible, le vétérinaire a la possibilité de corriger l'enregistrement. À partir de 2026, les enregistrements ne pourront toutefois plus être modifiés indéfiniment dans le temps. Les délais exacts peuvent être consultés dans le règlement porcins (version 8) sur www.abregister.be.

Si l'on attend trop longtemps, le vétérinaire ne pourra plus adapter l'enregistrement que moyennant la présentation d'une preuve juridiquement valable à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (ci-après l'AFMPS). Ces demandes peuvent être suivies dans le portail des producteurs.

Vous cliquez sur le bouton spécifique à l'espèce animale, puis choisissez le deuxième onglet 'Enregistrements'.



Dans cet écran, vous cliquez sur 'recherche étendue' dans les filtres.

Dans le filtre « demandes en attente », sélectionnez « oui » et cliquez sur « rechercher ».

Dans le détail de l'enregistrement, vous pouvez également consulter l'historique du lien avec Sanitel-Med. Vous pouvez suivre quelles inscriptions ont déjà été liées à Sanitel-Med, quand cela a eu lieu et quel « numéro de référence Sanitel » (= « ID de notification » dans Sanitel-Med) leur a été attribué lors du couplage.

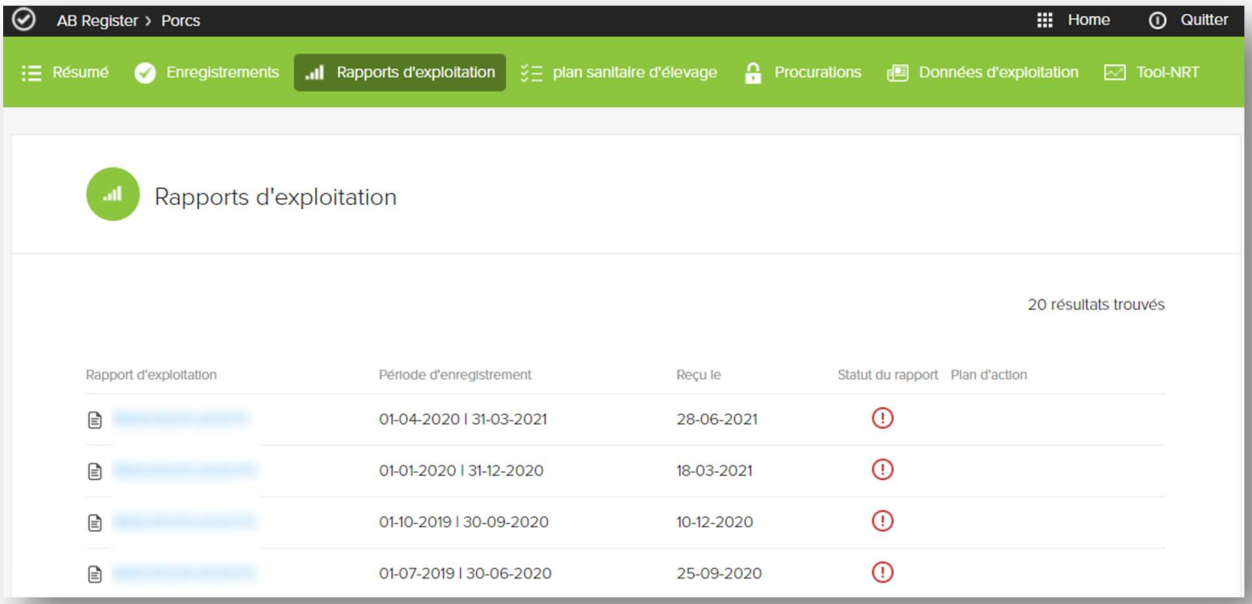
Il est possible que certains enregistrements soient bloqués par Sanitel-Med, par exemple lorsque le vétérinaire prescripteur n'est pas connu dans le registre AB. De tels enregistrements sont affichés avec à la fois un symbole de succès (vert) et un symbole d'erreur (rouge) portant la lettre S. Dans le détail de ces enregistrements, vous pouvez consulter la raison pour laquelle le couplage n'a pas pu être effectué. Votre vétérinaire en est également informé via son portail. Il est important que ces enregistrements soient adaptés par votre vétérinaire afin qu'ils puissent être couplés ultérieurement à Sanitel-Med.

6. Rapports d'exploitation

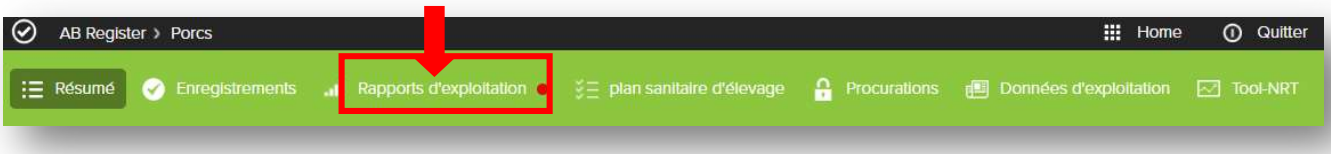
Tous les enregistrements collectés sont transmis de manière codée (et anonymisée) à l'unité scientifique au sein d'AMCRA asbl. Les données sont analysées par numéro de troupeau et un rapport d'exploitation individuel est rédigé à des intervalles fréquents. Ce rapport vise à améliorer la guidance ultérieure de l'exploitation. Examinez ce rapport avec votre vétérinaire de guidance, celui-ci étant le mieux placé pour vous conseiller concernant l'utilisation justifiée et durable des médicaments dans votre exploitation.

Dès qu'un nouveau rapport d'exploitation est disponible, vous en êtes informé par courriel. Sous l'onglet 'rapports d'exploitation', vous pouvez consulter en permanence les rapports relatifs à votre exploitation. Par rapport d'exploitation un statut de rapport utilisateur zéro, problème, vert, jaune ou rouge est attribué (voir liste des définitions en annexe 2). En fonction du cahier des charges auquel vous participez, des mesures peuvent être couplées à un statut rouge. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le cahier des charges en question.

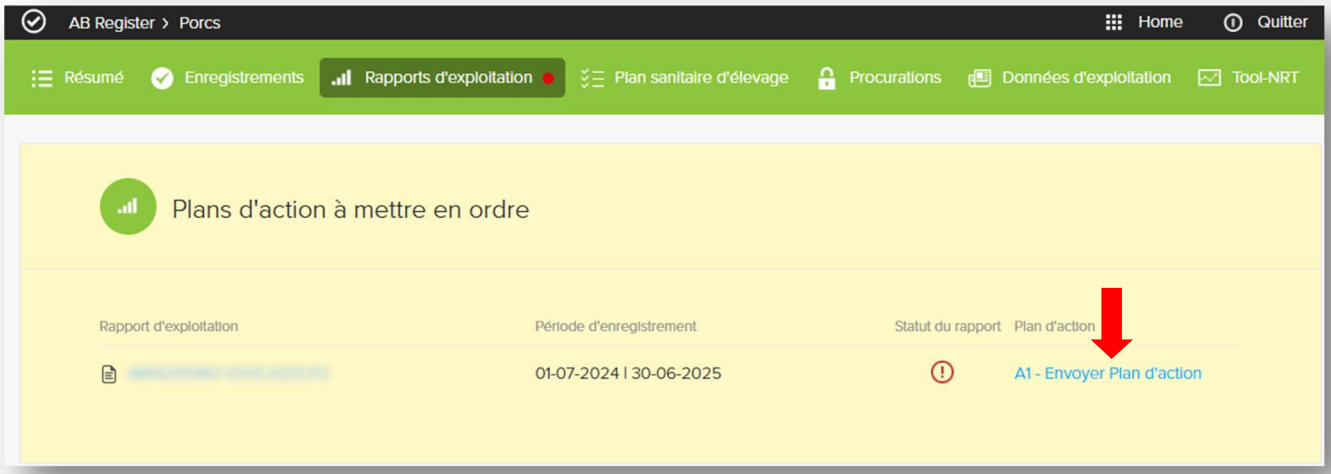
Le chapitre 'Rapport périodique' du manuel d'utilisation explique comment interpréter le rapport d'exploitation. Vous pouvez télécharger le document sur le site internet www.registreab.be.



Une puce rouge en regard de ‘Rapports d’exploitation’ signifie qu’un plan d’action doit être établi. À chaque édition d’un rapport d’exploitation, vous devez bien consulter vous-même le code d’action en regard du rapport. Il se peut en effet qu’il n’y ait pas de puce rouge en regard de ‘Rapports d’exploitation’, mais qu’une action autre que l’établissement d’un plan d’action doive être entreprise.



Dans l’onglet ‘Rapports d’exploitation’, vous voyez un aperçu de tous vos rapports périodiques pour lesquels un plan d’action doit être introduit. En dessous figurent tous les rapports d’exploitation que vous avez reçus dans le passé.

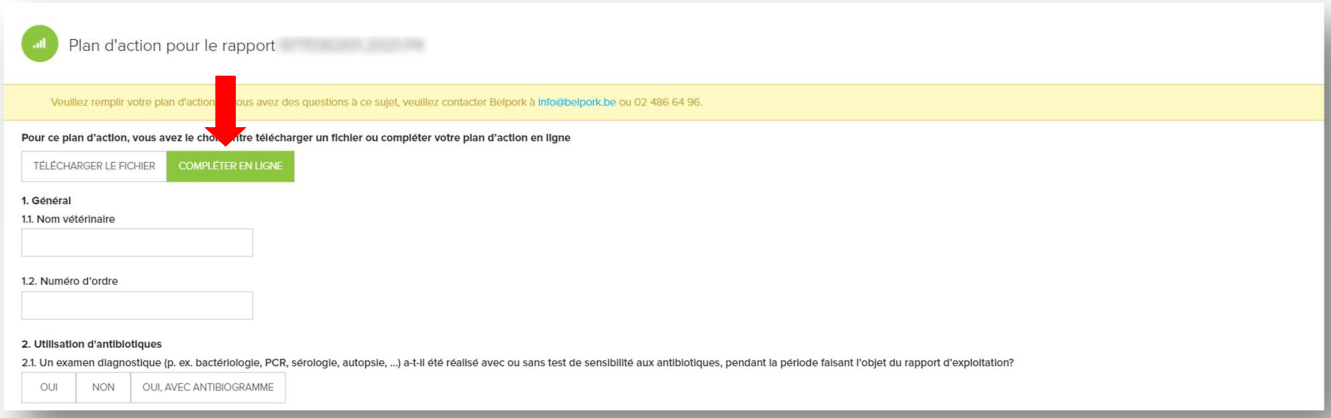


Votre vétérinaire reçoit également une notification selon laquelle un plan d’action doit être établi pour votre exploitation. Le plan d’action peut être introduit par le vétérinaire ou par le producteur lui-même.

Vous pouvez introduire un plan d’action en appuyant sur ‘Introduire un plan d’action’. Une fenêtre s’ouvre. Vous avez le choix de télécharger un fichier ou de compléter le plan d’action en ligne.

Pour introduire un fichier, cliquez sur ‘Télécharger le fichier’. Vous pouvez ensuite ajouter votre plan d’action depuis votre ordinateur en cliquant sur ‘Ajouter un fichier’. Avant de pouvoir introduire définitivement votre plan d’action, vous devez cocher la case ‘Je déclare que ces informations sont complètes et correctes’.

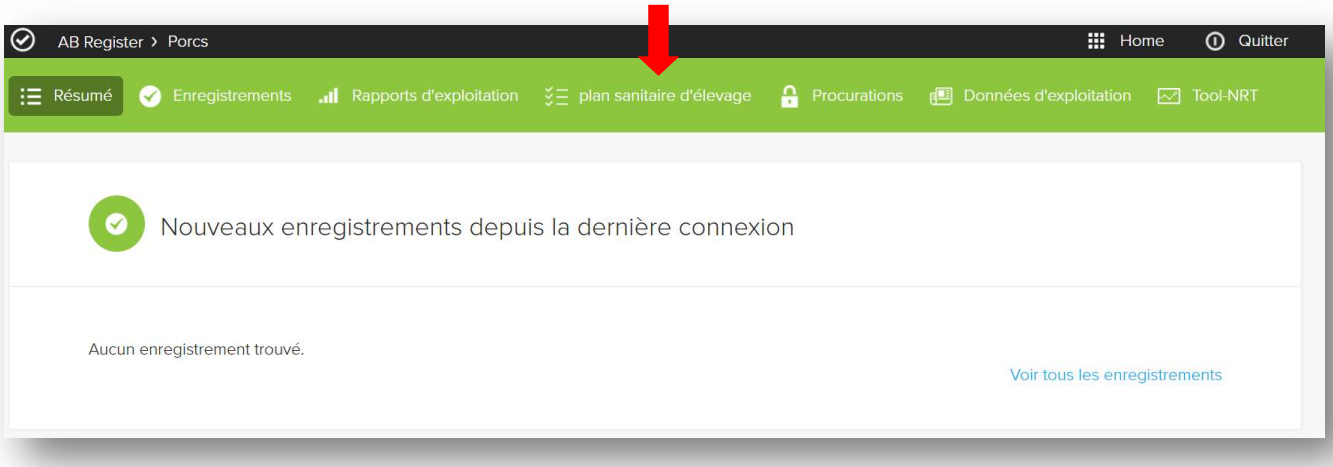
Si vous choisissez de compléter le plan d’action en ligne, cliquez sur ‘Compléter en ligne’. Le plan d’action en ligne s’ouvre. Complétez tous les champs requis. Avant de pouvoir introduire définitivement votre plan d’action, vous devez cocher la case ‘Je déclare que ces informations sont complètes et correctes’.



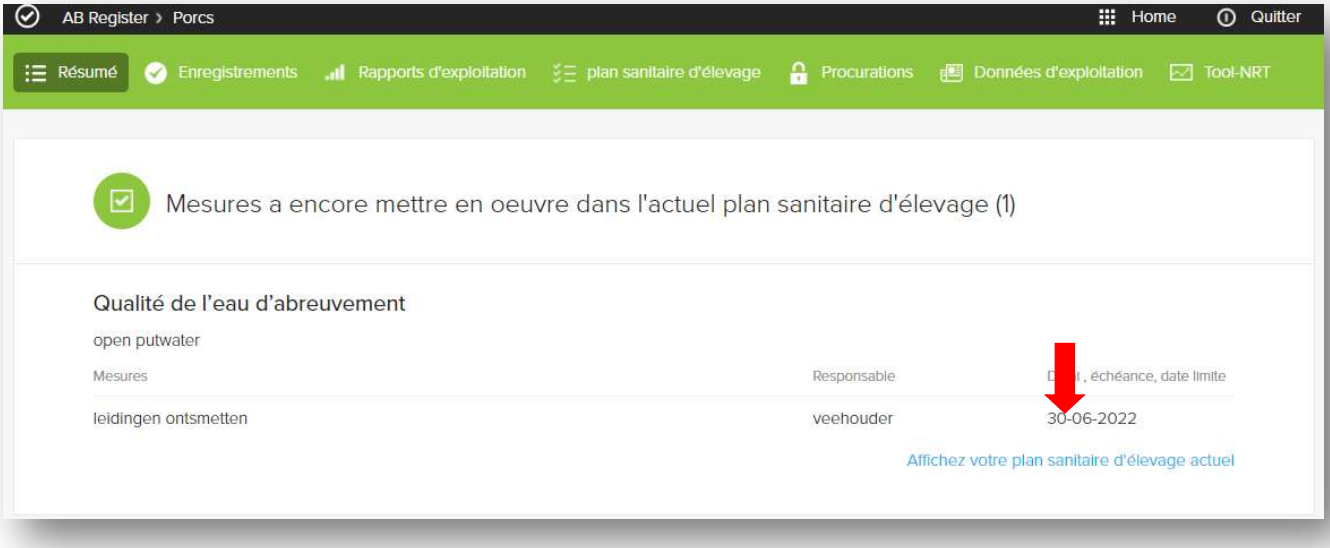
7. Plan sanitaire d’élevage

Le plan sanitaire d’élevage doit être établi par votre vétérinaire de guidance d’exploitation si vous êtes agréé comme producteur BePork. Si vous êtes participant volontaire, il n’est pas nécessaire d’établir un PSE.

Si aucun plan sanitaire d’élevage n’a encore été établi, vous pouvez le voir dans l’onglet ‘Plan sanitaire d’élevage’ et le message ‘Aucun enregistrement trouvé’ apparaît.



Dans l'onglet Résumé du portail fournisseur, vous verrez, le cas échéant, un aperçu des mesures encore à prendre. Lorsque vous cliquez sur 'Affichez votre plan sanitaire d'élevage actuel', vous pouvez consulter l'ensemble de votre plan sanitaire d'élevage.



Vous pouvez naviguer vers tous les plans sanitaires d'élevage enregistrés en cliquant sur l'onglet 'Plan sanitaire d'élevage'.

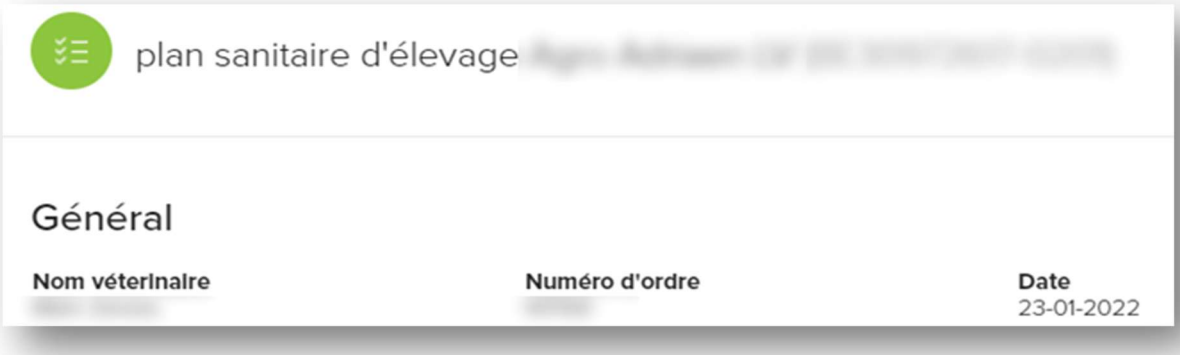


Les plans sanitaires d'élevage déjà créés par votre vétérinaire de guidance d'exploitation peuvent être consultés ici. L'onglet Plan sanitaire d'élevage est subdivisé en deux volets. D'une part les 'Mesures actuelles du plan sanitaire d'élevage', qui vous montrent pour quels critères une amélioration est possible ou requise, quelles mesures ont été prescrites par votre vétérinaire et si celles-ci ont déjà été appliquées.



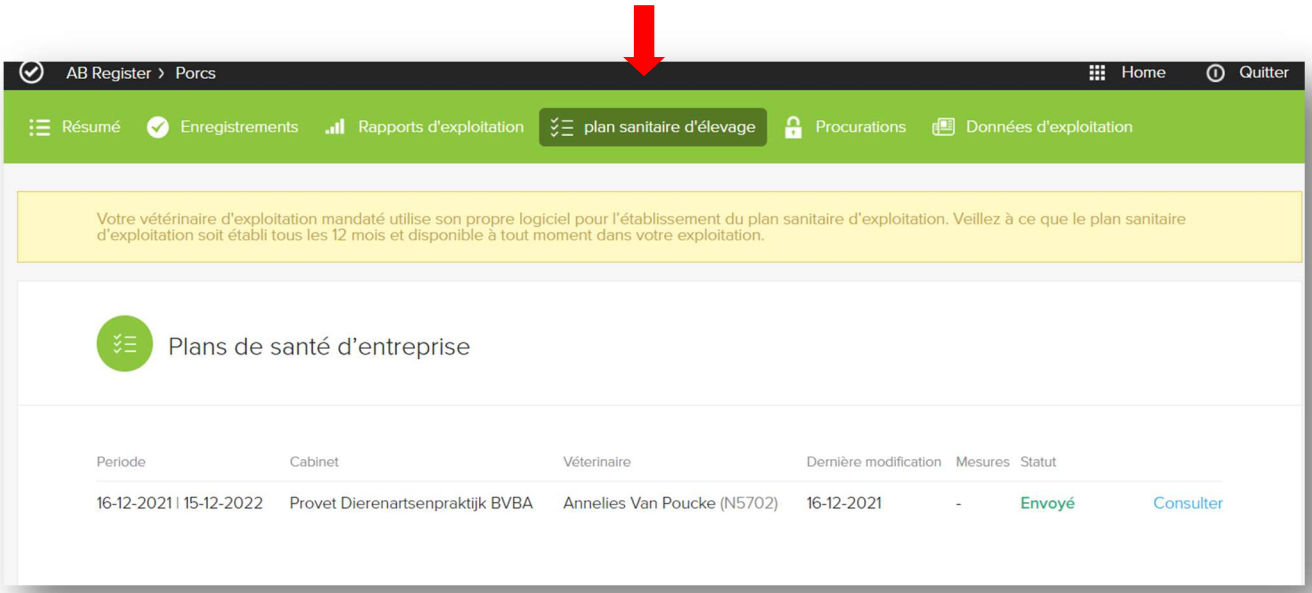
D'autre part l'aperçu 'Plan sanitaire d'élevage', où vous pouvez consulter tous les plans sanitaires d'élevage complétés pour votre troupeau de porcins.

Vous pouvez consulter le détail de votre plan sanitaire d'élevage en cliquant sur 'Consulter'.



Sur le portail producteur, il n'y a aucune adaptation possible du plan sanitaire d'élevage. Lorsqu'une mesure a déjà été appliquée ou qu'une autre modification doit être apportée, nous vous recommandons de prendre contact avec votre vétérinaire de guidance d'exploitation, étant donné qu'il est le seul à pouvoir effectuer ces modifications.

Votre vétérinaire de guidance d'exploitation peut également choisir d'établir le plan sanitaire d'élevage à l'aide de son propre logiciel. Dans ce cas, vous ne pouvez pas consulter les plans sanitaires d'élevage sur votre portail producteur dans le Registre AB. Vous recevez alors la notification suivante dans le cadre jaune de votre portail:

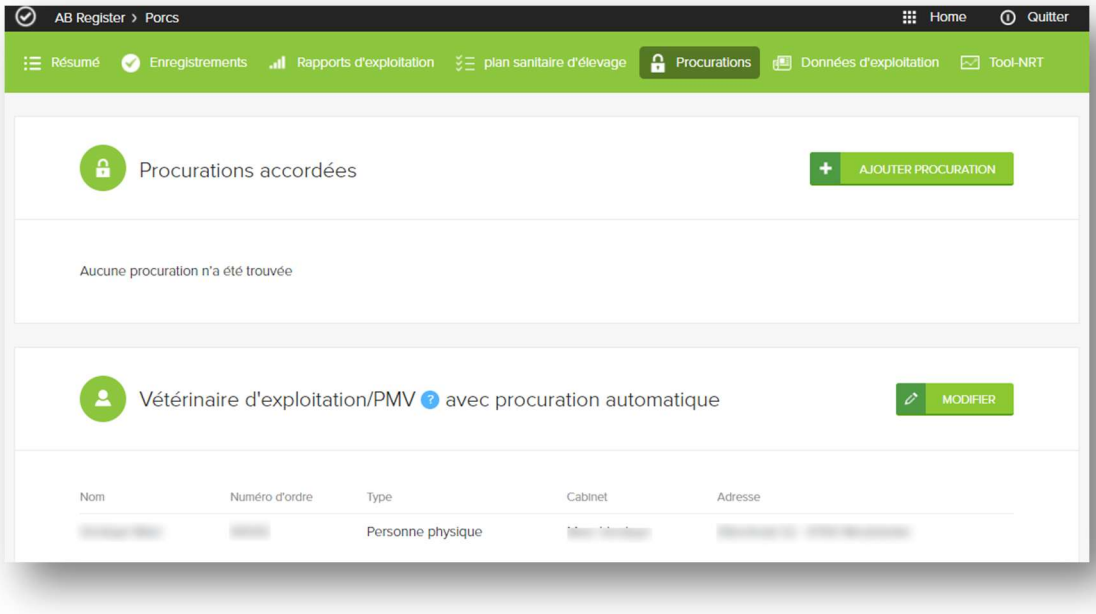


8. Procurations

Le portail des producteurs vous permet de gérer vos procurations. Le fournisseur qui a une procuration pour votre exploitation a ainsi accès à toutes les données enregistrées pour votre exploitation, ainsi qu'aux rapports d'exploitation. Ces informations peuvent être utiles dans le cadre de la guidance d'exploitation.

Il y a, d'une part, les procurations que vous pouvez octroyer vous-même à certains fournisseurs (p.ex. à un fabricant d'aliments composés). Et il y a, d'autre part, la procuration automatique que le cabinet vétérinaire de votre vétérinaire de guidance d'exploitation reçoit toujours. Une procuration automatique au vétérinaire de guidance d'exploitation est nécessaire pour que celui-ci puisse introduire un plan d'action ou un plan sanitaire d'élevage.

- **<u>Vétérinaire de guidance d'exploitation</u> :**

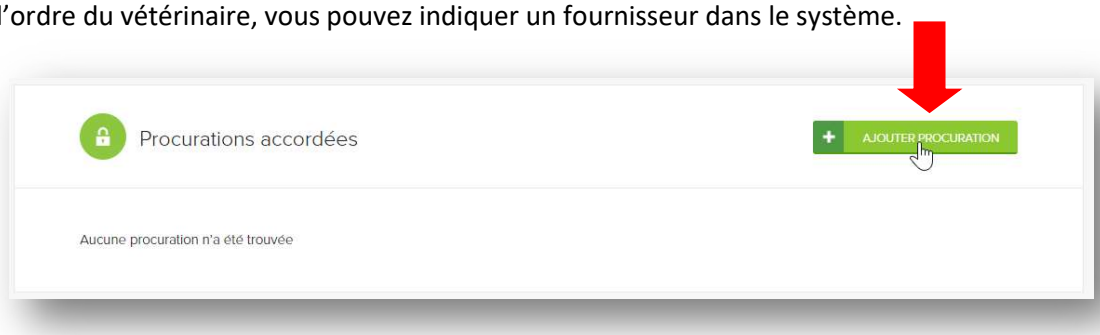


Vous trouverez ici le nom du vétérinaire avec lequel vous avez conclu un contrat pour la guidance d'exploitation. Ces données sont demandées lors de la procédure de lancement. Ce vétérinaire et le CV pour lequel il travaille reçoivent une procuration automatique pour votre exploitation.

Lorsqu'un autre vétérinaire de guidance d'exploitation est désigné, vous devez enregistrer ce changement en cliquant sur le bouton 'Modifier'. Vous pouvez alors sélectionner un autre vétérinaire par le biais de son nom ou de son numéro d'ordre. Votre nouveau vétérinaire de guidance d'exploitation et son CV reçoivent alors automatiquement une procuration, et la procuration du vétérinaire de guidance d'exploitation précédent est retirée.

- **Procurations accordées :**

  Vous pouvez ajouter des procurations ici, en cliquant sur le bouton 'Ajouter procuration'. Sur la base du nom ou du numéro d'identification du cabinet vétérinaire ou de l'entreprise, ou sur la base du numéro d'ordre du vétérinaire, vous pouvez indiquer un fournisseur dans le système.



  ous pouvez retirer une procuration en supprimant le fournisseur de la liste. Pour ce faire, cliquez sur 'Supprimer' à droite dans la fenêtre, au niveau du fournisseur concerné.

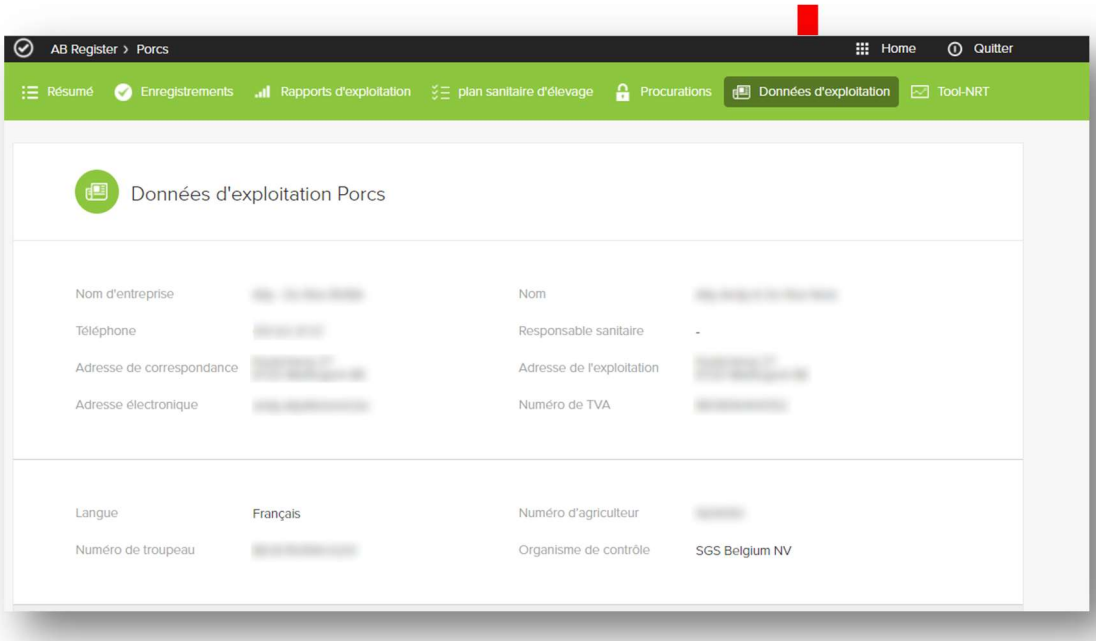
9. Données relatives à l'exploitation

L'onglet 'Données relatives à l'exploitation' vous permet de vérifier l'exactitude des données de base concernant votre exploitation. Au cas où vous constateriez des erreurs, vous pouvez communiquer les corrections par téléphone (02 486 64 96) ou par courriel (info@belpork.be) au helpdesk, après quoi ces adaptations seront intégrées dans la base de données.

L'onglet 'Données relatives à l'exploitation' comprend deux volets, à savoir :

- Données relatives à l'exploitation : raison sociale, nom, numéro de troupeau, adresse de correspondance, adresse du troupeau, responsable, adresse e-mail, langue, langue, numéro de téléphone, numéro de TVA, numéro d'agriculteur et organisme d'inspection

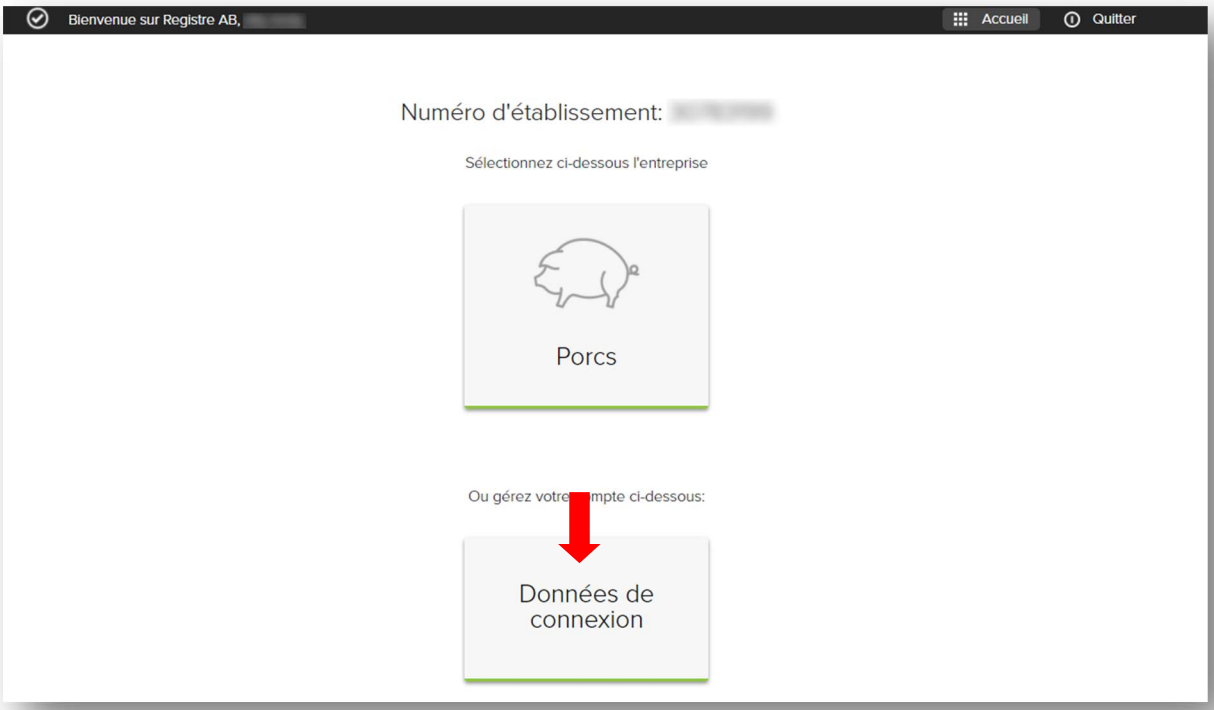
  Veillez à ce que votre adresse électronique soit toujours correcte. Elle constitue le canal de communication principal entre le gestionnaire du 'Registre AB' et vous-même.



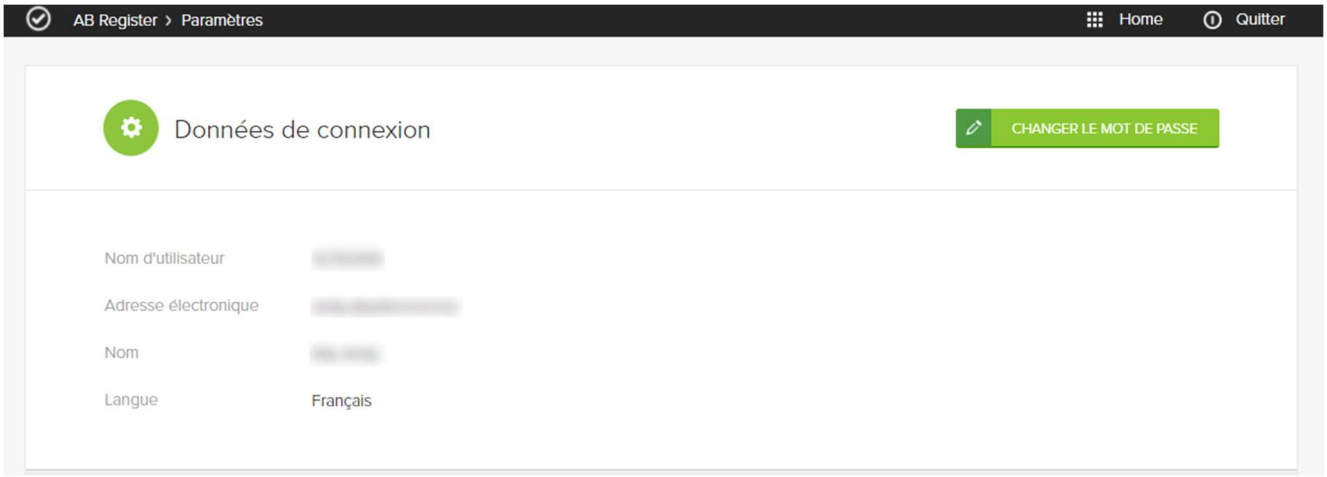
- Occupation animale moyenne : ces données sont d'une importance cruciale pour l'analyse de votre utilisation d'antibiotiques. A partir du 01/07/2018, les rapports d'analyse se basent sur la dernière déclaration 'Mestbank'. Les nombres d'animaux proviennent depuis lors de la base de données Sanitel, sur la base des données de recensement et de capacité disponibles dans la base de données Sanitel.

10. Paramètres

Via le bouton ‘Données de connexion’, il est possible de modifier le mot de passe. Cliquez pour ce faire sur



‘Modifier’. Seul le mot de passe peut être modifié. Le nom d’utilisateur est toujours le numéro d’établissement de votre exploitation.



III. FIL CONDUCTEUR FOURNISSEURS

1. Introduction

Le 'Registre AB' se compose d'un portail destiné aux fournisseurs et d'un portail réservé aux producteurs, chacun prévoyant des droits et des fonctionnalités spécifiques. Le fil conducteur pour les fournisseurs explique l'utilisation du portail des fournisseurs. Il existe un manuel séparé pour les producteurs (voir 'fil conducteur producteurs').

L'enregistrement en ligne de toute médication fournie doit être effectué par le(s) fournisseur(s) à la demande des producteurs. Il existe trois types de fournisseurs, à savoir :

- le cabinet vétérinaire (CV) ;
- le fabricant d'aliments composés (FAC) ;
- le pharmacien (PHA).

Les vétérinaires prescripteurs doivent eux aussi s'enregistrer dans le Registre AB.

Le manuel vous explique ci-dessous comment accéder aisément au portail des fournisseurs et décrit les fonctionnalités qu'il comporte ainsi que les tâches qui vous incombent.

2. Procédure d'identification

En tant que fournisseur, vous devez préalablement vous identifier dans le 'Registre AB' en parcourant la procédure d'identification. Cela vaut tant pour les cabinets vétérinaires et les fabricants d'aliments composés que pour les pharmaciens. En outre, les vétérinaires qui prescrivent des médicaments sans les fournir doivent également s'enregistrer dans le Registre AB. Ce sont les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens qui enregistrent les médicaments prescrits dans le Registre AB, mais ces enregistrements ne sont complets et corrects que si nous disposons également de toutes les données du vétérinaire prescripteur.

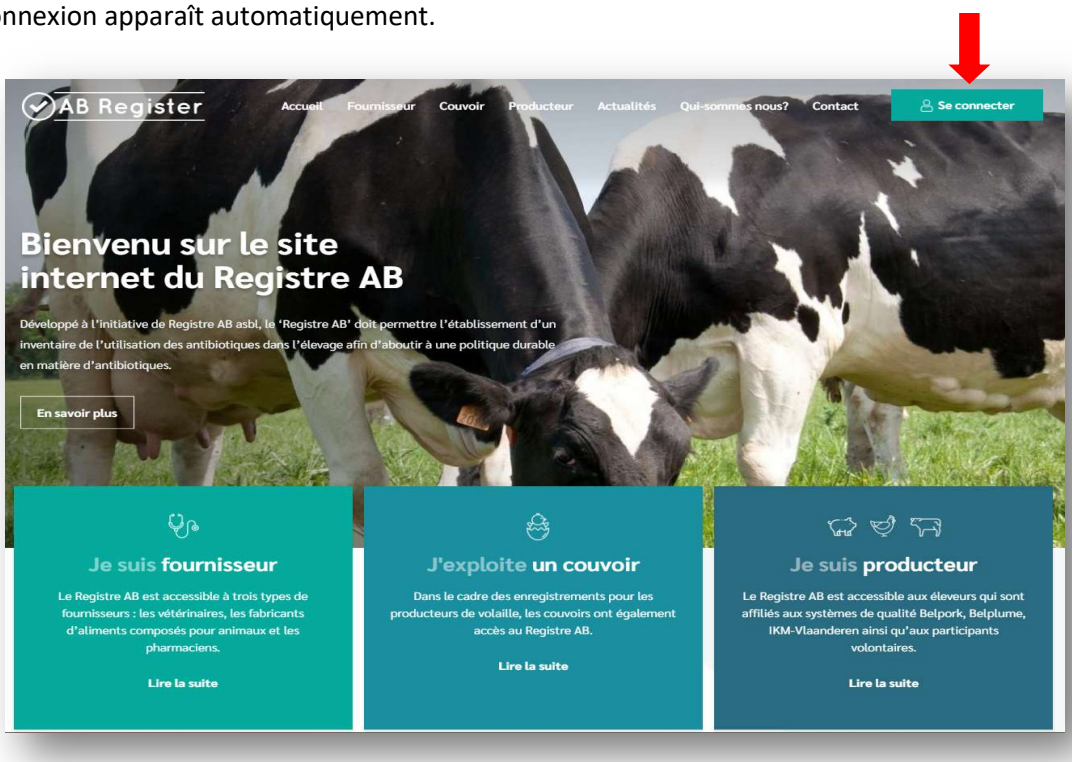
Attention : les vétérinaires travaillant au sein d'un cabinet vétérinaire ne doivent pas s'enregistrer individuellement car ils relèvent du cabinet vétérinaire. Les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens s'enregistrent sous le nom de leur société.

La procédure d'identification pour les fournisseurs se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, le fournisseur doit s'enregistrer. Les cabinets vétérinaires doivent inscrire individuellement les vétérinaires affiliés.

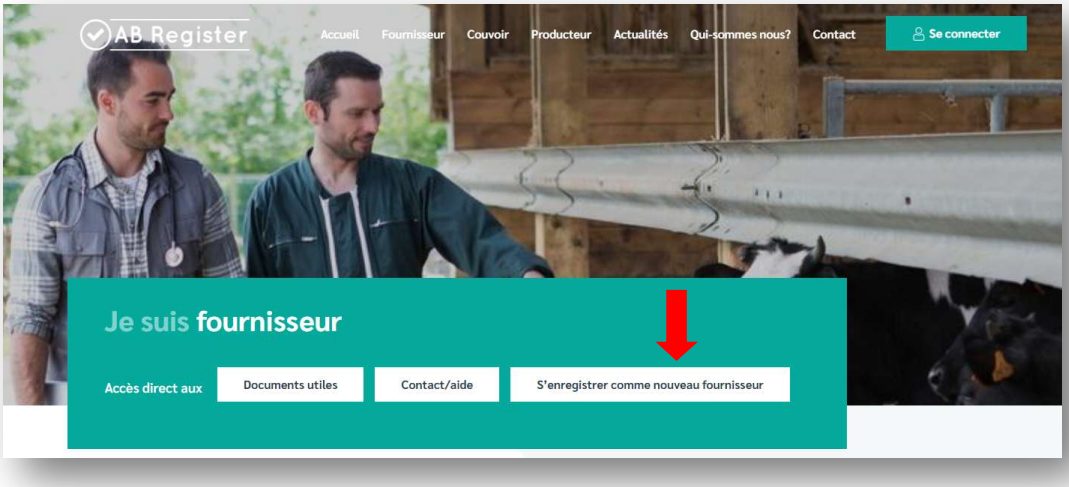
2.1. Enregistrement du CV, du FAC ou du PHA

1. Consultez le site www.registreab.be. Nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Google Chrome afin d'assurer un confort d'utilisation optimal.

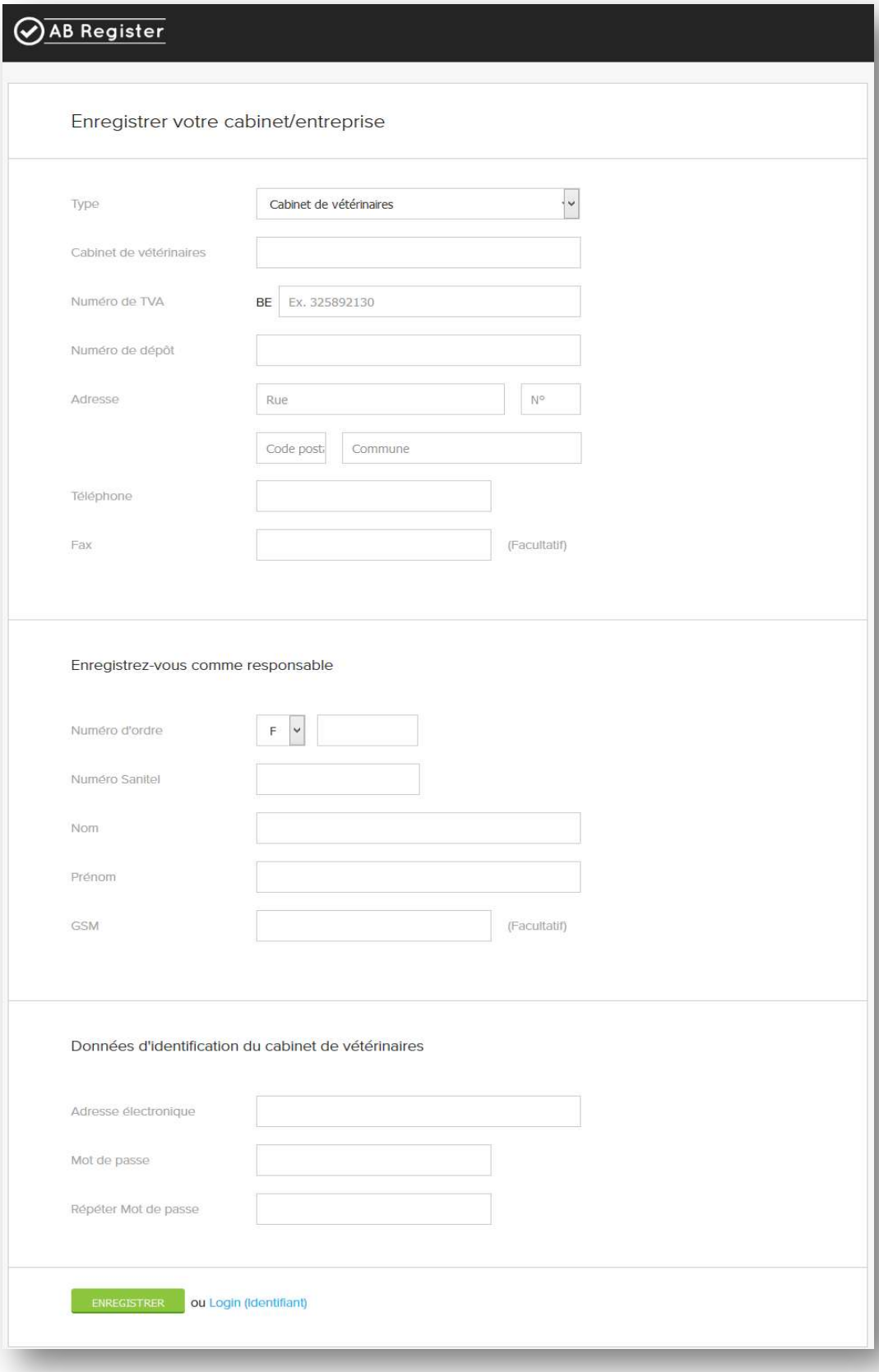
2. Cliquez sur le bouton ‘Se connecter’ pour accéder au portail des fournisseurs. La page de choix de connexion apparaît automatiquement.



3. Cliquez sur ‘S’enregistrer comme nouveau fournisseur’.



4. Vérifiez l'exactitude de votre adresse e-mail. Celle-ci fera office de nom d'utilisateur et sera utilisée pour toute correspondance ultérieure.



5. Veuillez faire attention à l'adresse électronique donnée. L'adresse électronique est considérée comme le nom d'utilisateur et est également utilisée pour la correspondance future.

6. Vous devez également indiquer le numéro de l'opérateur Sanitel du vétérinaire responsable.

7. Vous recevrez par courriel un contrat standard rédigé entre Belpork asbl et le fournisseur. Lisez-le soigneusement, signez-le et renvoyez-le dans les 5 jours ouvrables au secrétariat de Belpork asbl par courrier ou courriel.

8. Dès la réception du contrat signé, Belpork asbl vous donnera accès au 'Registre AB' et activera vos données d'identification.

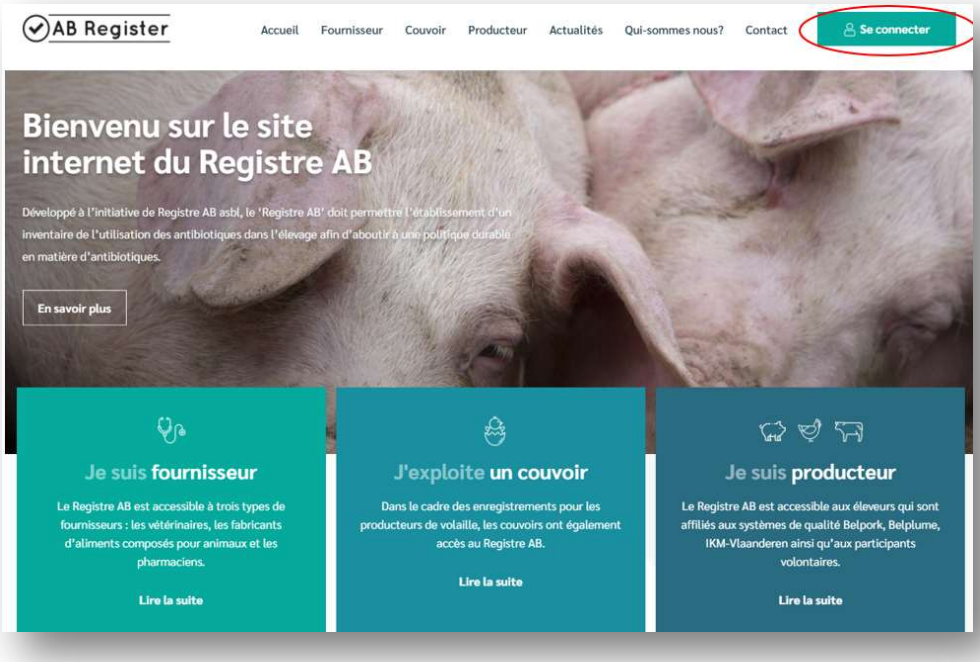
9. Vous recevrez un courriel confirmant l'activation de vos données d'identification. Vous recevrez également par courriel un exemplaire contresigné du contrat standard.

Pour les pharmaciens et les fabricants d'aliments composés, la procédure d'identification s'arrête ici. Les CV devront, le cas échéant, encore communiquer les noms des différents vétérinaires.

2.2.Identification individuelle des vétérinaires

Après l'activation de vos données d'identification par Belpork, vous recevrez un courriel qui vous permettra de vous connecter au 'Registre AB'. Il ne vous restera plus qu'à introduire les coordonnées des différents vétérinaires afin de pouvoir saisir des enregistrements.

1. Consultez le site www.registreab.be et cliquez sur le bouton 'Se connecter'.

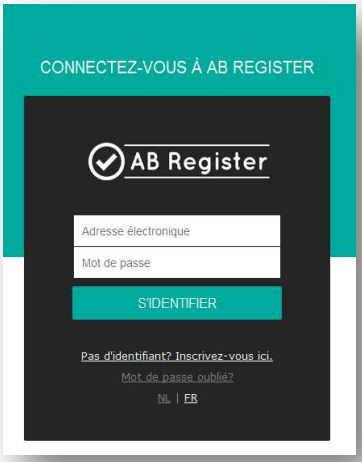


2. Cliquez sur ‘Connexion fournisseur’.

3. Introduisez votre nom d’utilisateur (adresse électronique) et votre mot de passe pour accéder au

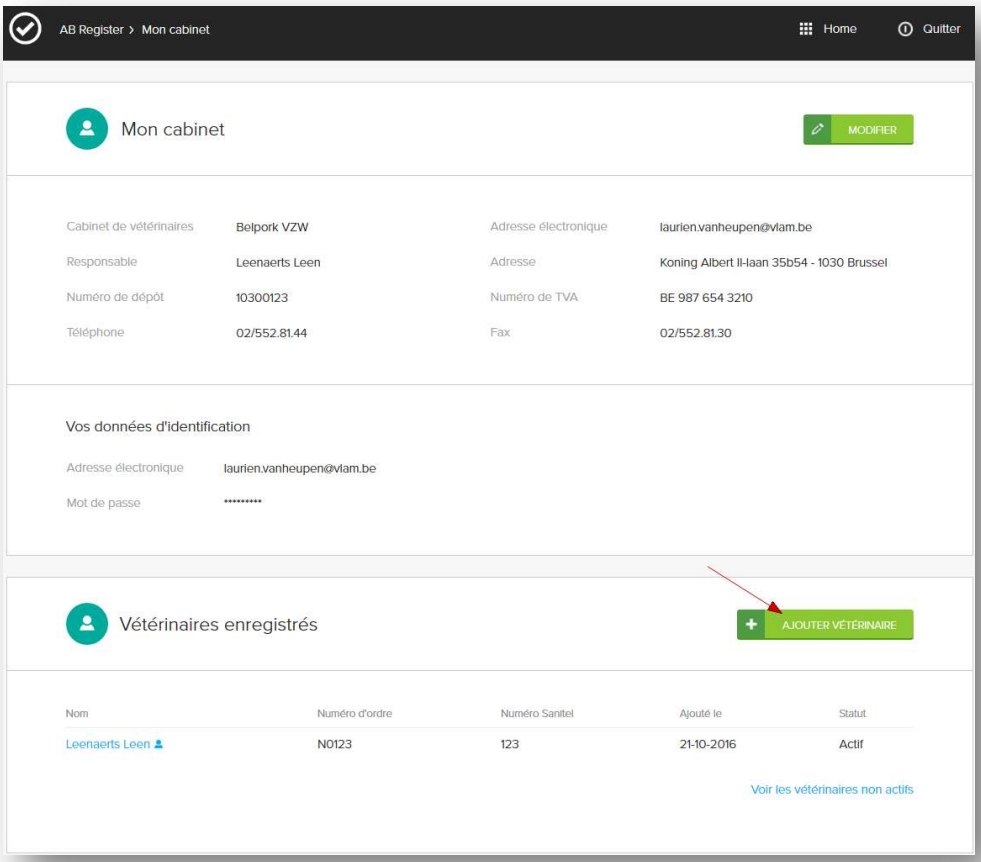


portail des fournisseurs.

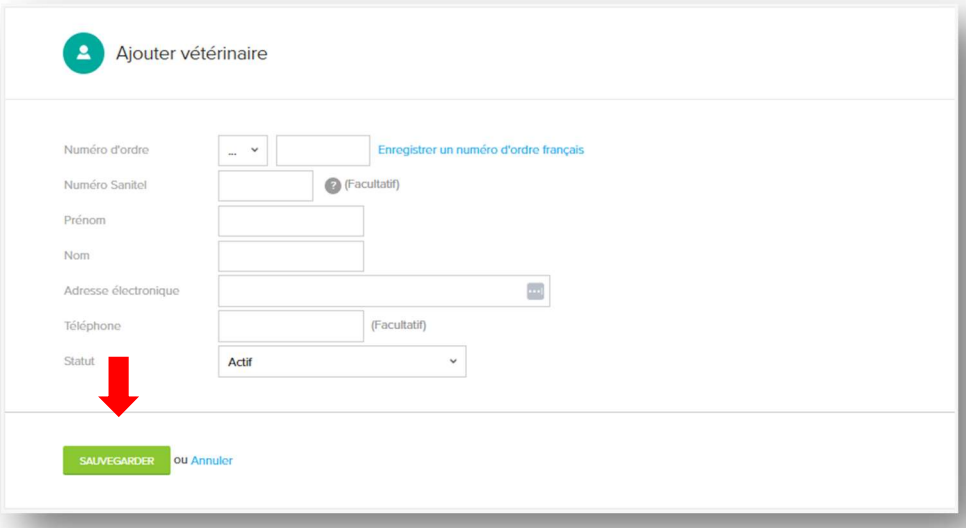


4. Dans la page d’accueil, cliquez sur ‘Mon cabinet’.

5. Cliquez sur le bouton ‘Ajouter vétérinaire’.



6. . Introduisez les coordonnées du vétérinaire. Répétez cette action pour tous les vétérinaires actifs au sein de votre cabinet. Veillez à indiquer le bon numéro de l'opérateur Sanitel pour chaque vétérinaire. Si le numéro de l’opérateur Sanitel n’a pas été indiqué correctement, aucun couplage avec Sanitel-Med ne pourra être effectué. Remarque : à partir du 1/1/2026, il ne sera plus autorisé de créer des enregistrements avec le numéro d’ordre d’une personne morale.

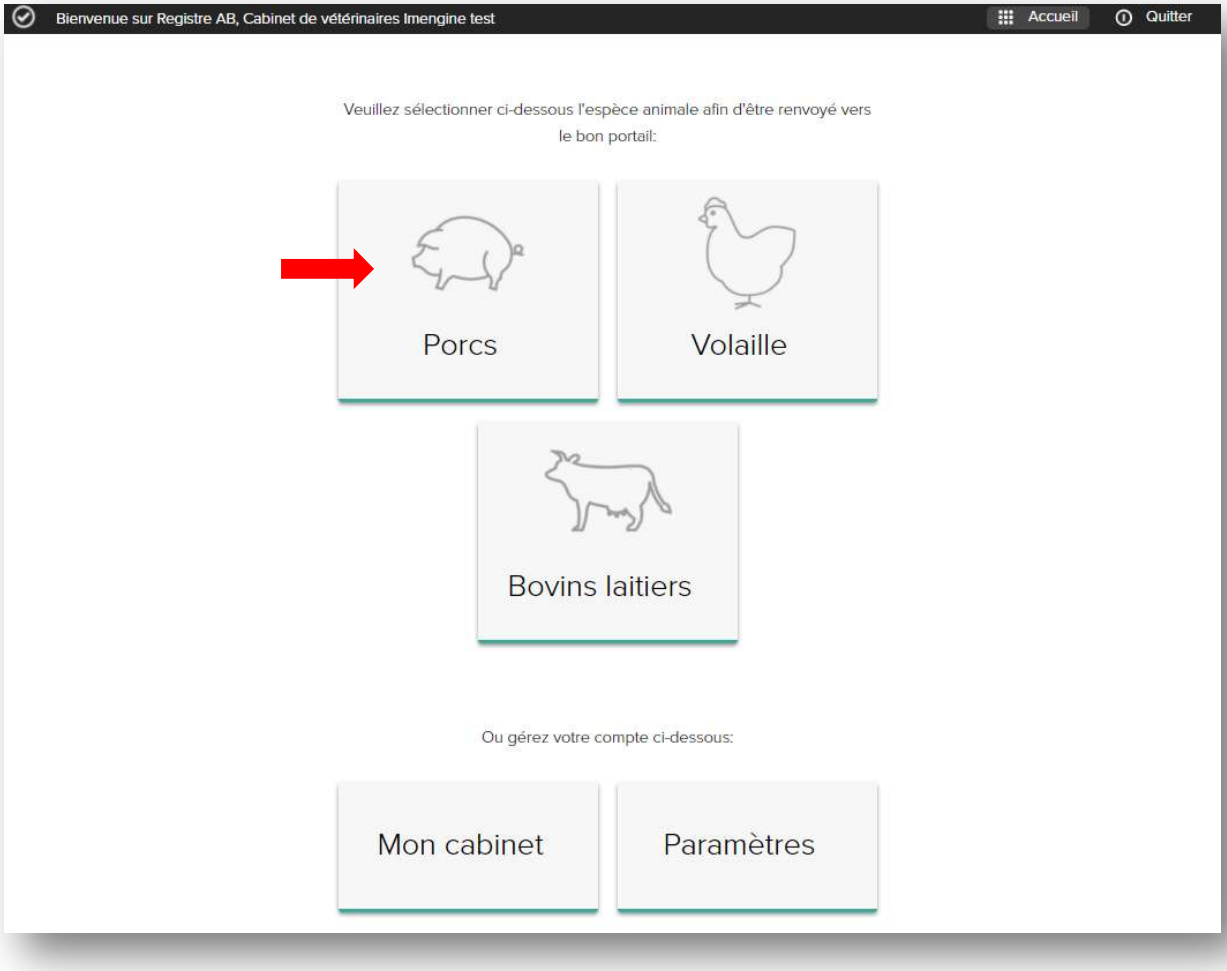


7. Le statut du vétérinaire est par défaut ‘actif’. Si un vétérinaire ne travaille plus pour ce cabinet, vous pouvez modifier son statut en ‘inactif’. Pour ce faire, cliquez sur le vétérinaire concerné dans la liste, cliquez sur ‘Modifier’ et adaptez le statut.

Attention : les antibiotiques ne peuvent pas être enregistrés correctement tant que les vétérinaires individuels n’ont pas été introduits dans le système. Les enregistrements ne seront acceptés pour autant que le statut du vétérinaire concerné soit ‘actif’. Il est dès lors très important que la liste soit mise à jour en permanence par le responsable.

Même si un producteur décide d’utiliser le module ‘Non-participant au Registre AB’, ses fournisseurs doivent s’inscrire au registre AB. Les producteurs qui ne disposent pas d’une affiliation à l’un des systèmes de qualité participants et qui ont décidé de ne pas adhérer au Registre AB sur une base volontaire, mais qui souhaitent offrir à leurs pharmaciens et/ou fabricants d’aliments composés la possibilité d’enregistrer les aliments médicamenteux dans le Registre AB, peuvent utiliser le module ‘Non-participant au Registre AB’. Seul le numéro Sanitel du vétérinaire prescripteur peut être utilisé pour l’enregistrement à Sanitel-Med. Ni le fournisseur d’aliments composés ni le pharmacien n’interviennent dans l’enregistrement auprès de Sanitel-Med.

3. Fonctionnalités



Lorsque vous vous connectez au portail des fournisseurs, la page d'accueil s'ouvre. Sur cette page, vous pouvez cliquer sur l'espèce animale pour laquelle vous voulez consulter les données. Dans le bas, vous trouverez deux boutons pour accéder aux données de votre entreprise : 'Mon cabinet' et 'Paramètres'.

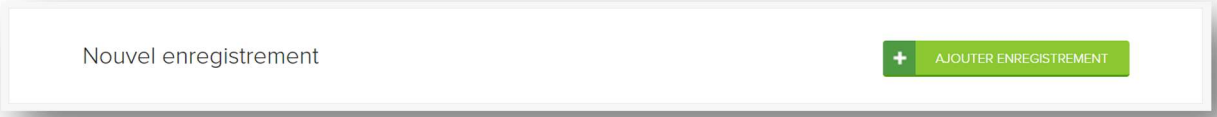
En cliquant sur le bouton 'Porcs', vous accédez aux fonctionnalités suivantes :

Les différentes fonctionnalités sont expliquées en détail dans le présent manuel.

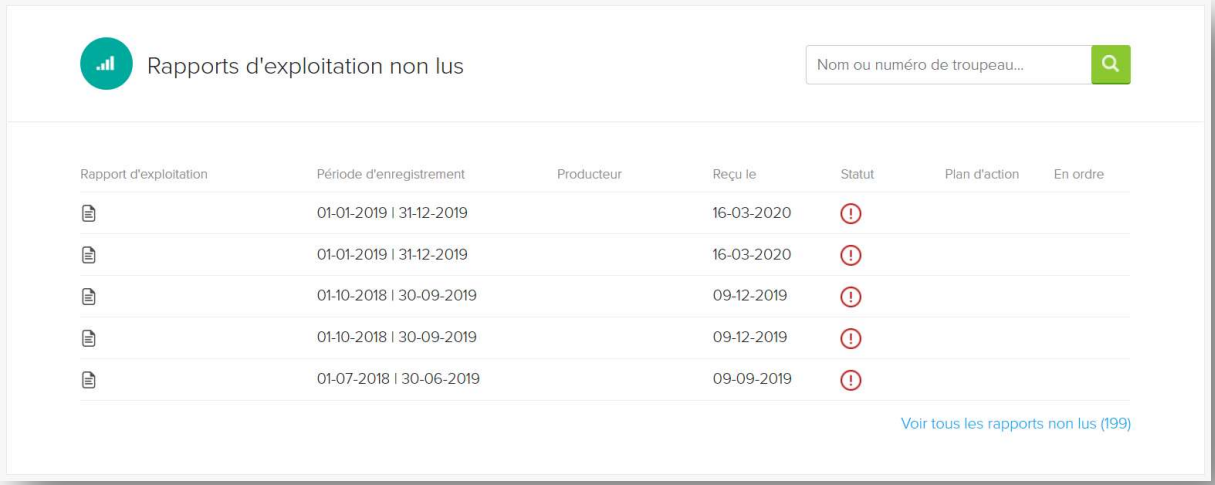
4. Résumé

Le menu ‘Résumé’ permet de facilement :

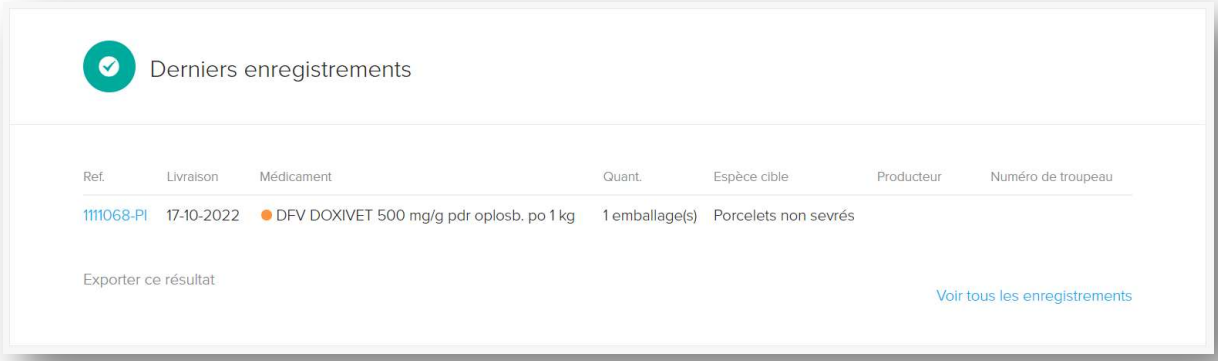
- **Ajouter un nouvel enregistrement**



- **Retrouver un relevé des rapports d’exploitation non lus**



- **Consulter ses derniers enregistrements**



5. Données enregistrées

Les médicaments fournis sont enregistrés par le fournisseur pour chaque exploitation à la demande du producteur. L'onglet 'Mes enregistrements' du portail réservé aux fournisseurs permet aux fournisseurs de consulter tous les enregistrements qu'ils ont soumis. Chaque cabinet vétérinaire peut en outre vérifier le transfert des données à Sanitel-Med.

Tout fournisseur doit respecter les principes suivants lors des enregistrements dans le Registre AB :

- Tous les médicaments doivent être enregistrés au plus tard le 7 du mois suivant la livraison.
- Après chaque trimestre, les enregistrements saisis sont transmis à Sanitel-Med. Cette transmission a lieu à chaque fois avant le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier. Lorsqu'un enregistrement a été introduit tardivement, il est possible qu'il soit transmis plus tôt à Sanitel-Med. Dans le cadre des rapports, tous les enregistrements de bovins sont à nouveau transmis avant l'établissement des rapports.
- Les enregistrements peuvent être modifiés jusqu'à un mois plus tard, à savoir respectivement jusqu'au 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 février. Passé ce délai, les enregistrements sont verrouillés et il n'est plus possible pour le fournisseur d'effectuer des modifications via le portail des fournisseurs ni de créer de nouveaux enregistrements.
- Une fois les enregistrements verrouillés, les fournisseurs doivent introduire une demande s'ils souhaitent encore modifier des données. Cette demande doit toujours être accompagnée de pièces justificatives et être soumise à l'AFMPS (FAGG).En cas d'enregistrement incorrect signalé par le producteur, l'enregistrement sera corrigé dès que possible par le fournisseur lui-même ou suite à un contact avec le helpdesk du Registre AB.
- Les vétérinaires et les pharmaciens enregistrent le nombre d'emballages fournis, les fabricants d'aliments composés enregistrent le nombre de kg de prémélange médicamenteux.
- Attention : un même médicament disponible dans plusieurs conditionnements différents peut apparaître plusieurs fois dans la liste. Veillez à sélectionner le conditionnement correct à chaque fois.

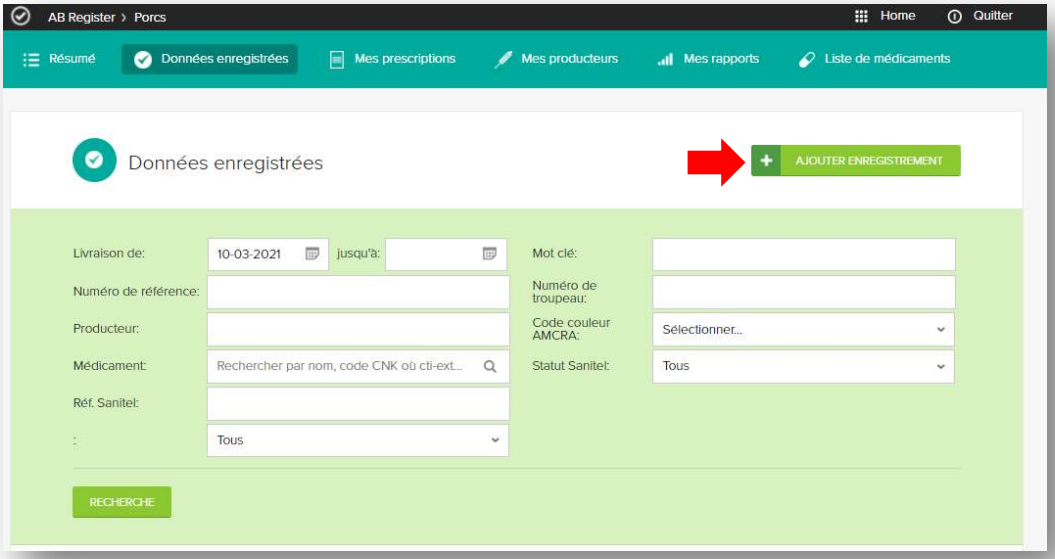
L'enregistrement des médicaments fournis peut se faire de trois manières : via le formulaire d'enregistrement en ligne, par l'envoi d'un formulaire Excel ou via les services en ligne. Les possibilités sont décrites ci-dessous.

5.1. Enregistrement de la médication à l'aide du formulaire d'enregistrement

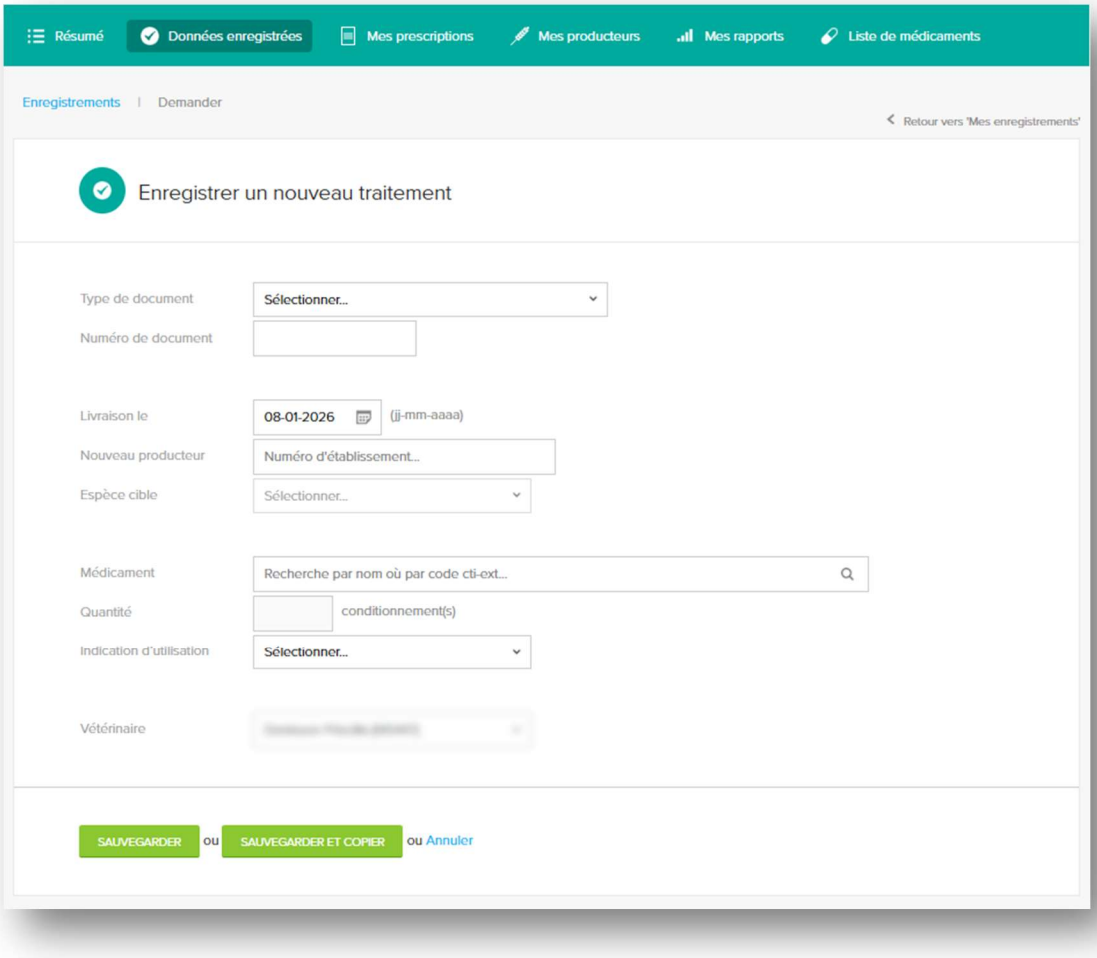
Le fournisseur peut enregistrer les données en ligne au moyen du formulaire d'enregistrement. Ce formulaire est principalement destiné aux fournisseurs qui enregistrent des données pour un nombre limité de producteurs et sur une base irrégulière.

Veuillez suivre les démarches suivantes :

1. Cliquez sur le bouton 'Ajouter enregistrement'.



2. Complétez les huit champs obligatoires.



3. Choisissez l'indication d'utilisation dans la liste déroulante. L'indication d'utilisation est un champ obligatoire qui doit être rempli.

4. Cliquez sur le bouton 'Sauvegarder' si vous ne souhaitez plus introduire d'autres données pour ce producteur.

5. Devez-vous encore introduire d'autres données pour ce producteur ? Cliquez alors sur le bouton 'Sauvegarder et copier'. Cette fonctionnalité vous permet de copier la date, le nom du producteur et le nom du vétérinaire, ce qui vous évitera de devoir réintroduire à chaque fois ces mêmes données.

L'annexe 1 contient les explications concernant les différents champs à compléter.

Dès que vous aurez sauvegardé les données enregistrées, elles figureront dans l'aperçu général des enregistrements.

5.2. Enregistrement de la médication via Excel

Afin de faciliter la procédure susmentionnée, un système a été développé permettant d'effectuer plusieurs enregistrements simultanément à l'aide d'un fichier Excel généré de préférence par le logiciel comptable du fournisseur. Ce système permet par ailleurs d'adapter les enregistrements sur la base du numéro de référence (REFERENCE_NUMBER). Chaque modification d'un enregistrement est enregistrée dans le journal.

Attention : si le logiciel comptable utilise des codes spécifiques pour définir le médicament, l'espèce cible ou l'indication, ces codes peuvent être repris dans la base de données. Il est conseillé d'effectuer cette opération **AVANT** de procéder aux enregistrements. Le chapitre 3.4 'Mapping' explique comment définir les codes.

La structure du fichier Excel doit correspondre à celle de l'exemple ci-dessous. La base de données accepte toutes les versions d'Excel à partir de '97. Les versions antérieures ne sont pas compatibles avec le système.

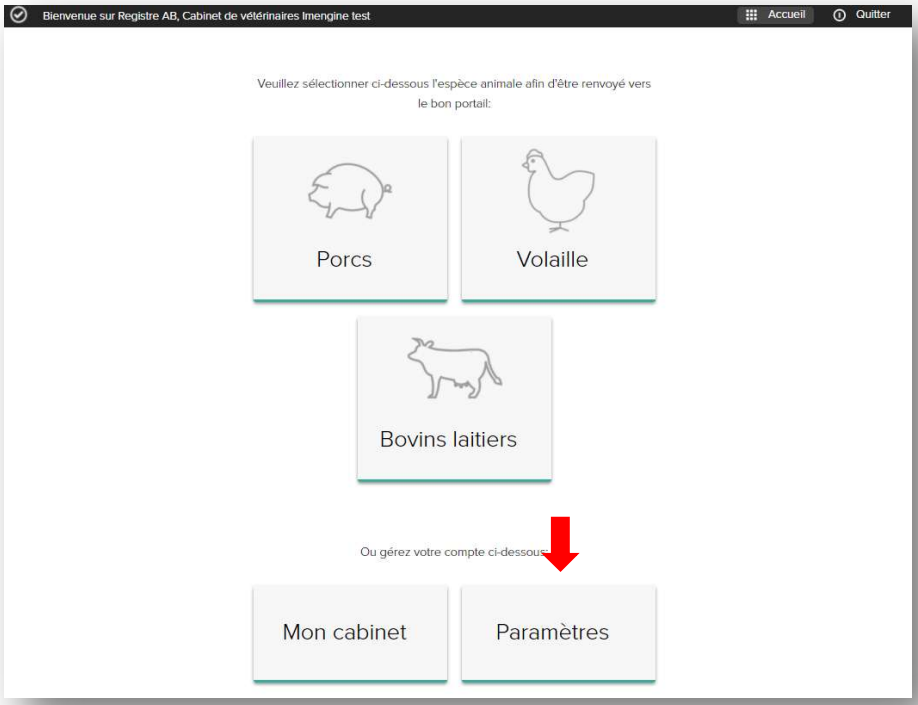
Dans l'annexe 1 vous trouverez plus d'explications concernant les différents champs à compléter.

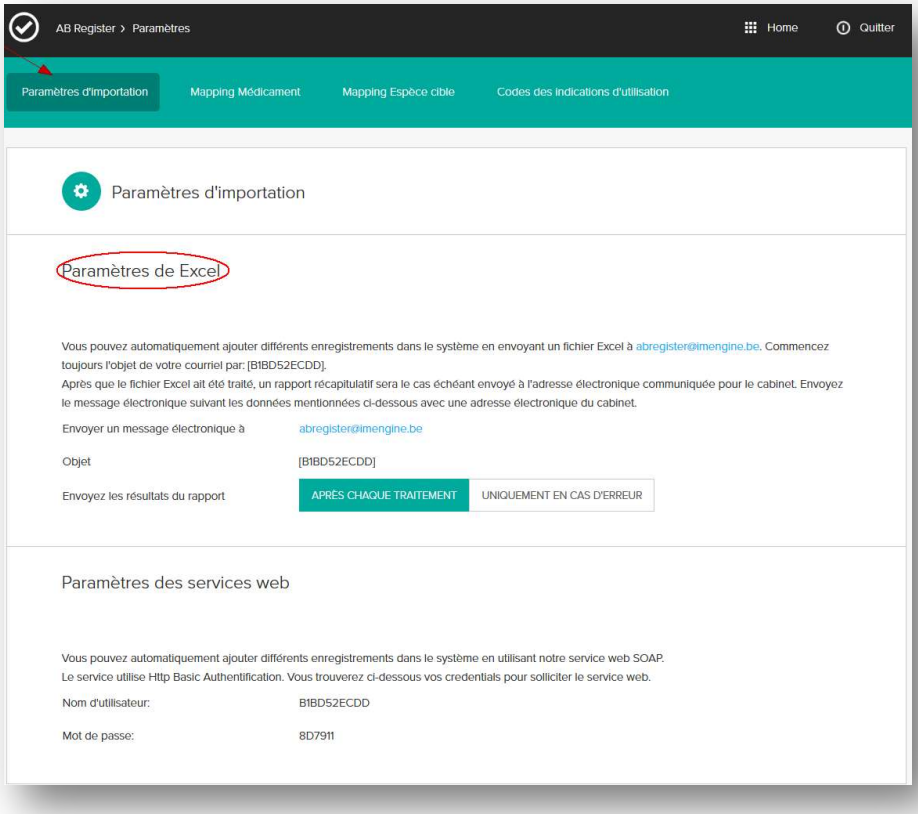
https://www.abregister.be/swfiles/files/Template-Excel-Porcins-FR.pdf

Veuillez suivre les démarches suivantes après avoir introduit les données dans le fichier Excel conformément aux règles de base convenues :

1. Envoyez le fichier Excel à l'adresse e-mail standard en précisant l'objet prédéfini. L'objet de l'e-mail correspond en effet au code attribué par le système au fournisseur. Ceci permet au système d'identifier le fournisseur. Attention : n'oubliez pas les crochets.

   Ces informations pour l'envoi d'un fichier Excel peuvent être retrouvées via le bouton 'Paramètres' sur la page d'accueil, et sous l'onglet 'Paramètres d'importation'.
   Attention : l'adresse e-mail 'info@abregistratie.be' est exclusivement utilisée pour la lecture des fichiers Excel. Veuillez utiliser l'adresse helpdesk@abregister.be pour toutes autres questions ou remarques.


Bienvenue sur Registre AB, Cabinet de vétérinaires Imengine test
Accueil
Quitter
Veuillez sélectionner ci-dessous l'espèce animale afin d'être renvoyé vers le bon portail:
Porcs
Volaille
Bovins laitiers
Ou gérez votre compte ci-dessous
Mon cabinet
Paramètres


AB Register › Paramètres
Home
Quitter
Paramètres d'importation
Mapping Médicament
Mapping Espèce cible
Codes des indications d'utilisation
Paramètres d'importation
Paramètres de Excel
Vous pouvez automatiquement ajouter différents enregistrements dans le système en envoyant un fichier Excel à abregister@imengine.be. Commencez toujours l'objet de votre courriel par: [B1BD52ECDD].
Après que le fichier Excel ait été traité, un rapport récapitulatif sera le cas échéant envoyé à l'adresse électronique communiquée pour le cabinet. Envoyez le message électronique suivant les données mentionnées ci-dessous avec une adresse électronique du cabinet.
Envoyer un message électronique à
abregister@imengine.be
Objet
[B1BD52ECDD]
Envoyez les résultats du rapport
APRÈS CHAQUE TRAITEMENT
UNIQUEMENT EN CAS D'ERREUR
Paramètres des services web
Vous pouvez automatiquement ajouter différents enregistrements dans le système en utilisant notre service web SOAP.
Le service utilise Http Basic Authentification. Vous trouverez ci-dessous vos credentials pour solliciter le service web.
Nom d'utilisateur:
B1BD52ECDD
Mot de passe:
8D7911

2. Un rapport peut être envoyé à l'adresse e-mail du cabinet/de la société confirmant la réception du fichier Excel. Ce rapport indique si le fichier Excel a pu être intégré correctement dans le système ou non. Vous avez le choix entre deux types de rapports :

   - soit le système envoie toujours un rapport après la lecture d'un fichier Excel, même si aucune erreur ne s'est produite lors de la lecture du fichier ;

   - soit le système n'envoie un rapport qu'au cas où une erreur s'est produite lors de la lecture du fichier.

   Dans le menu 'Paramètres', le fournisseur peut indiquer ses préférences en modifiant le champ 'Envoyez les résultats du rapport' sous l'onglet 'Paramètres d'importation'.

   Il est conseillé de demander l'envoi systématique d'un rapport. Celui-ci vous permet un suivi efficace de vos enregistrements. Il vous offre également la possibilité de vérifier lors de la phase de lancement si tous vos enregistrements ont effectivement été intégrés dans le système.

3. Lisez toujours attentivement les résultats du rapport et suivez les instructions au cas où des erreurs sont signalées. Des erreurs peuvent se produire au niveau du fichier Excel et au niveau des enregistrements contenus dans le fichier Excel.

   I. Erreurs au niveau du fichier Excel :

   - Erreur dans l'intitulé ou ancienne version d'Excel : dans les deux cas, le système ne sera pas en mesure de lire correctement le fichier. Le rapport vous signalera qu'une erreur s'est produite lors de la lecture du fichier.

   - Champs obligatoires : lorsqu'un champ obligatoire n'a pas été rempli, le système ne pourra pas saisir l'enregistrement. Le système ignorera la ligne et un rapport sera envoyé. Le fournisseur peut ensuite compléter les champs obligatoires et renvoyer le fichier. Les données qui ont déjà été intégrées dans le système lors de la première lecture seront alors ignorées.

   II. **Erreurs au niveau des enregistrements contenus dans le fichier Excel** : veuillez suivre les instructions mentionnées dans le rapport.

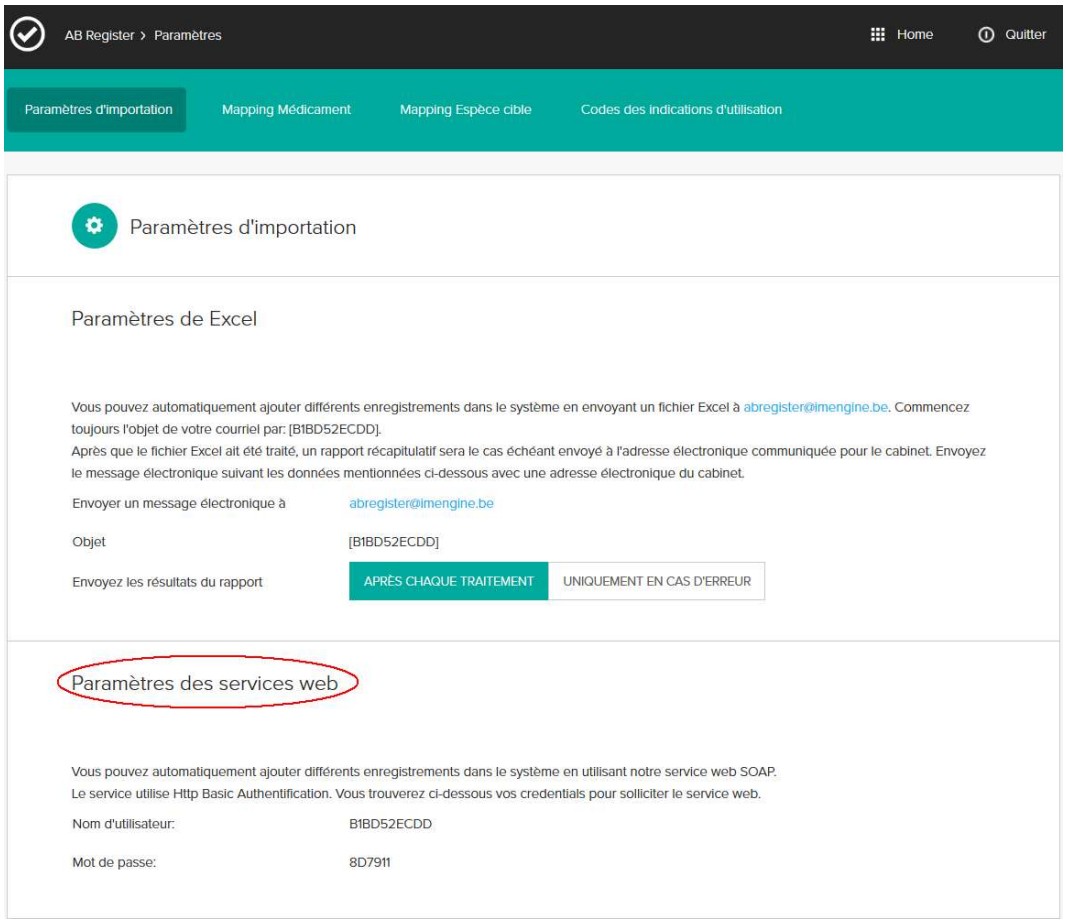
Après la correction d'éventuelles erreurs, vous pouvez consulter les données enregistrées dans le 'Registre AB' sous l'onglet 'Données enregistrées'.

5.3. Enregistrement de la médication via les services en ligne

Il est également possible de communiquer avec la base de données antibiotiques par le biais des services en ligne, l'avantage étant que les données sont alors introduites automatiquement à partir du logiciel comptable

du fournisseur. Vous ne devrez intervenir qu'en cas d'erreur. A l'instar des fichiers Excel, les codes propres à l'entreprise peuvent être repris (voir 3.4. 'Mapping').

Le système contient un service SOAP, muni d'un système d'identification correspondant au standard HTTP Basic. Les identifiants sont différents pour chaque fournisseur. Ils sont mentionnés sous l'onglet 'Paramètres d'importation' de la page 'Paramètres'. Le mot de passe standard est celui qui a été choisi lors de la procédure d'identification du fournisseur.



Exemple d'une requête utilisant le service en ligne SOAP

Production WSDL: https://api.abregister.be/verschaffer/v1/RegistrationService.cfc?wsdl

Test WSDL: https://test-api.abregister.be/verschaffer/v1/RegistrationService.cfc?wsdl

Operation

```
<soapenv:Envelope xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
  xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
  xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/"
  xmlns:v1="http://v1.verschaffer.api.shared">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <v1:saveRegistration soapenv:encodingStyle="http://schemas.xmlsoap.org/soap/encoding/">
      <registration xsi:type="v1:Registration">
        <amountFagg xsi:type="xsd:string">6</amountFagg>
        <deliveryDate xsi:type="xsd:string">04/07/2020</deliveryDate>
        <documentNumber xsi:type="xsd:string">01111E000001</documentNumber>
        <documentType xsi:type="xsd:string">EVSF</documentType>
        <medicine xsi:type="xsd:string">188702-02</medicine>
        <provider xsi:type="xsd:string">N1111</provider>
        <referenceNumber xsi:type="xsd:string">2020070401</referenceNumber>
        <stockNumber xsi:type="xsd:string">BE11111111-0301</stockNumber>
        <targetAnimal xsi:type="xsd:string">AV1</targetAnimal>
        <use xsi:type="xsd:string">ADSEN</use>
        <stable xsi:type="xsd:string">1</stable>
        > <softwareReference xsi:type="xsd:string">Software V1.0</softwareReference>
      </registration>
```

```
      </v1:saveRegistration>

   </soapenv:Body>

</soapenv:Envelope>
```

Il est possible d'envoyer 1 enregistrement par requête au service en ligne. Il doit être fait appel à l'opération 'saveRegistration' pour la création d'un nouvel enregistrement. Le service en ligne permet également de modifier les enregistrements à l'aide de l'opération 'updateRegistration'. L'enregistrement qui doit être modifié est reconnu sur la base du numéro de référence (referenceNumber). Chaque modification d'un enregistrement est enregistrée dans le journal.

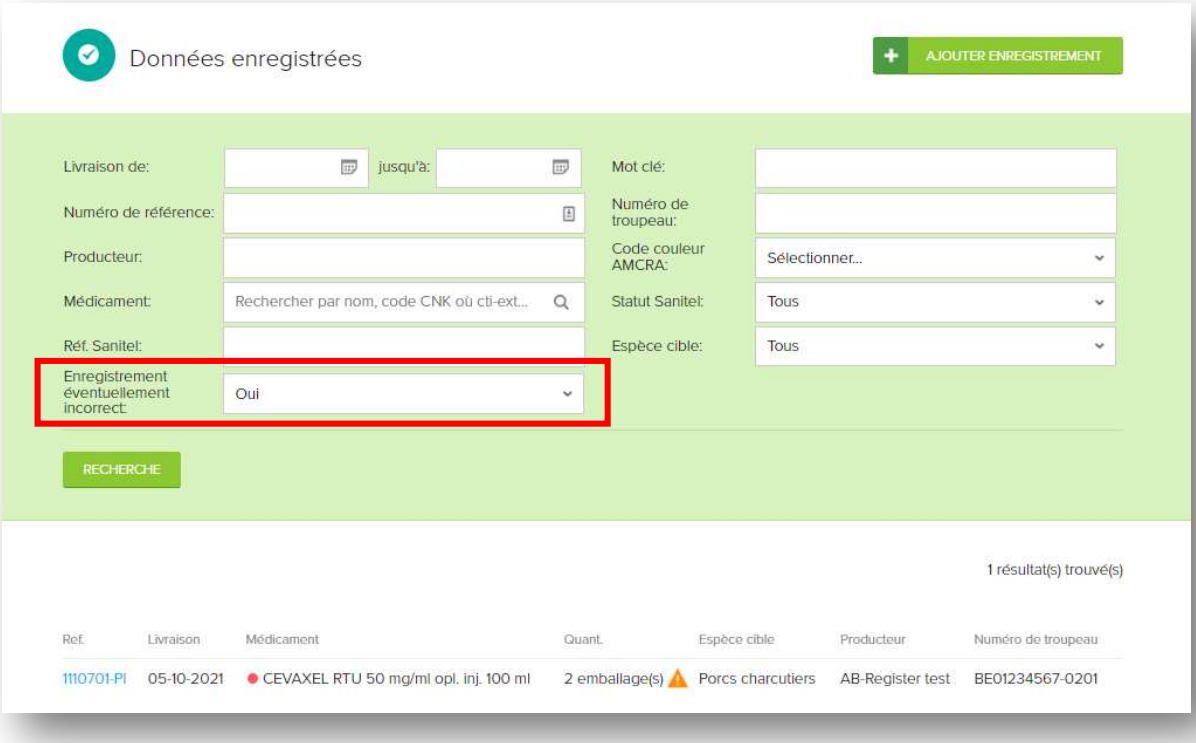
Le système renvoie le code 200 au cas où le traitement de l'enregistrement a réussi.

En cas d'erreur, un message d'erreur portant le code 400 sera renvoyé.

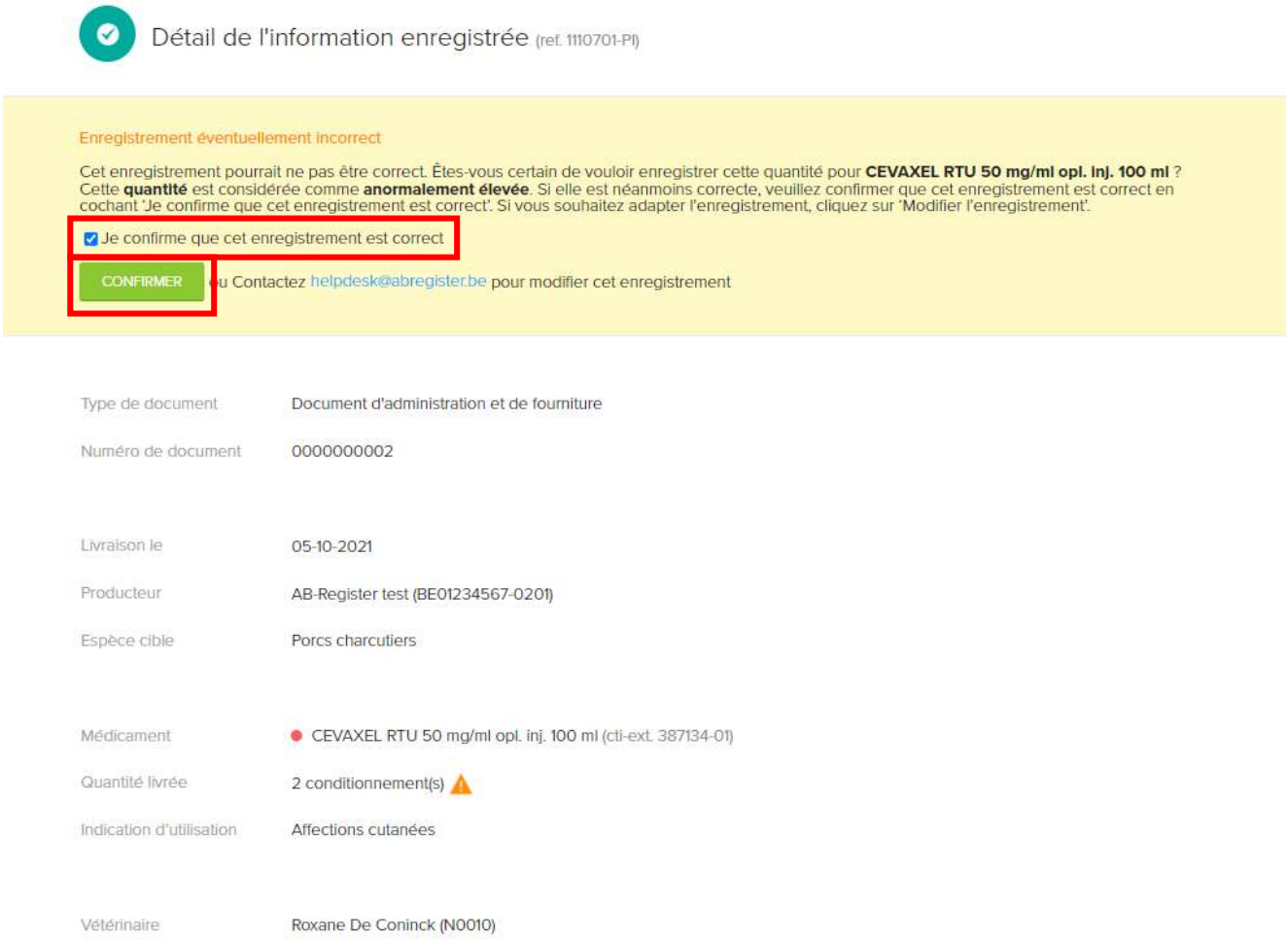
5.4. Validation automatique des données d'enregistrements éventuellement incorrects

Les enregistrements sauvegardés dans le système sont passés au crible. Les enregistrements éventuellement incorrects sont marqués par le Registre AB. Le nombre d'emballages est vérifié et indiqué par un triangle de danger orange si une quantité anormale a été enregistrée dans le Registre AB. Chaque mois, un aperçu des enregistrements marqués pour lesquels le producteur possède une procuration en tant que vétérinaire de guidance d'exploitation est envoyé par courriel à chaque cabinet.

Sur le portail fournisseur, les enregistrements éventuellement incorrects peuvent être recherchés dans l'onglet 'Mes enregistrements'. Pour consulter les enregistrements éventuellement incorrects, sélectionnez une période souhaitée et faites ensuite une recherche en indiquant 'Oui' dans le filtre 'Enregistrement éventuellement incorrect'.



Le champ considéré comme éventuellement incorrect est indiqué par un triangle de danger orange. Dans le détail de l'enregistrement, vous avez la possibilité de confirmer un enregistrement. Pour confirmer l'enregistrement, cochez dans le cadre jaune 'Je confirme que cet enregistrement est correct' et cliquez sur 'Confirmer'.



5.5. Modification d'un enregistrement

Il peut arriver que, lors de la création de registres, une erreur matérielle ait été commise. Nous distinguons d'une part les enregistrements modifiables, qui peuvent encore être adaptés par le vétérinaire lui-même via le portail. D'autre part, il existe des enregistrements verrouillés, pour lesquels une demande de modification peut être introduite.

Tous les enregistrements effectués dans les délais sont, au départ, modifiables jusqu'au 14e jour du deuxième mois suivant le trimestre concerné. À partir du 15e jour du deuxième mois suivant le trimestre concerné en ce qui concerne la date de livraison, les enregistrements sont verrouillés.

Après ce délai, les adaptations ne peuvent plus être effectuées directement par le vétérinaire et les enregistrements sont verrouillés. Les demandes de modification devront, à partir de janvier 2026, être introduites via le portail des fournisseurs du registre AB. Chaque demande de correction doit être motivée à l'aide du DAF et transmise le plus rapidement possible, après quoi le registre AB transmet la notification à l'inspection de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (ci-après l'AFMPS).

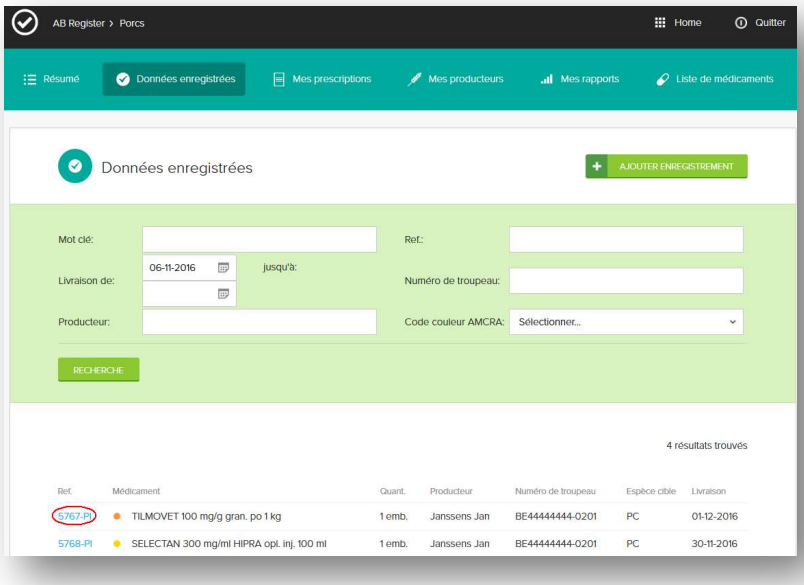
L'AFMPS examine chaque demande introduite. Si la demande est approuvée, l'enregistrement est modifié. En cas de décision négative, l'enregistrement ne sera pas corrigé.

A. Les enregistrements modifiables

Suivez les étapes suivantes pour modifier un enregistrement :

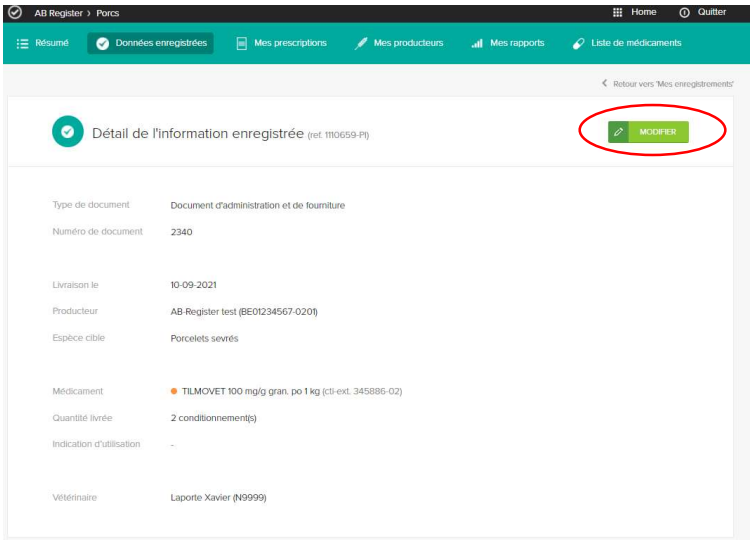
1. Ouvrez l'onglet 'Données enregistrées'.

2. Cliquez sur le numéro de référence de l'enregistrement. Les données correspondantes à l'enregistrement

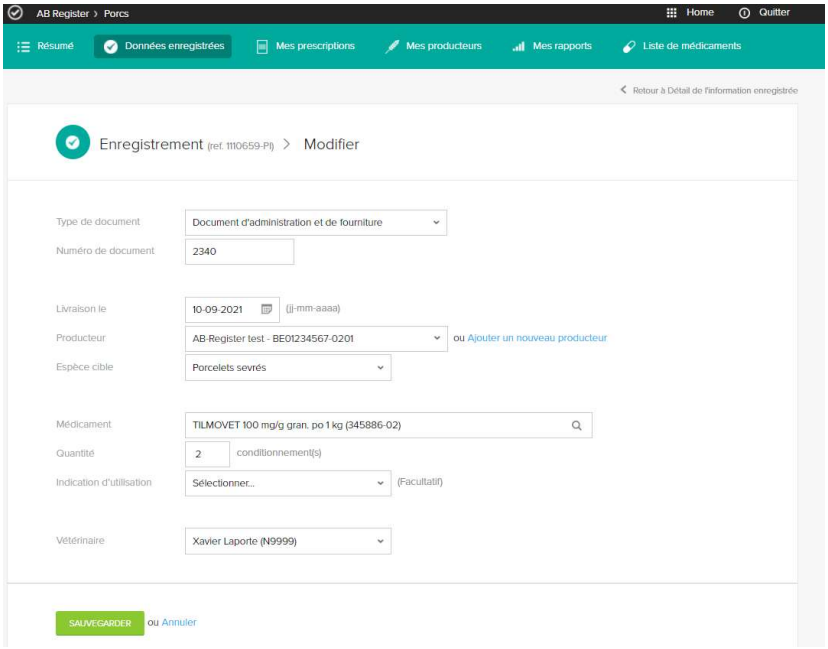


apparaissent à l'écran.

3. Cliquez sur 'Modifier'.



4. Modifiez tous les champs souhaités et cliquez sur sauvegarder.



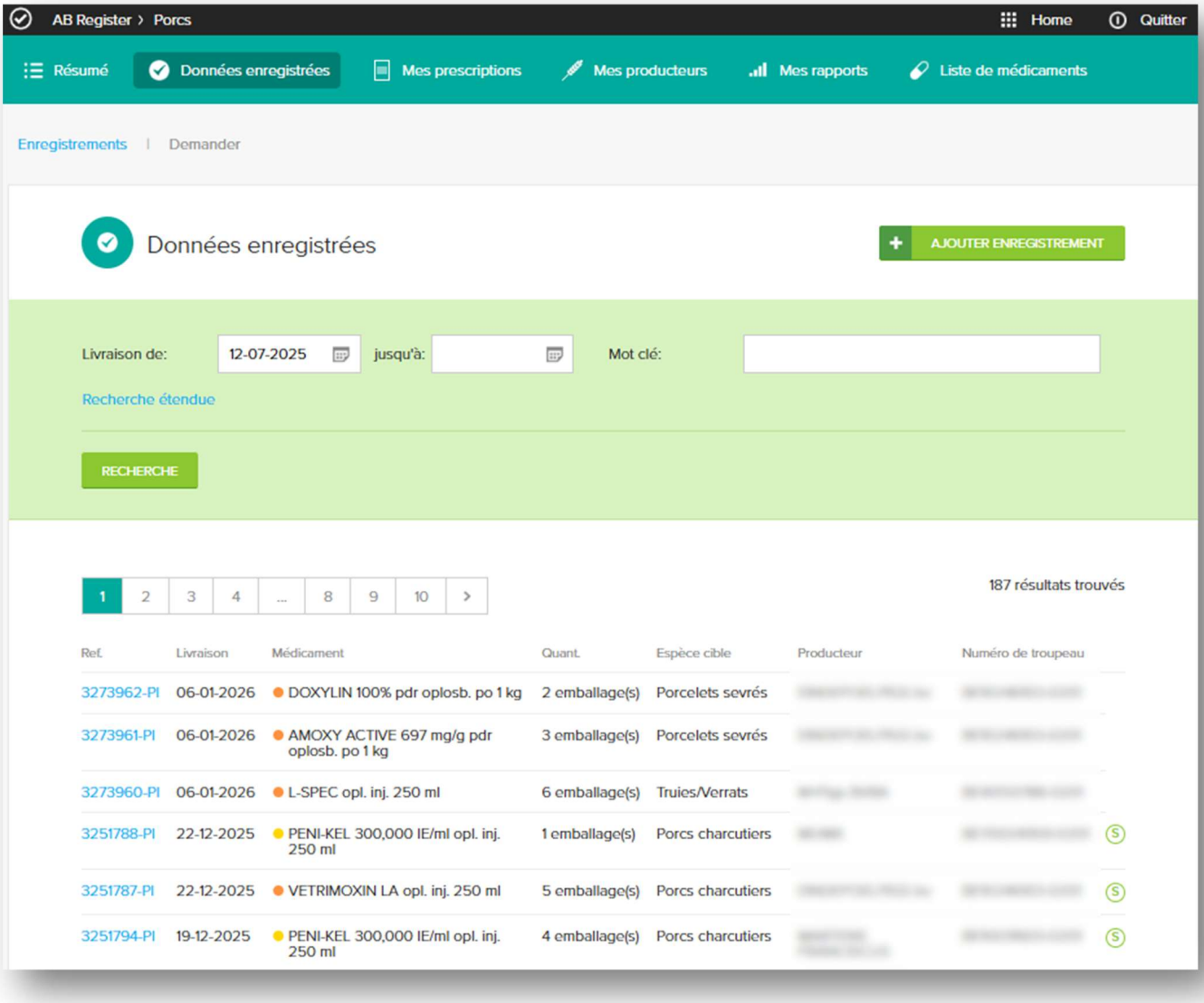
5. L’enregistrement est maintenant modifié.

B. B.Enregistrements verrouillés

Les étapes suivantes sont requises pour introduire une demande de modification d’un enregistrement verrouillé:

1. Allez dans « Mes enregistrements ».

2. Cliquez sur le numéro de référence.



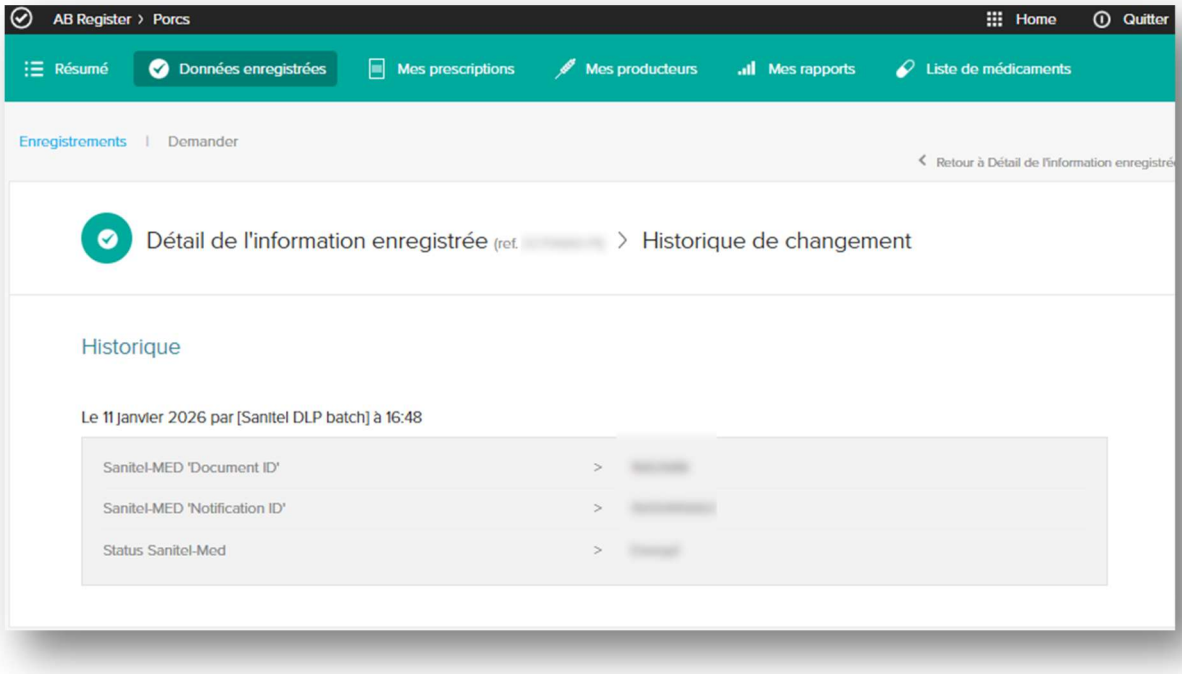
3. Ensuite, cliquez sur « demander une modification ».

5.6. Couplage des enregistrements et des prescriptions à Sanitel-Med

Les enregistrements dans le Registre AB sont reliés à Sanitel-Med. Ces enregistrements sont transmis par l'intermédiaire du vétérinaire fournisseur ou prescripteur.

L'évolution du statut du couplage peut également être suivie en se rendant sur le portail des fournisseurs du CV.

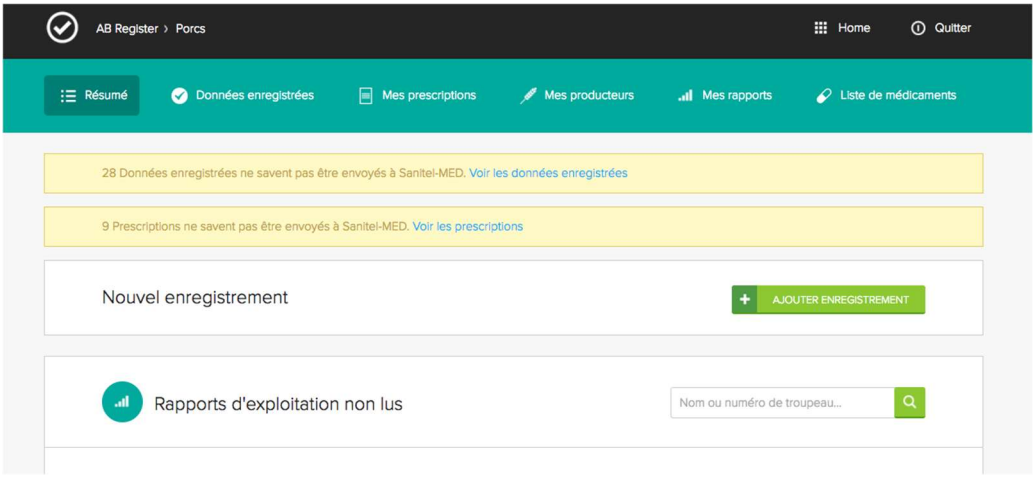
1. Pour chaque enregistrement, il est possible de vérifier si celui-ci a déjà été couplé à Sanitel-Med ; à quel moment le couplage a été effectué et quel 'numéro de référence Sanitel' a été attribué à l'enregistrement dans le cadre du couplage.

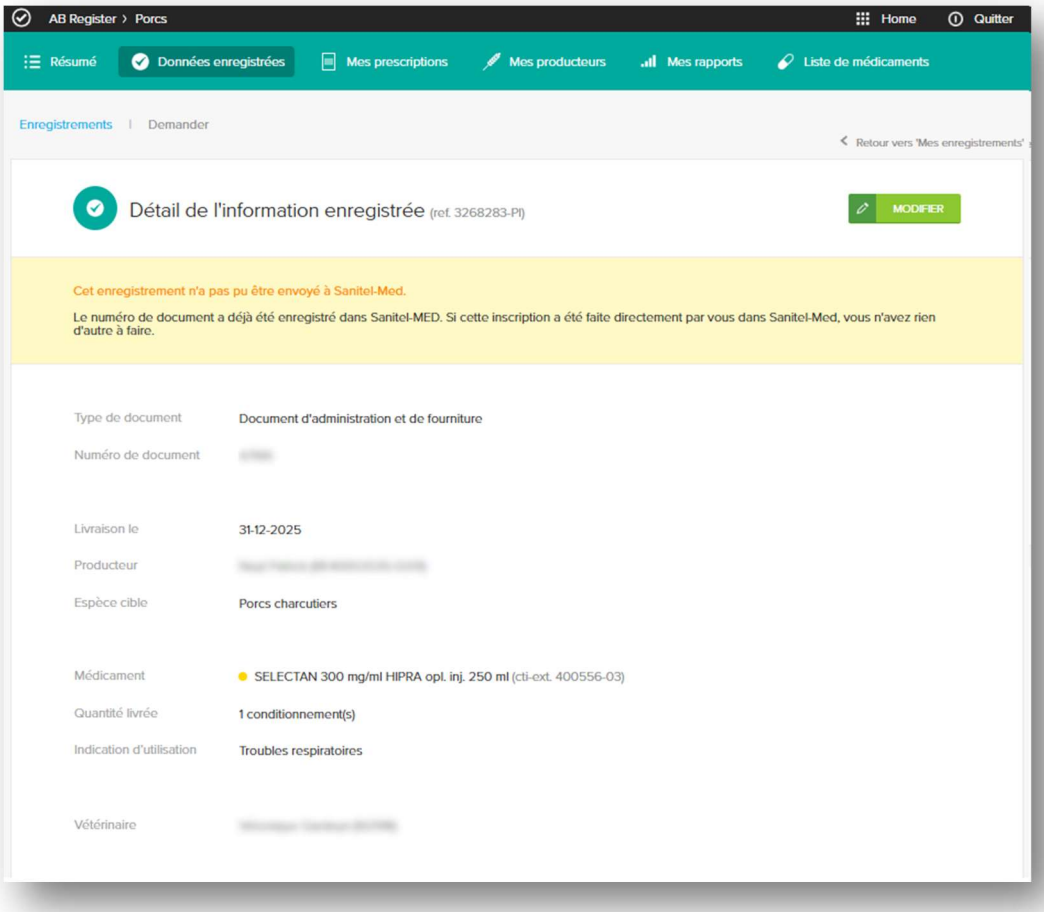


2. Si un enregistrement est bloqué lors du couplage, un point d'exclamation apparaît en regard de cet enregistrement. En cliquant dans le détail de l'enregistrement, l'utilisateur peut alors voir pour quelle(s) raison(s) cet enregistrement a été bloqué. L'enregistrement pourra être adapté via l'écran de détail afin que son couplage à Sanitel-Med puisse néanmoins intervenir ultérieurement.

   À cet égard, il importe de veiller à ce que TOUS les enregistrements liés à un numéro de document soient adaptés avant qu'on ne puisse effectuer le couplage à Sanitel-Med. À titre d'exemple : dans le cas d'un seul document d'administration et de fourniture comprenant 3 enregistrements, le couplage à Sanitel-Med n'interviendra qu'après que les trois enregistrements aient été correctement adaptés.

3. À la page d'accueil du portail fournisseur de chaque CV figure un aperçu de tous les enregistrements qui n'ont pas pu être reliés à Sanitel-Med.





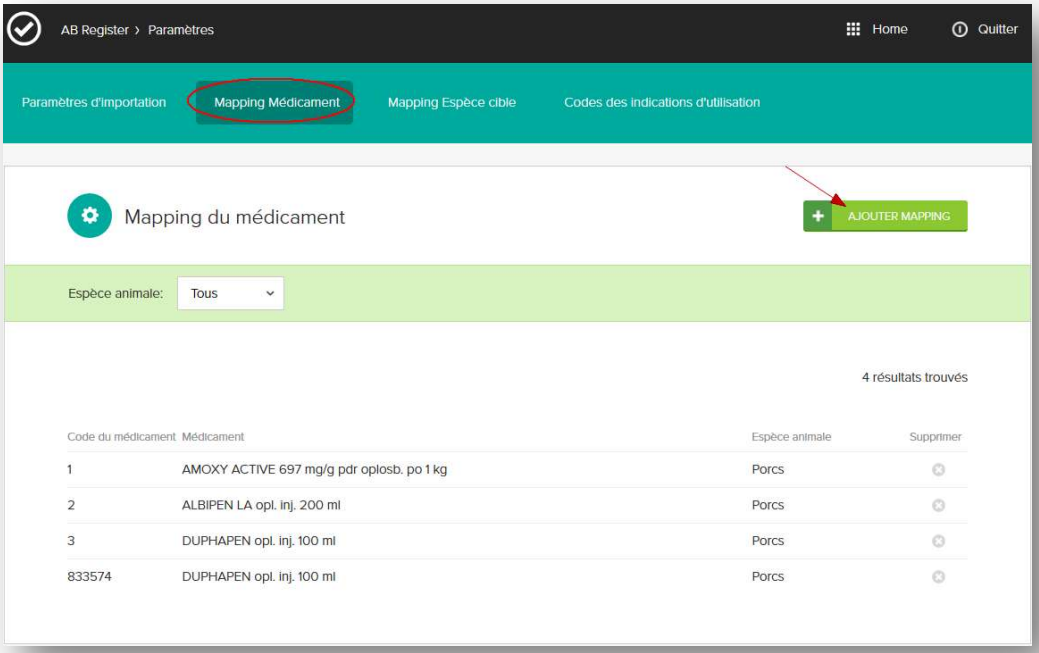
Étant donné que le FAC et le PHA ne jouent aucun rôle dans le cadre de Sanitel-Med, le retour d'information concernant le couplage n'apparaîtra pas dans leur portail.

5.7. Mapping

S'il a été décidé d'utiliser des fichiers Excel ou les services en ligne pour la saisie des enregistrements, il est conseillé d'utiliser les données du logiciel comptable du fournisseur. Il est toutefois possible que le logiciel comptable utilise d'autres codes que ceux proposés afin d'identifier la médication, l'espèce cible et l'indication d'utilisation. La liste des codes proposés pour les médicaments est disponible sur le site www.registreab.be et sur le portail des fournisseurs, sous l'onglet 'Liste des médicaments'. Les codes proposés pour 'espèce cible' et 'indication d'utilisation' sont repris en annexe 1.

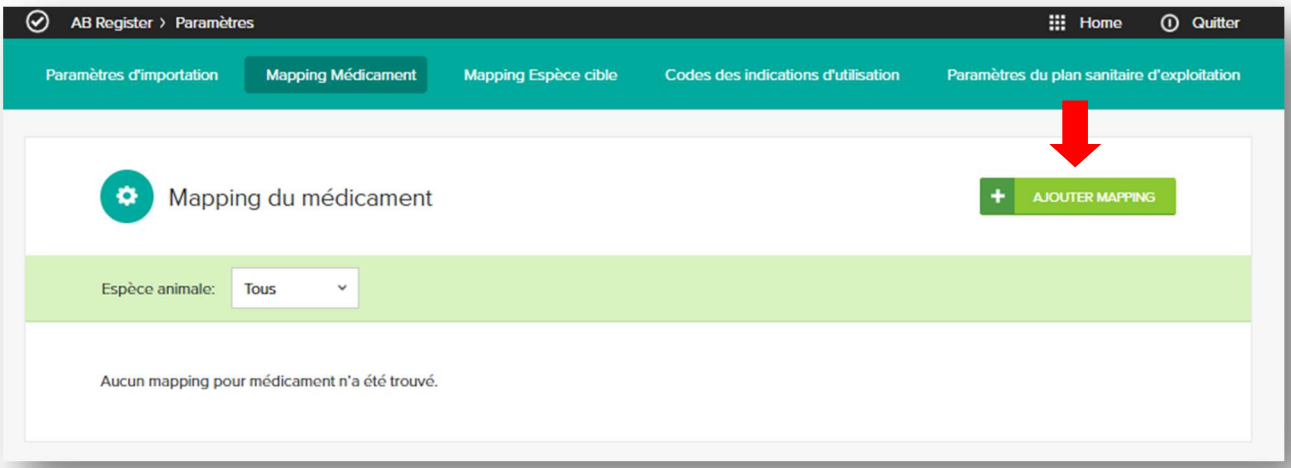
La base de données d'antibiotiques prévoit la possibilité d'utiliser les codes existants du logiciel comptable du fournisseur à l'aide du 'mapping'. Cela signifie que les codes spécifiques utilisés sont liés de manière unique au médicament concerné, à l'espèce concernée ou à l'indication d'utilisation concernée.

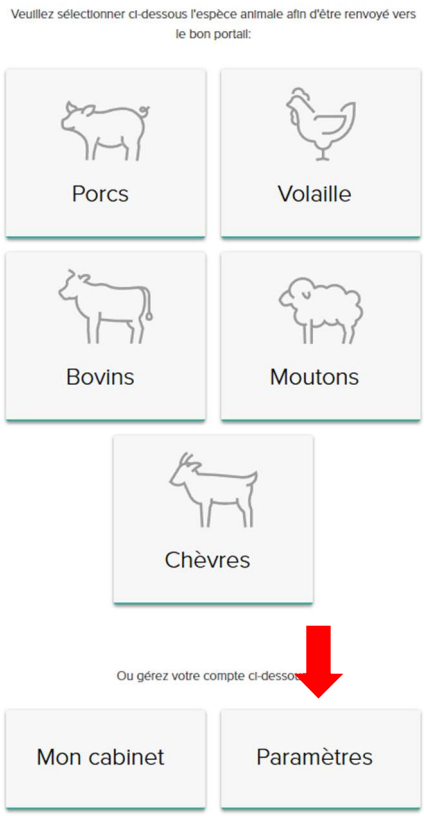
Il est conseillé d'établir le mapping **AVANT** la saisie d'un fichier Excel ou la création d'un lien par le biais des services en ligne. Les mappings peuvent être établis via le bouton 'Paramètres' de la page d'accueil.

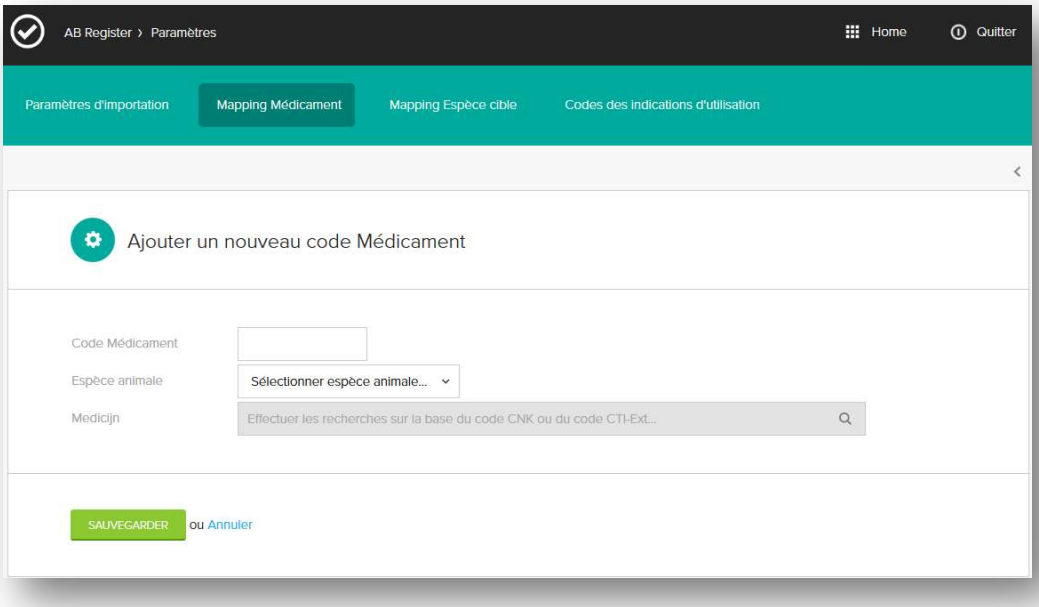


Il est possible d'établir une correspondance entre chaque code utilisé dans le logiciel comptable et un médicament, une espèce cible ou une indication d'utilisation. Cliquez sur 'ajouter mapping' pour la saisie d'un fichier Excel ou le développement de services en ligne. Vous trouverez ci-dessous un exemple de l'ajout d'un mapping de médicament. Le même principe s'applique à l'ajout d'un mapping pour une espèce cible et d'un

mapping pour une indication d'utilisation. Les mappings peuvent être supprimés en cliquant sur la croix correspondante.







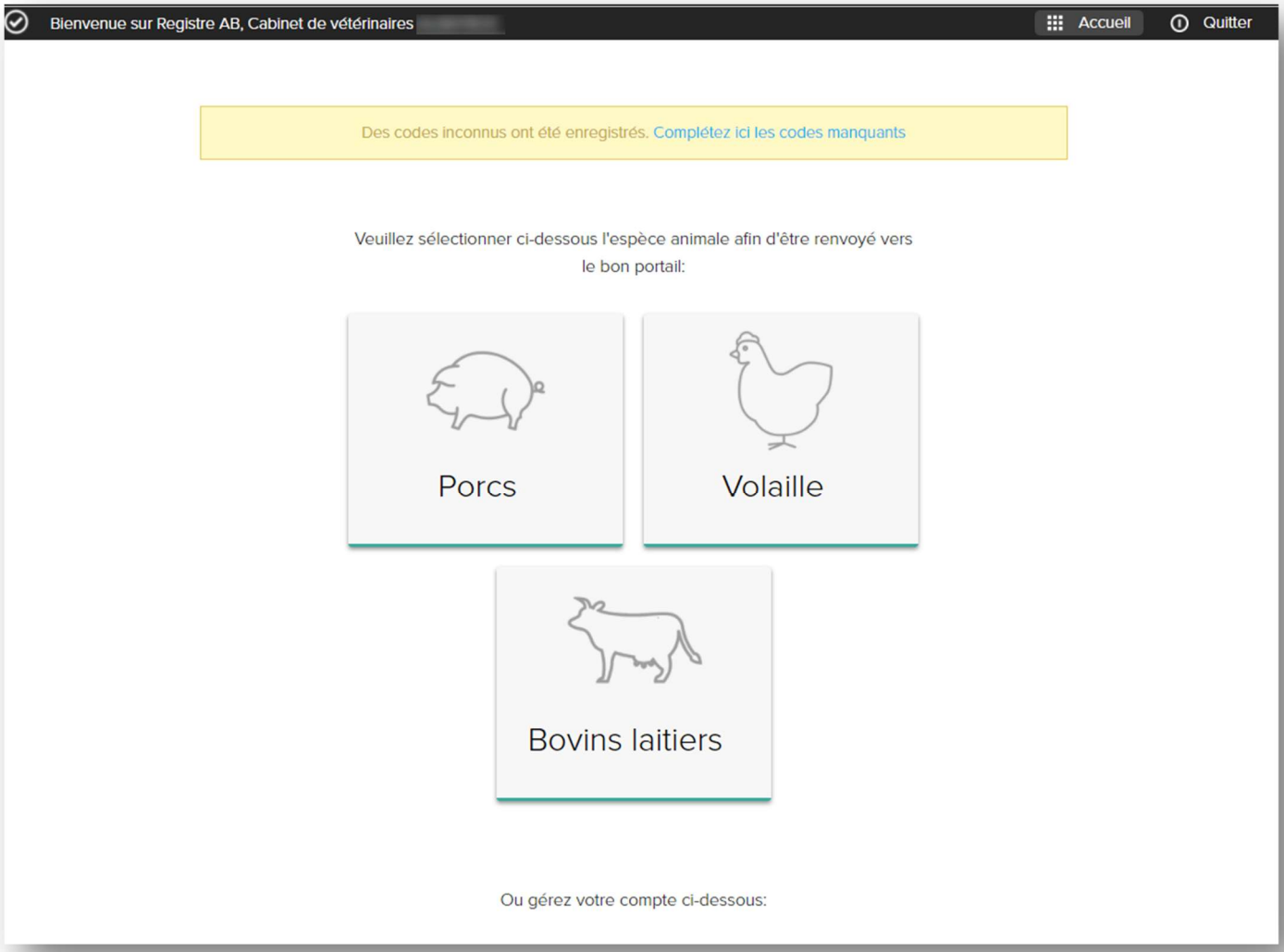
Cette procédure est laborieuse, principalement pour l'établissement des correspondances entre les codes des médicaments. Il est dès lors conseillé aux fournisseurs de reprendre les codes cti-ext dans leur application comptable afin de faciliter la saisie des médicaments dans le système.

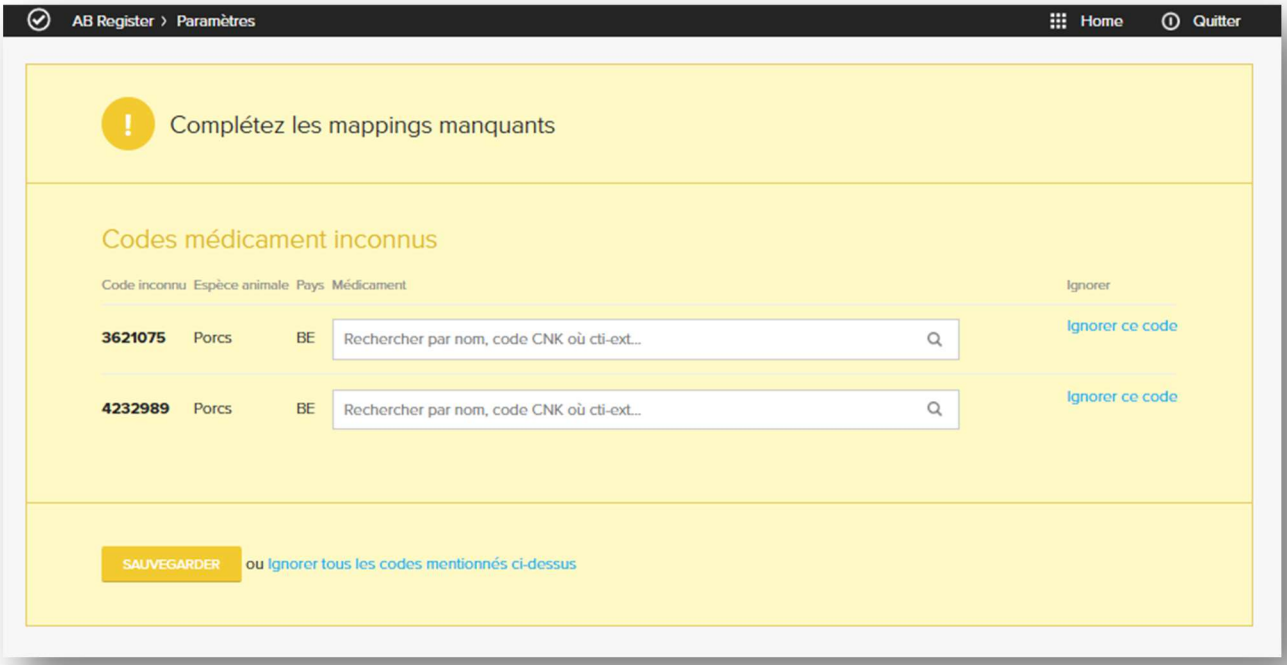
La liste des codes cti-ext peut être consultée sur le site www.registreab.be. Un code arbitraire est attribué temporairement aux médicaments en attente de l'obtention d'un code CNK. L'annexe 1 contient la liste des codes correspondants aux espèces animales et aux indications d'utilisation.

Si le mapping n'a pas été paramétré avant la saisie d'un fichier Excel ou le développement de services en ligne, cela peut toujours être paramétré par la suite. Le fournisseur en est informé par e-mail juste après la réalisation des enregistrements ou des services en ligne. Lors de la connexion sur le portail des fournisseurs, un avis s'affichera également sur la page d'accueil.

Les codes qui ne sont pas reconnus par le système sont affichés dans une fenêtre pop-up. Cela permet de relier les codes inconnus aux bons codes dans le système.Il est également possible d'ignorer les codes non pertinents via le bouton 'Ignorer ce code'. Ces codes ne seront alors plus saisis à l'avenir.

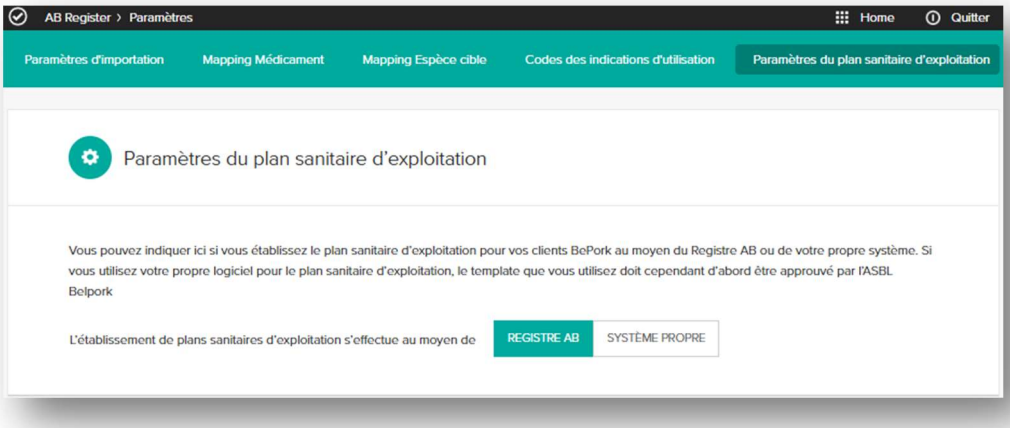
Les enregistrements seront visibles dans le 'Registre AB' dès l'établissement des correspondances correctes aux médicaments, espèces cibles et indications d'utilisation.





5.8 Paramètres du plan de santé de l'exploitation

En tant que vétérinaire d'exploitation, vous pouvez également établir le plan de santé de l'exploitation pour vos clients BePork via votre propre système. Si vous travaillez avec votre propre logiciel pour le plan de santé de l'exploitation, le modèle utilisé doit être approuvé par Belpork asbl.
Sous le bouton Paramètres – paramètres du plan de santé de l'exploitation, vous pouvez indiquer si vous travaillez via le registre AB ou si vous utilisez votre propre système. Par défaut, il sera indiqué que vous utilisez le Registre AB.



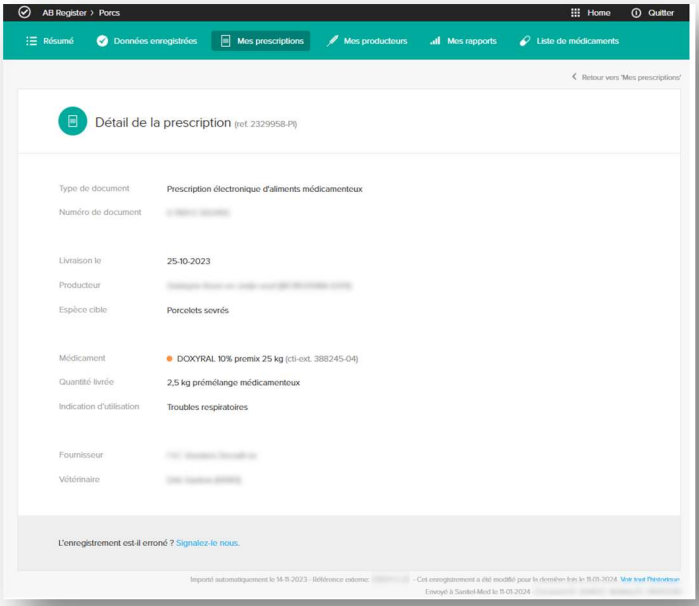
6. Mes prescriptions

Cet onglet n'est présent que dans le portail des fournisseurs d'un CV.

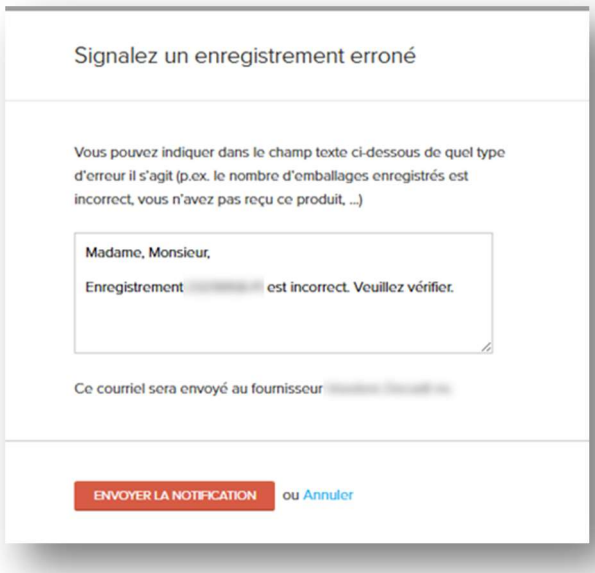
Les fournitures saisies par le FAC ou le PHA dans le Registre AB sont sur prescription d'un vétérinaire. Via l'onglet 'Mes prescriptions', le CV connecté accède à un compte rendu de tous les enregistrements effectués par le FAC ou le PHA sur la base d'une prescription de l'un des vétérinaires du CV connecté.

Un CV qui prescrit sans fournir peut consulter ses enregistrements de prescriptions via 'Mes prescriptions'.

Dans le détail de chaque enregistrement, les différents champs d'enregistrement peuvent être consultés. Si vous constatez qu'un enregistrement n'est pas correct, vous pouvez le signaler au FAC ou au PHA via le bouton



'Signalez-le-nous'. Le champ de texte ci-dessous s'ouvre, et vous pouvez y spécifier le problème.



Après l'enregistrement de votre remarque, le fournisseur recevra un e-mail lui demandant de corriger l'erreur. Vous recevrez une copie de cet e-mail au titre de confirmation de l'envoi, mais vous ne devez rien faire de plus. Une fois l'erreur signalée, vérifiez que la correction a bel et bien été apportée.

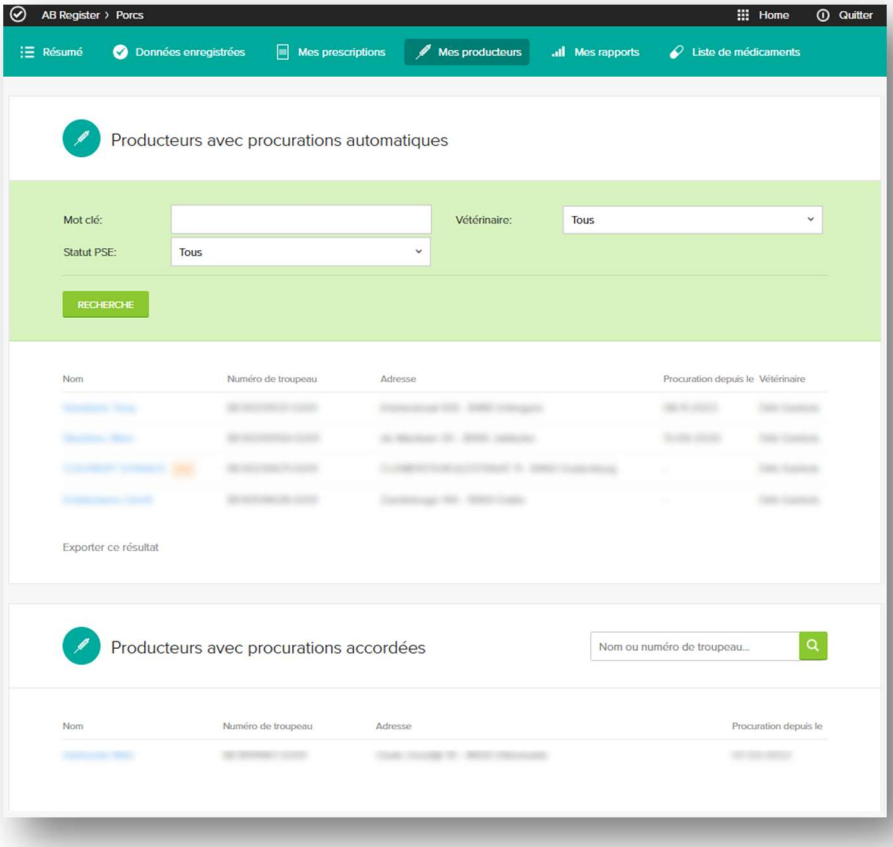
Comme indiqué précédemment au point 5.6., l'écran de détail de chaque prescription permettra de consulter également le statut du couplage à Sanitel-Med.

7. Mes producteurs

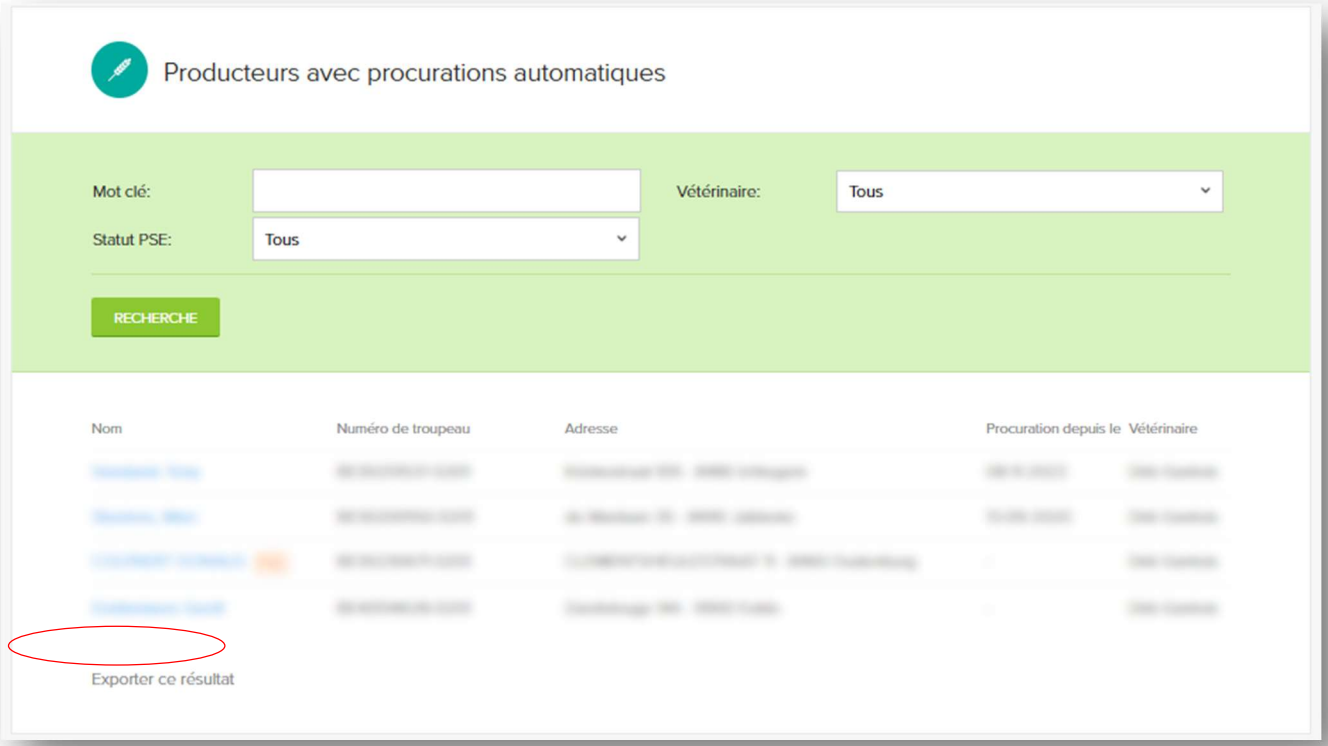
Par le biais du portail des producteurs, le Registre AB offre à chaque producteur la possibilité de donner une procuration aux fournisseurs. Par le biais d'une procuration automatique, le cabinet vétérinaire auquel est rattaché le vétérinaire de guidance d'un producteur a accès au dossier du producteur, c'est-à-dire aux rapports d'exploitation et à tous les enregistrements de l'exploitation. Le producteur peut également donner accès à son dossier à un ou plusieurs autres fournisseurs par le biais d'une procuration.

Il est important qu'une procuration pour un vétérinaire soit toujours donnée au niveau du cabinet vétérinaire. Les procurations accordées automatiquement aux vétérinaires de guidance s'appliquent toujours à l'ensemble du cabinet vétérinaire.

Via l'onglet 'Mes producteurs', vous trouverez le compte rendu de vos producteurs avec une procuration automatique et fournie.



Dans le portail du fournisseur, il est possible de réaliser une exportation de tous les producteurs qui ont octroyé une procuration automatique. Cliquez à cet effet dans le bas de l'aperçu abrégé des producteurs sur 'Exporter ce résultat'.



Lors de l'exportation vers Excel, vous voyez un aperçu des producteurs ainsi que les données suivantes:

- Nom
- Numéro de troupeau
- Adresse
- Vétérinaire
- Procuration depuis
- Statut PSE
- Délai PSE
- PSE au plus tôt
- BePork.
- Colruyt
- Participation volontaire

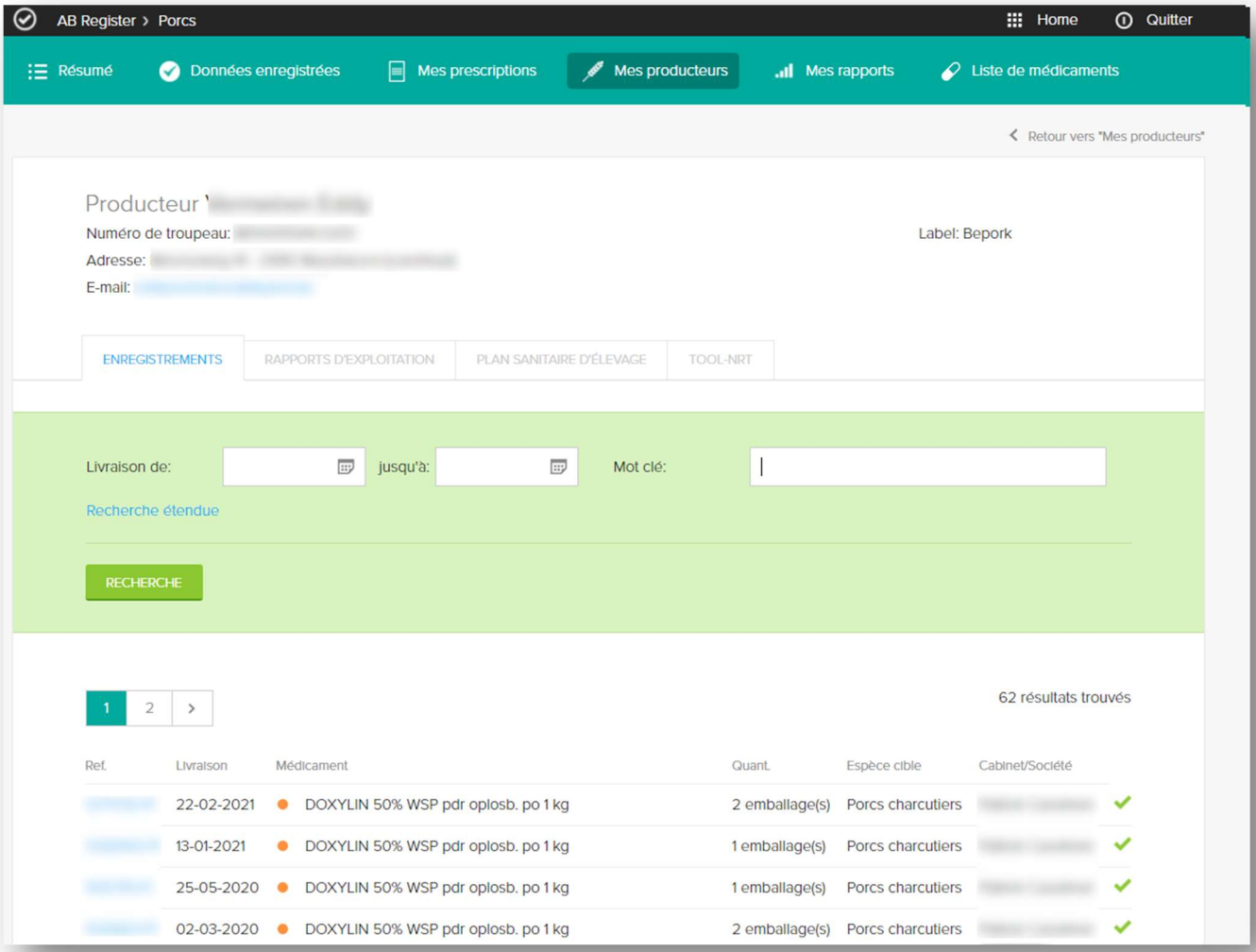
Attention: Cette liste est un instantané du statut PSE et de la reconnaissance du cahier des charges pour chaque producteur. Étant donné qu'il s'agit d'une donnée variable, cette liste est susceptible de changer de jour en jour.

Un plan sanitaire d'élevage doit être établi uniquement pour le cahier des charges BePork. Chez les producteurs BePork, le statut 'en règle' peut se transformer en 'pas encore en règle' dès que le PSE suivant peut être établi.

Les producteurs indiqués dans la liste comme étant agréé Colruyt ou participant volontaire obtiennent automatiquement le statut 'en règle'.

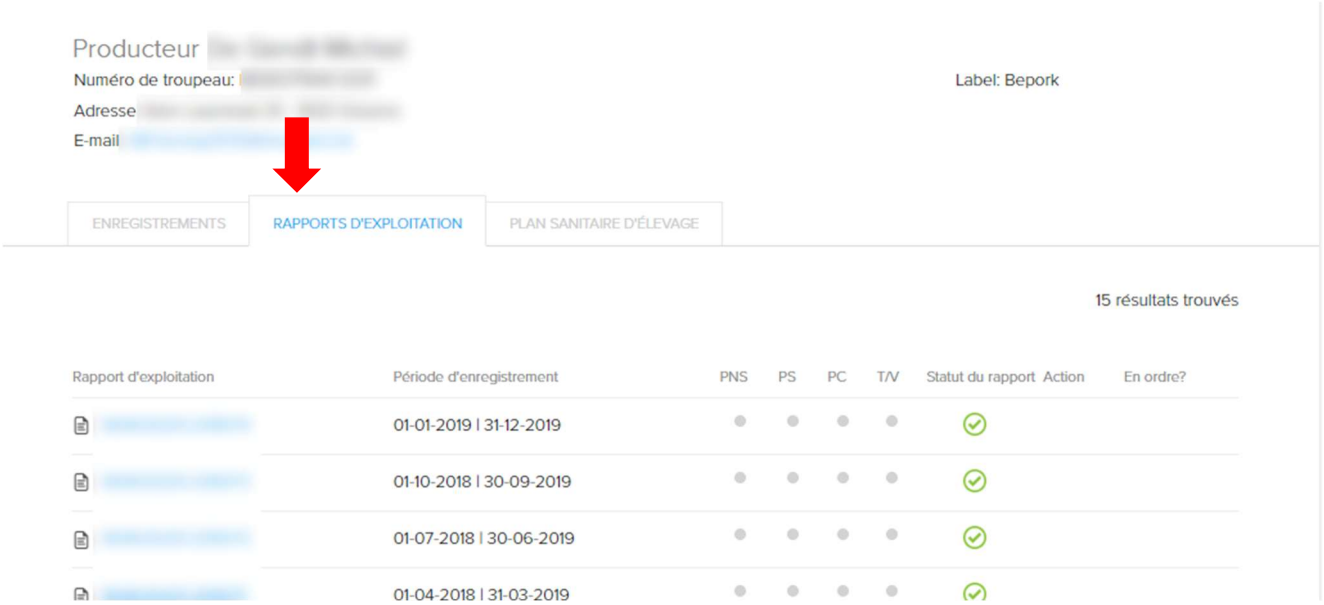
Si vous cliquez sur le nom du producteur, vous accédez à son dossier individuel. Vous pouvez consulter tous les enregistrements et accéder aux rapports d'exploitation de ce producteur. Vous pouvez également consulter tous les rapports via l'onglet 'Mes rapports' (voir 8).

A. Enregistrements



Il y a plusieurs onglets par producteur. Dans l'onglet 'Enregistrements', vous voyez un aperçu des enregistrements que vous avez introduits. Vous pouvez également voir quels enregistrements sont reliés à Sanitel-Med (case cochée en vert) tandis que ceux qui n'y sont pas reliés sont marqués d'un point d'exclamation rouge. Vous pouvez consulter le détail d'un enregistrement en cliquant sur la référence en bleu clair.

B. Rapports d'exploitation



Dans l'onglet 'Rapports d'exploitation', vous voyez un aperçu des rapports d'exploitation du producteur concerné. Pour chaque rapport, vous pouvez voir le statut (rapport vert, rapport zéro, rapport d'erreurs ou rapport rouge). Dans la colonne 'Action', vous pouvez voir pour quel rapport des démarches (p.ex. plan d'action, coach AB,…) doivent être entreprises.

Dans le cas où un plan d'action doit être établi, une case cochée en vert apparaît dans la colonne 'En ordre?' lorsque le plan d'action a été introduit et approuvé.

Les nouveaux rapports d'exploitation sont toujours affichés dans l'onglet 'Compte rendu'. Cela vous permet de retrouver immédiatement les nouvelles informations pour chaque exploitation. Les rapports disparaissent de la liste dès leur consultation mais restent disponibles via l'onglet 'Mes producteurs' ou via 'Mes rapports'.

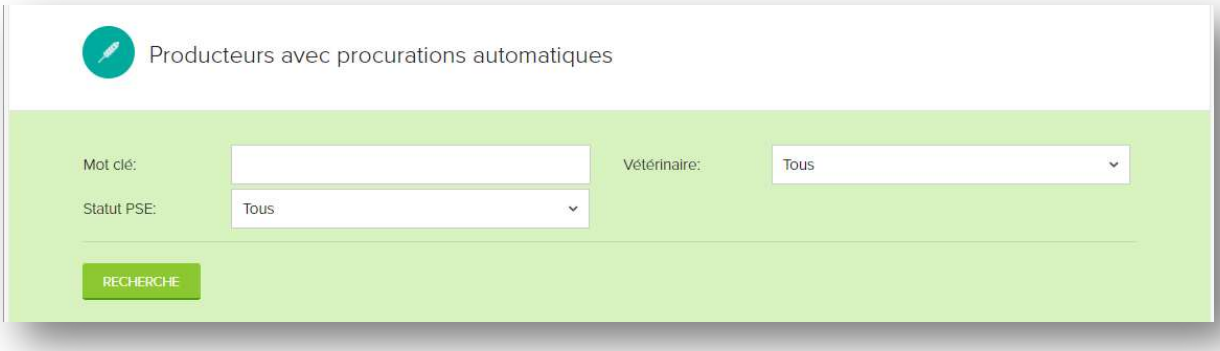
C. Le plan sanitaire d'élevage

Dans l'onglet 'Mes producteurs', vous pouvez accéder à l'onglet 'Plan sanitaire d'élevage', où vous pouvez indiquer chaque année le plan sanitaire d'élevage des producteurs agréés par BePork. Chez les producteurs qui possèdent des procurations automatiques, vous pouvez appliquer un filtre sur certains éléments. Dans 'mot-clé', vous pouvez faire une recherche sur le nom ou le numéro de troupeau du producteur. Dans 'statut PSE', vous pouvez appliquer un filtre sur 'en règle' ou 'pas encore en règle'.

Pour les producteurs dont le statut PSE est 'pas encore en règle', il faut encore établir un plan sanitaire d'élevage (suivant). Lorsque le statut PSE d'un producteur est 'en règle', cela peut avoir les trois significations suivantes :

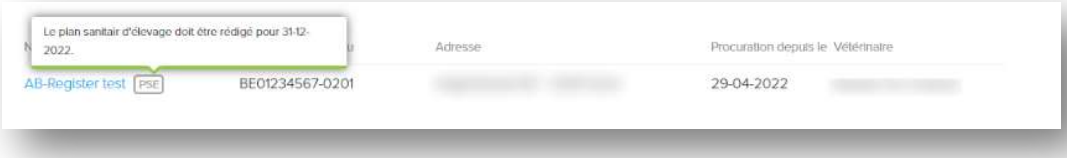
- Le plan sanitaire d'élevage annuel a déjà été envoyé (vous n'avez plus aucune démarche à entreprendre cette année).
- Le plan sanitaire d'élevage annuel n'a pas encore été établi, mais il est trop tôt pour pouvoir établir le plan sanitaire d'élevage suivant.
- Le producteur n'est pas un participant BePork et il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan sanitaire d'élevage.

Attention : Ce statut PSE n'est pas une donnée fixe et peut donc varier sur une certaine période étant donné qu'un plan sanitaire d'élevage doit être établi annuellement. Pour les cabinets de groupe, il existe aussi le filtre



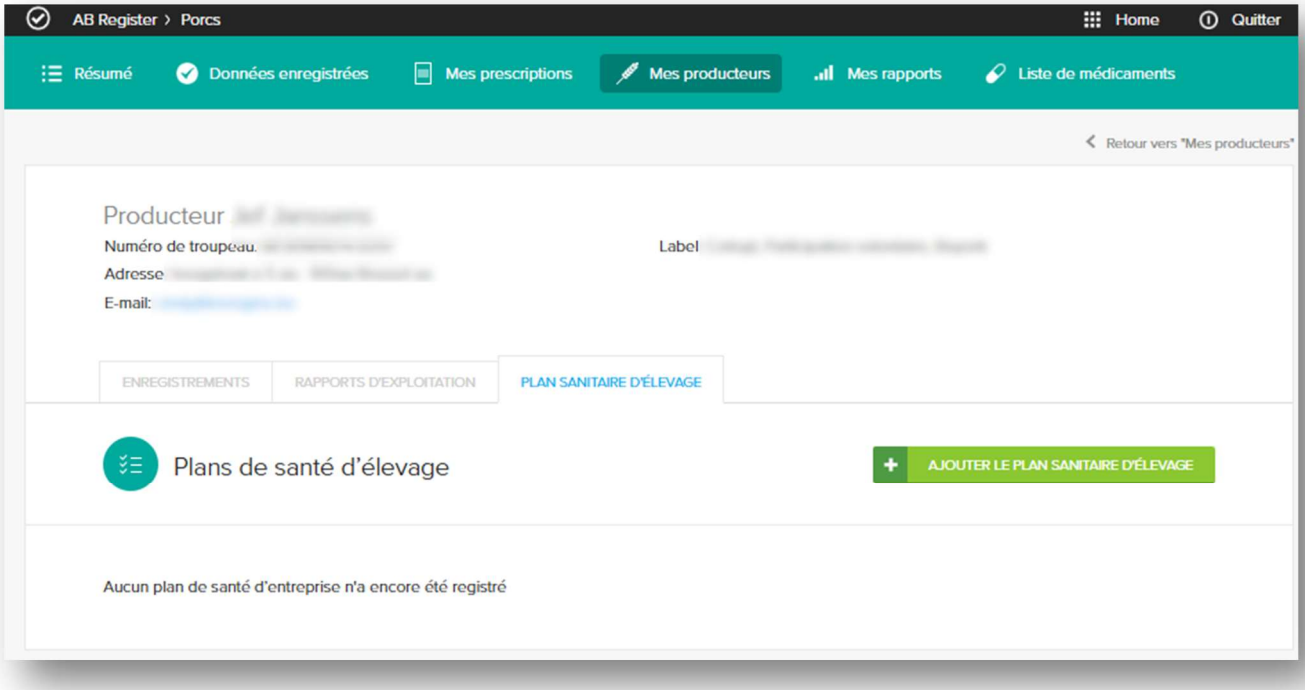
'Vétérinaire', qui permet d'établir une sélection de producteurs par vétérinaire dans le cabinet de groupe.

Dans l'aperçu des producteurs possédant des procurations automatiques, une icône 'PSE' figurera parfois en regard du nom du producteur. Cette icône indique que pour le producteur en question, un plan sanitaire d'élevage peut être établi. La couleur de cette icône peut varier à mesure que le délai d'établissement du plan sanitaire d'élevage approche. La nuance va d'une icône grise, qui indique que l'établissement est possible, à une icône rouge foncé, qui indique que le délai a expiré.

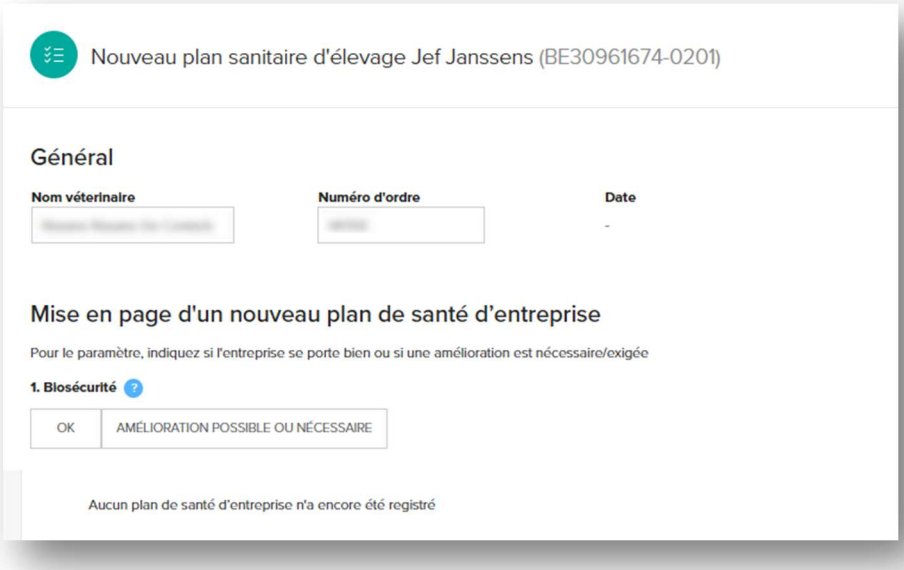


Si vous passez votre curseur sur l'icône, vous pourrez voir le délai d'établissement du plan sanitaire d'élevage.Si vous cliquez sur le numéro de troupeau du producteur, vous voyez apparaître sa fiche de producteur personnelle et en dessous, l'onglet 'Plan sanitaire d'élevage. Pour établir un 'plan sanitaire d'élevage, cliquez

sur l'onglet 'Plan sanitaire d'élevage' et ensuite sur le bouton vert '+ Ajouter plan sanitaire d'élevage'. Si un plan sanitaire d'élevage suivant ne peut pas encore être établi, vous ne voyez pas encore apparaître ce bouton vert.

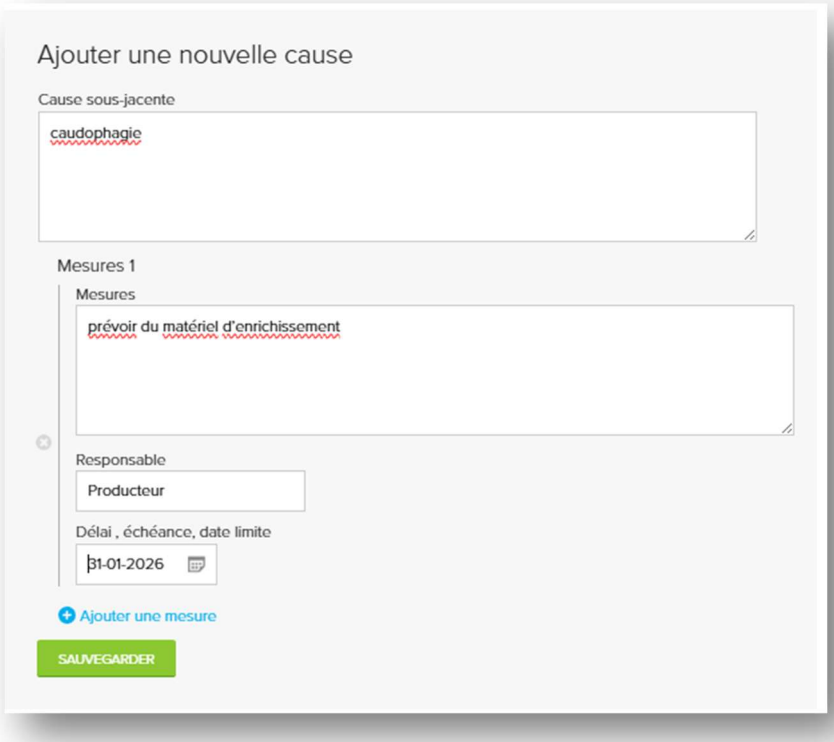


Un nouvel écran s'ouvre, dans lequel vous pouvez remplir le plan sanitaire d'élevage.



Il y a 7 paramètres qui sont évalués. Pour chaque paramètre, vous verrez les options 'OK' ou 'Amélioration possible ou nécessaire'. Si le paramètre nécessite une action, cliquez sur 'Amélioration possible ou nécessaire'. Vous avez automatiquement la possibilité d'ajouter la (ou les) cause(s) sous-jacentes et les mesures à prendre. Le Registre AB vous offre automatiquement la possibilité d'ajouter une cause.

- Cause sous-jacente: la (ou les) cause(s) pour laquelle (lesquelles) l'exploitation n'obtient pas de bons résultats pour ce paramètre et pour lesquelles une action est nécessaire ou souhaitable.
- Mesure : les actions qui seront prises pour éliminer, atténuer ou prévenir la cause
- La personne responsable: l'éleveur de porcs, le vétérinaire, le fournisseur d'aliments ou de porcelets
- Le délai: la date limite à laquelle la mesure est censée être mise en œuvre



Vous pouvez ajouter une mesure supplémentaire pour cette cause en cliquant sur 'Ajouter une mesure'. Un nouveau champ de saisie apparaît. Lorsque toutes les mesures sont introduites, cliquez sur 'Sauvegarder'. Lorsque vous avez sauvegardé la mesure, celle-ci apparaît dans l'aperçu, comme illustré ci-dessous. Vous pouvez ajouter de nouvelles causes en cliquant sur 'Ajouter une nouvelle cause'.



Cause sous-jacente	Mesures	Responsable	Délai , échéance, date limite
caudophagie	prévoir du matériel d'enrichissement	Producteur	31-01-2026

Lorsque tous les critères ont été passés en revue et que les mesures requises ont été prises, le plan sanitaire d'élevage peut être enregistré en cochant « Par la présente, je, X, signe ce plan de santé en entreprise » et en cliquant sur le bouton vert 'signer et envoyer' dans le bas de la page. Si vous avez déjà établi partiellement le plan sanitaire d'élevage, vous avez la possibilité de l'enregistrer à titre provisoire en cliquant sur le bouton vert 'Sauvegarder comme brouillon'. Si vous ne souhaitez pas encoder le plan sanitaire d'élevage, cliquez sur 'Annuler'.

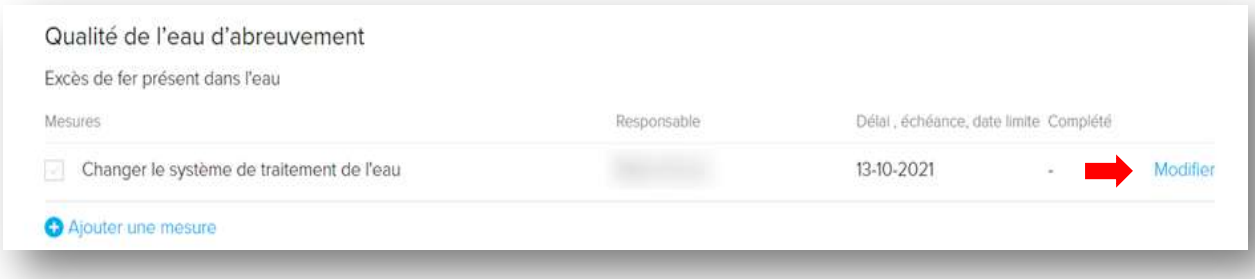
Vous revenez à l'aperçu du plan sanitaire d'élevage. L'aperçu énumère les mesures du plan sanitaire d'élevage actuel. En dessous, vous pouvez consulter les plans sanitaires d'élevage précédents de ce producteur.

Si vous souhaitez ajouter des mesures supplémentaires, cliquez dans le titre 'Mesures actuelles du plan sanitaire d'élevage' sur '+ Ajouter une mesure'.



Un écran supplémentaire apparaît où vous pouvez saisir la mesure. La catégorie et la cause qui ont déjà été indiquées apparaîtront automatiquement. Indiquez à nouveau le responsable et le délai. Dans cet écran, vous pouvez également indiquer si la mesure a déjà été appliquée.

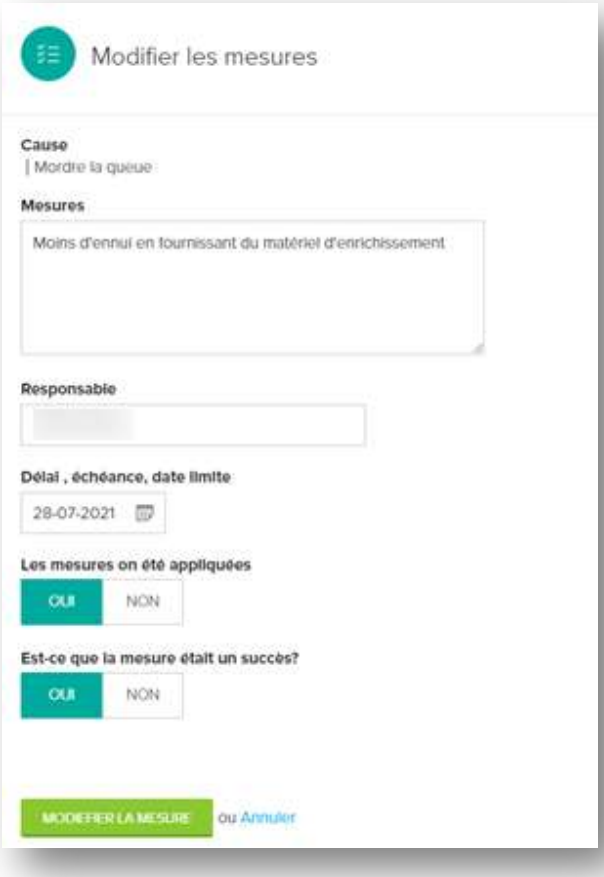
Si vous cliquez sur 'Modifier', l'écran 'Modifier la mesure' apparaît.



Cet écran vous permet d'indiquer que la mesure a été exécutée ou non. Si la mesure a été mise en œuvre, il vous sera alors demandé 'Est-ce que la mesure était un succès?'.

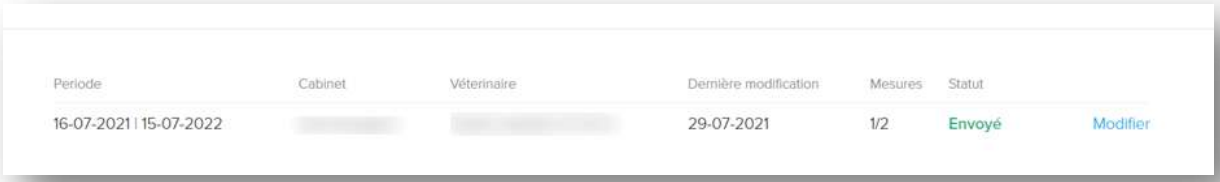
Si vous répondez '**OUI**' aucune autre action n'est requise et vous pouvez enregistrer la modification.

Si vous répondez '**NON**', il vous sera demandé pourquoi la mesure n'a pas été succès. Cliquez sur 'Modifier la mesure' pour sauvegarder.





Vous pouvez modifier les plans sanitaire d'élevage précédents par exemple, pour ajouter de nouvelles mesures ou pour modifier l'évaluation des paramètres. Dans l'aperçu des plans sanitaire d'élevage cliquez sur le bouton 'Modifier' pour modifier le plan.



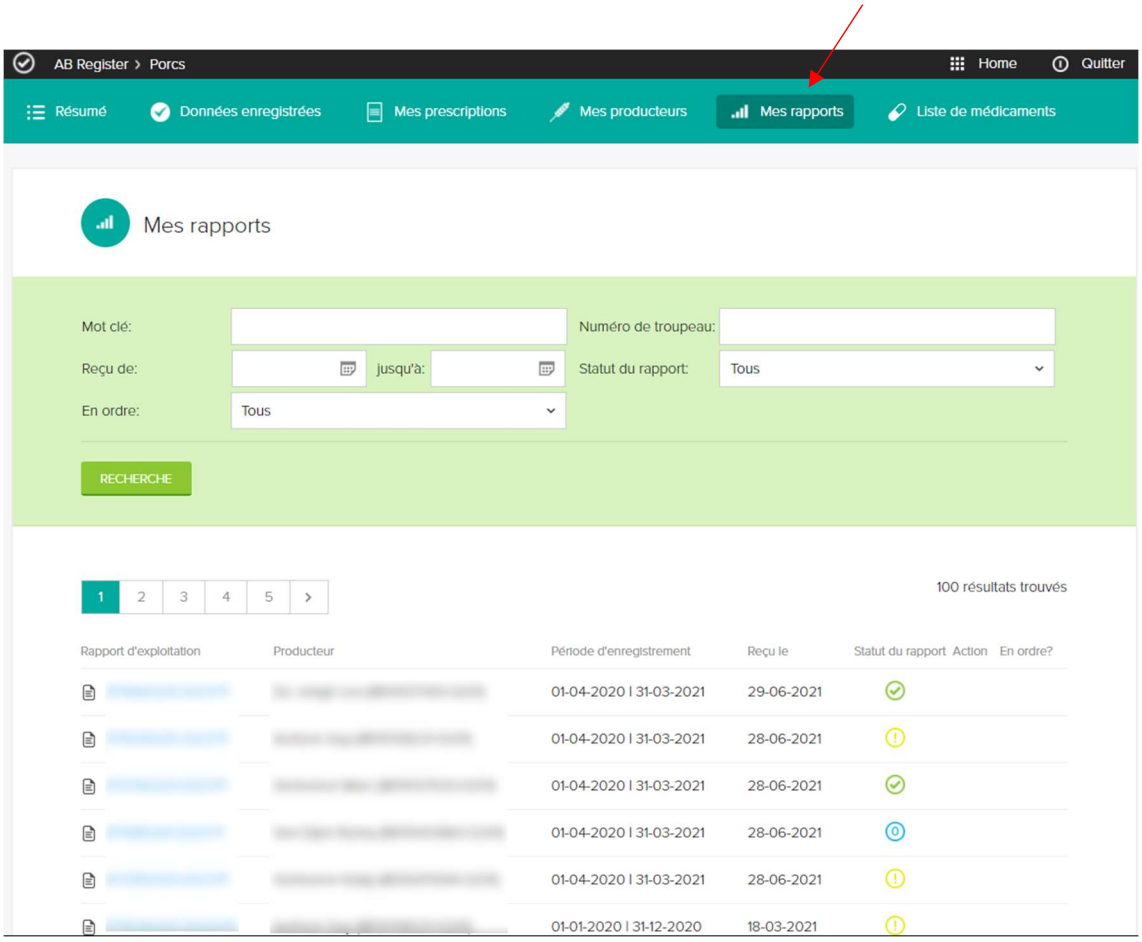
L'écran 'Modifier le plan sanitaire d'élevage' apparaît. Vous pouvez ensuite facilement modifier l'évaluation des paramètres, ajouter des causes aux paramètres et inclure ou ajuster des mesures supplémentaires. Lorsqu'une mesure est appliqué avec succès, suivez la procédure décrite ci-dessus. L'intention n'est pas de changer le paramètre en 'OK'. Enfin, lorsque vous avez effectué vos modifications, cliquez sur 'Sauvegarder'.

D. NRT-tool

L'onglet 'Outil NRT' vous donne un aperçu graphique des enregistrements du producteur. L'outil NRT est un outil en ligne qui permet une consultation plus rapide des résultats de l'utilisation des AB, 'nearly realtime' (NRT). Le système NRT est activé par de nouveaux enregistrements AB ou des corrections d'enregistrements existants par les fournisseurs. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'outil NRT dans notre manuel, qui peut être consulté dans l'onglet 'Fournisseurs' dans les documents utiles sur www.registreab.be.

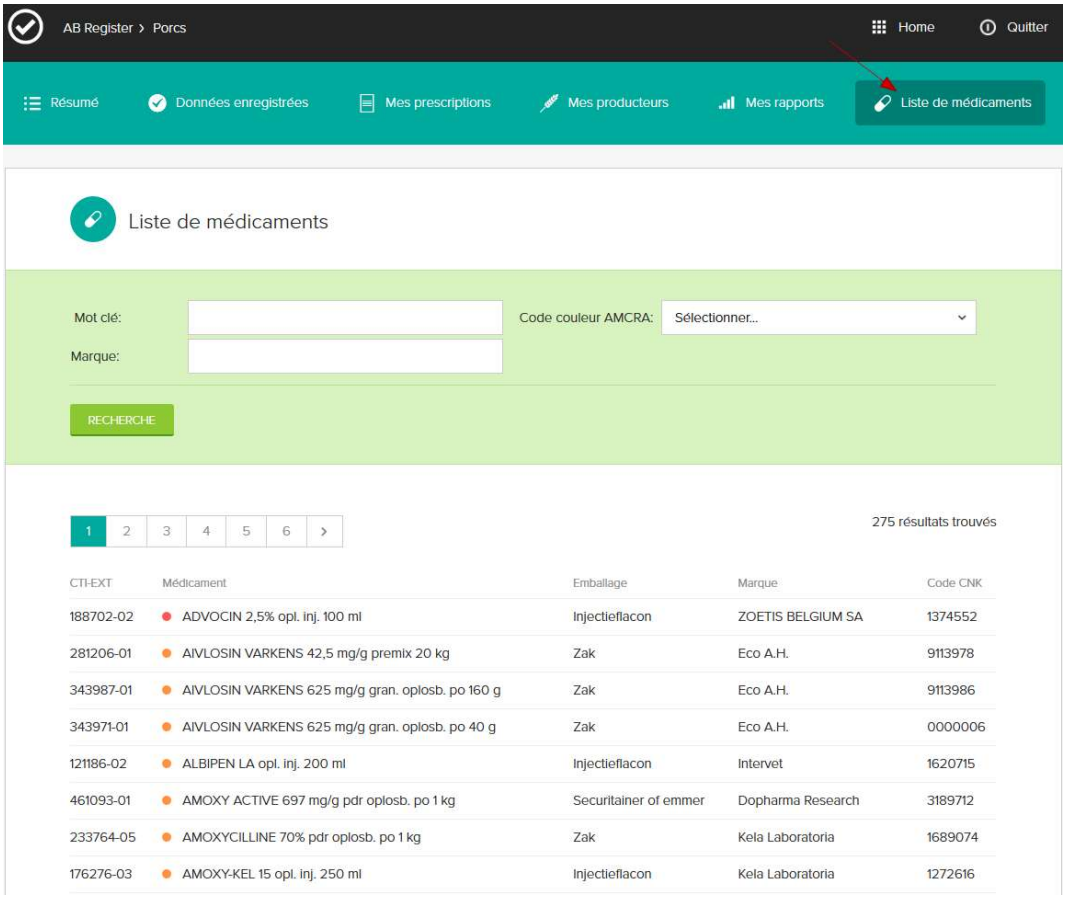
8. Mes rapports

L'onglet 'Mes rapports' présente un compte-rendu de tous les rapports pour lesquels vous avez une procuration. Ces rapports doivent être discutés avec les producteurs respectifs. Via la fonction de recherche, il est possible de rechercher des rapports en fonction ce certains produits, d'une date d'envoi ou d'un statut. Via le lien du rapport, un fichier PDF s'ouvre, permettant de consulter le rapport. Par rapport d'exploitation un statut de rapport utilisateur zéro, problème, vert, jaune ou rouge est attribué (voir liste des définitions en annexe 2). En fonction du cahier des charges auquel participe un producteur, des mesures peuvent être couplées à un statut. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le cahier des charges en question.



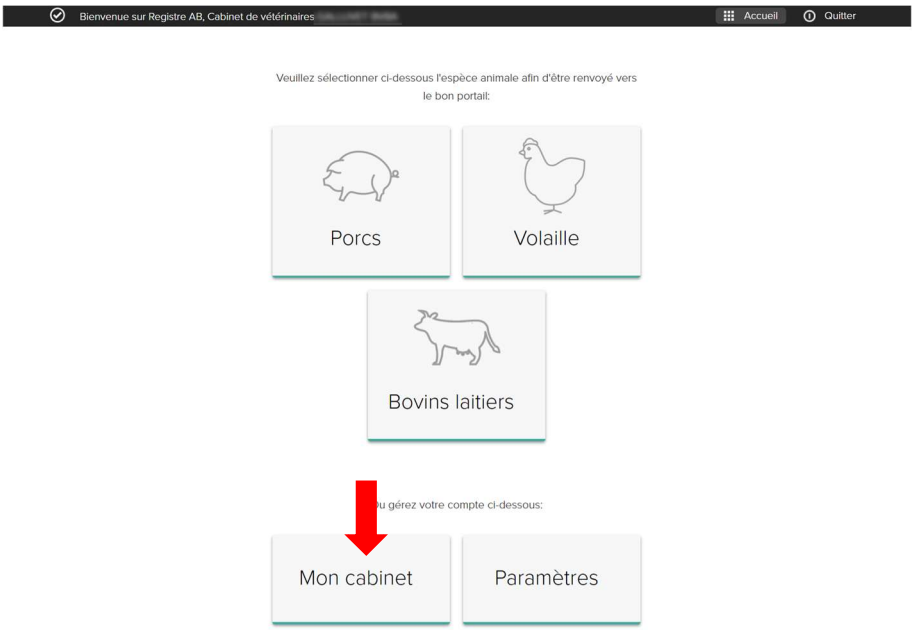
9. Liste des médicaments

Via l'onglet 'Liste des médicaments', vous pouvez consulter tous les médicaments enregistrés dans le Registre AB. Il est également possible d'en extraire une exportation Excel.

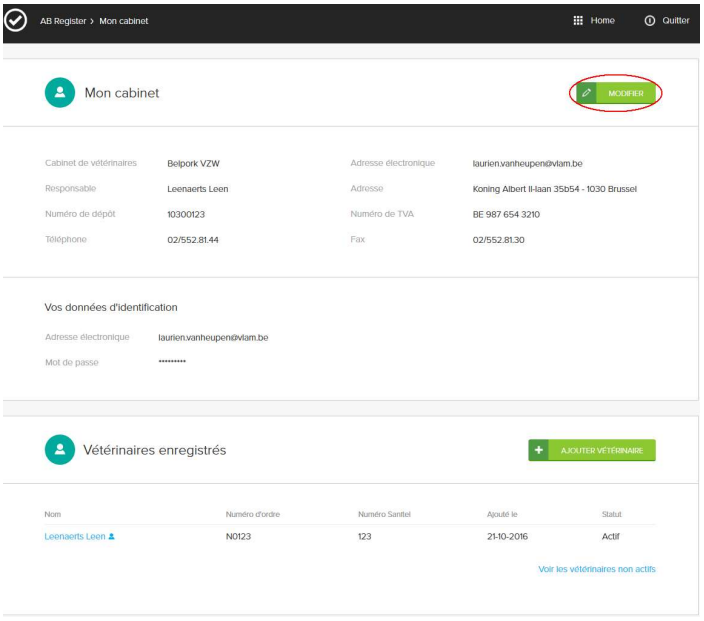


10. Mon cabinet/ mon entreprise

Chaque fournisseur met à jour les coordonnées de son entreprise ou son cabinet. Le responsable d'un cabinet vétérinaire gère les informations relatives aux vétérinaires qui en font partie. Via la page d'accueil, vous pouvez cliquer sur 'Mon cabinet / mon entreprise'.

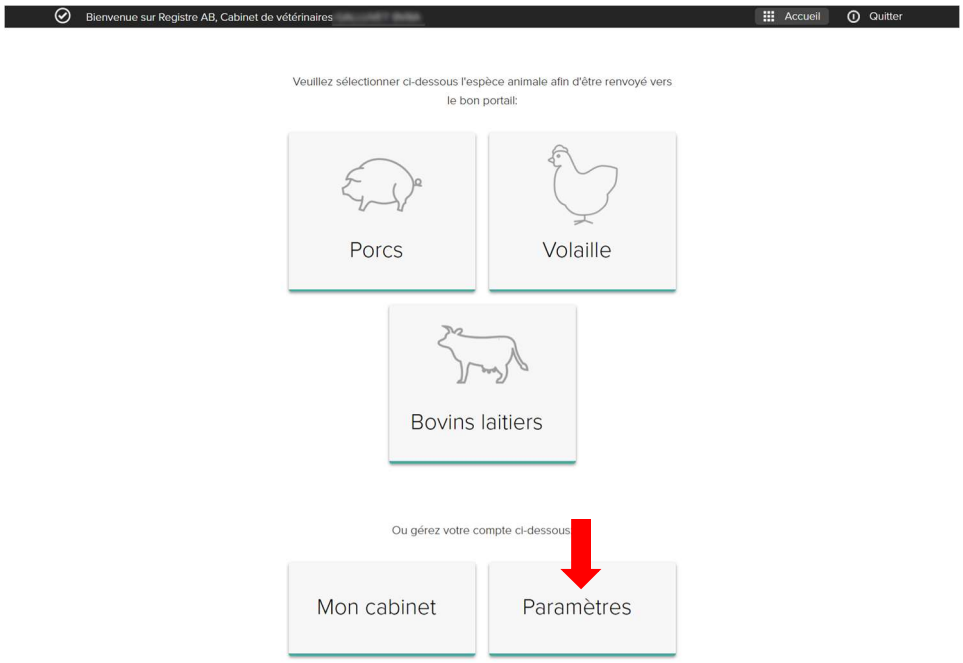


Vous pouvez consulter et modifier ici les données de base de votre cabinet / entreprise ainsi que les vétérinaires enregistrés (voir 3.1 procédure d'identification). Veillez à la mise à jour de ces données.



11. Paramètres

Via le bouton ‘Paramètres’ dans la page d’accueil, vous pouvez accéder à tous les paramètres d’importation nécessaires pour saisir des enregistrements via Excel et des services en ligne (voir 4.2 et 4.3), ainsi qu’à tous les paramètres relatifs au ‘Mapping’ (voir 5).



IV. HELPDESK

N'hésitez pas à faire appel au helpdesk au cas où il vous reste des questions auxquelles vous n'avez pas trouvé de réponse.

Contactez l'ASBL <u>REGISTRE AB</u> pour toute question concernant :

- Votre inscription au Registre AB (erreurs/adaptations)
- Vos lots enregistrés au Registre AB (erreurs/adaptations)
- Vos rapports d'exploitation
- Le lien avec Sanitel-Med et Bigame
- Les fournisseurs et les procurations aux fournisseurs
- La mise à jour des médicaments, les nouveaux médicaments
- Le fonctionnement de l'application Registre AB

Contactez l'ASBL <u>BELPORK</u> pour toute question concernant :

- L'adaptation des coordonnées de votre exploitation
- L'adaptation des informations relatives aux labels (BePork/Colruyt/ participation volontaire)
- Toute nouvelle affiliation ou fin d'affiliation
- Votre certificat BePork et les exigences du cahier des charges BePork

<u>REGISTRE AB ASBL</u>

Adresse postale :

Boulevard du Roi Albert II 15 boîte 411

1030 Bruxelles

Siège social:

Boulevard Simon Bolivar 17 boîte 411

1000 Bruxelles

tél. : 02 808 50 93

e-mail : helpdesk@registreab.be

site internet : www.registreab.be

<u>BELPORK ASBL</u>

Adresse postale

Boulevard du Roi Albert II 15 boîte 412

1030 Bruxelles

Siège social:

Boulevard Simon Bolivar 17 boîte 412

1000 Bruxelles

tél. : 02 486 64 96

e-mail : info@belpork.be

site internet : www.belpork.be

ANNEXES

Annexe 1 : Explication des champs des enregistrements

Annexe 2 : Définitions

12. Annexe 1 : Explication des champs des enregistrements

Champ pour la saisie manuelle	Champ pour la saisie via Excel	Champ pour la saisie via les services en ligne	Définition
/	REFERENCE_NUMBER	referenceNumber	Ceci est un code unique que le fournisseur doit attribuer à l'enregistrement en cas d'utilisation de fichiers Excel ou des services en ligne. Ce code doit toujours être complété. En cas de modification d'un enregistrement, il faut impérativement utiliser à nouveau ce code et le précédent enregistrement est remplacé par l'enregistrement modifié.
Livraison à	DELIVERY_DATE	deliveryDate	Le jour de livraison de la médication. Le système refuse les dates ultérieures. Pour l'utilisation d'Excel : cette date doit être saisie au format jj/mm/aaaa. Pour l'utilisation des services en ligne, le format doit être aaaa-mm-jj.

Producteur	STOCK_NUMBER	stockNumber	Le producteur chez lequel la médication a été livrée. Saisie manuelle : dans ce cas, il est possible de rechercher le numéro d'établissement (par ex. 44444444). Vous pouvez ensuite indiquer le numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201). Avec Excel ou les services en ligne, il est uniquement possible de communiquer sur la base du numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201).
Médicament	MEDICINE	medicine	Désignation du médicament concerné. Le Registre AB contient une liste de médicaments avec le code cti-ext par produit. Seuls les médicaments qui figurent sur cette liste peuvent être enregistrés. Cette liste peut être consultée via le site www.registreab.be. Pour la saisie manuelle, il est possible de sélectionner le produit par son nom. Attention : un même produit peut figurer plusieurs fois dans la liste s'il existe en plusieurs conditionnements différents. Assurez-vous de choisir le conditionnement exact, ceci étant déterminant pour le calcul de la quantité totale de médicaments fournis dans l'exploitation. Avec Excel ou les services en ligne, le médicament peut être enregistré sur la base du code cti-ext ou le code spécifique au cabinet. Dans ce dernier cas, vous devez définir le produit par mapping.

Quantité livrée	AMOUNTFAGG	amountfagg	Pour les CV et les pharmaciens : le nombre d'emballages livrés. Pour les fabricants d'aliments composés : le nombre de kg de prémélange médicamenteux. Chaque fournisseur peut apporter des modifications aux enregistrements effectués, cela permet de corriger les erreurs.
Espèce cible	TARGET_ANIMAL	targetAnimal	Le type d'animal traité. Pour la saisie manuelle : les possibilités sont proposées dans un menu déroulant. Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'. o SU1 = porcelets non sevrés o SU2 = porcelets sevrés o SU3 = porcs charcutiers o SU4 = truies/verrats
Indication d'utilisation	USE	use	La raison pour laquelle le traitement a été prescrit. Pour la saisie manuelle : les possibilités sont proposées dans un menu déroulant.

			Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'. o ADSEN = Troubles respiratoires o SPIJN = Troubles digestifs o LOCAN = Troubles locomotrices o UROAN = Maladies urogénitales o MAST = Mammite o ZENTU = Troubles nerveux o HUIDN = Troubles de la peau o OOGPM = Troubles oculaires o ALGSA = Troubles systémiques o PERBG = Traitement péri-opératoires
Vétérinaire	PROVIDER	provider	Le vétérinaire ayant livré ou prescrit le médicament. Les CV ainsi que les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens doivent entrer le nom du vétérinaire. Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le champ doit contenir le numéro d'ordre du vétérinaire (le préfixe 'F' ou 'N' inclus).

Type de document	DOCUMENT_TYPE	documentType	Le type de document utilisé pour le médicament fourni. Saisie manuelle : les possibilités sont affichées dans un menu déroulant. Avec Excel ou les services en ligne, les codes suivants sont prévus par défaut dans le système. o TVD = Document d'Administration et de Fourniture o VSP = Prescription o VSF = Prescription d'Aliments Médicamenteux o EVSF = Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux

Numéro de document	DOCUMENT_NUMBER	documentNumber	Le numéro du document utilisé. Par type de document, il y a ou non un format standard à respecter pour la numérotation : o Document d'Administration et de Fourniture (TVD): pas de numérotation ni de format fixe. o Prescription (VSP) et Prescription d'Aliments Médicamenteux (VSF) : chiffre 0 ou 1 (0 pour les vétérinaires néerlandophones ou 1 pour les vétérinaires francophones), suivi du numéro d'ordre du vétérinaire (4 chiffres), suivi par 6 unités (numéro de suivi). Il s'agit d'un format fixe qu'il faut utiliser impérativement. o Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux (EVSF): même format que pour la prescription et la prescription d'aliments médicamenteux. Il faut ajouter un 'E' dans le numéro (son emplacement n'est pas encore défini par la loi, il peut donc être mis n'importe où dans le numéro de suivi).
Référence logicielle	non applicable	softwareReference	**Référence logicielle** est un champ obligatoire lors de l'envoi des enregistrements via les services web. Ce champ charge une référence unique qui identifie le logiciel utilisé.

13. Annexe 2 : Définitions

Participant :	Un utilisateur du 'Registre AB'. Il peut s'agir tant d'un fournisseur que d'un producteur.
Registre AB :	Un logiciel en ligne permettant l'enregistrement et la surveillance de l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage porcin belge, et par extension, dans l'élevage d'autres espèces animales.
Registre AB ASBL :	Association sans but lucratif ayant pour objectif de réduire l'utilisation de médicaments et en particulier d'antibiotiques dans l'élevage des animaux, dans le cadre d'une approche durable de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de contribuer à la réduction de la résistance aux antimicrobiens. Siège social et secrétariat : Boulevard du Roi Albert II 35 bte 52 1030 Bruxelles Numéro de TVA : BE 0689.903.689 Numéro d'entreprise : 0689903689 www.registreab.be
Producteur :	= responsable : personne physique, personne morale ou groupement de personnes physiques et/ou morales, responsable de la gestion et de la réalisation d'activités agricoles dans une ou plusieurs unités de production.
Fournisseur :	Un cabinet vétérinaire, un fabricant d'aliments composés ou un pharmacien qui fournit de la médication au troupeau.
Vétérinaire de guidance :	Le vétérinaire chargé de la guidance de l'exploitation : personne physique, agréée conformément à l'article 4 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, reconnue conformément au même article, désignée par le responsable conformément aux dispositions de l'article 3, § 1, pour la guidance vétérinaire d'une espèce animale dans un troupeau.

Rapport d'exploitation :	Un rapport d'analyse personnalisé mis à disposition des bénéficiaires par Belpork dans le 'Registre AB'. Le rapport d'analyse est le compte-rendu de l'utilisation d'antibiotiques par troupeau. L'utilisation d'antibiotiques est calculée sur la base des enregistrements introduits dans le 'Registre AB' pendant la période d'enregistrement précédente pour l'exploitation concernée.
Portail des fournisseurs :	Application en ligne pour les cabinets vétérinaires, les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens. Cette application permet aux fournisseurs d'introduire et de consulter des données.
Portail des producteurs :	Application en ligne pour les producteurs. Cette application permet aux producteurs de consulter leurs enregistrements et données, ainsi que leurs rapports d'exploitation.
Procuration :	Une procuration donne à un fournisseur accès à tous les rapports et à tous les enregistrements d'un producteur, y compris les enregistrements de fournisseurs autres que lui. Pour le vétérinaire de guidance d'exploitation, la procuration est automatique. Il existe également une procuration que le producteur peut donner à tout autre fournisseur, lui permettant d'accéder à toutes les données enregistrées de l'exploitation, et aux rapports d'exploitation.
Médication :	Terme global couvrant tous les produits antibactériens (PAB) et les prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques.

Sanitel-Med :

Dans Sanitel-Med, tous les antibiotiques prescrits, fournis et administrés à des fins vétérinaires sont enregistrés. Depuis le 27 février 2017, l'enregistrement dans Sanitel-Med est légalement obligatoire pour la volaille (poules pondeuses et poulets de chair), les porcs et les veaux de boucherie. Cette obligation légale a été étendue le 10/08/2023 aux bovins ainsi qu'à toute la volaille des espèces poule et dinde.

À partir du 01/01/2026, tous les antibiotiques prescrits, fournis ou administrés aux oiseaux, lapins, petits ruminants, camélidés, cervidés, chevaux (à usage alimentaire et non alimentaire) et poissons devront également être enregistrés.

Statut du rapport :	Un rapport d'exploitation reçoit un statut utilisateur zéro, problème, vert, jaune ou rouge en fonction des médicaments utilisés dans l'exploitation. Les exploitations qui ne sont dans la zone rouge ou jaune pour aucune catégorie animale obtiennent un statut de rapport vert. Il s'agit des 50 % d'exploitations dont les valeurs BD-100 moyennes sont les plus basses. Les exploitations qui ne se trouvent dans la zone rouge pour aucune catégorie animale et qui ne sont pas dans la zone verte pour toutes les catégories animales obtiennent un statut jaune. Il s'agit des 40 % d'exploitations dont les valeurs BD-100 moyennes sont situées entre les 50 % de valeurs BD-100 les plus basses et les 10 % de valeurs BD-100 les plus hautes. Un statut de rapport rouge est attribué aux exploitations qui comptent 1 ou plusieurs catégories animales dans la zone rouge. Il s'agit des 10% d'exploitations dont les valeurs BD-100 moyennes sont les plus hautes. Vous trouverez de plus amples informations sur le rapport d'exploitation dans le Manuel 'Rapport périodique', qui peut être téléchargé sur le site www.registreab.be.
Plan sanitaire d'élevage (PSE) :	Un plan sanitaire d'élevage comprend une évaluation approfondie de la santé de l'exploitation, identifie les pierres d'achoppement et définit des actions concrètes qui permettent de s'atteler de façon proactive à l'accroissement de la santé dans l'exploitation.
Plan d'action :	Les exploitations qui font un usage élevé prolongé d'antibiotiques (exploitations en alerte) prennent des mesures complémentaires pour réduire leur utilisation des antibiotiques. Lors de la première et de la deuxième constatation d'une utilisation alarmante, un plan d'action est défini, qui comporte une évaluation de l'utilisation des antibiotiques pendant la période sur laquelle porte le rapport d'exploitation. Ensuite, des mesures correctrices sont énumérées afin de limiter/prévenir les affections/facteurs sous-jacents
Enregistrements modifiables	Les enregistrements saisis dans les délais applicables et qui peuvent être modifiés de manière autonome par le fournisseur jusqu'au quatorzième jour du deuxième mois suivant la clôture du trimestre concerné. Par exemple : un enregistrement du quatrième trimestre 20XX peut être modifié par le fournisseur jusqu'au 14 février 20XX+1.

Enregistrements verrouillés	Ce sont des enregistrements qui ne peuvent plus être modifiés par le fournisseur. À partir du 15e jour du deuxième mois suivant la clôture du trimestre concerné, toute modification devra faire l'objet d'une demande officielle. Cette demande de modification peut être effectuée via le portail fournisseur, accompagnée des justificatifs nécessaires, et sera ensuite soumise à l'évaluation de l'AFMPS.